
Digitized by Google

ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE

LA VENDÉE

1898. — Quarante-cinquième année

4e série, vol. 8

LA ROCHE-SUR-YON

SERVANT-MAHAUD, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

1898

ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE

LA VENDÉE

1898. — Quarante-cinquième année

4e série, vol. 8

LA ROCHE-SUR-YON

SERVANT-MAHAUD, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

1898

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE LA VENDÉE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. LE PRÉFET DE LA VENDÉE.

Mgr L'ÉVÊQUE DE LUÇON.

BUREAU

MM.

Président : BARBAUD, I. ✿, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, archiviste du département.

Secrétaire général : LOUIS, I. ✿, professeur honoraire, bibliothécaire de la ville.

Trésorier : BIRAUD, A. ✿, libraire, à la Roche-sur-Yon.

SECTION D'AGRICULTURE ET D'HORTICULTURE

MM.

Président : A. de PONSAY, Président du Comice agricole de la Roche-sur-Yon, à la Domangère de Nesmy.

Secrétaire : BERTAULT, pharmacien, à la Roche-sur-Yon.



SECTION DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

MM.

Président : DE GOUTTEPAGNON, propriétaire, à Saint-Hilaire-le-Vouhis.

Secrétaire : PILLIER, instituteur communal à Luçon.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS

MM.

ABADIE, pharmacien, à Luçon.

AMÉLINEAU, propriétaire, à Bois-Lambert, par les Moutiers-les-Mauxfaits.

AUGER, juge de paix, à l'Ile-d'Yeu.

AUGER, juge de paix, à Champagné.

AULNEAU, propriétaire, à Bournezeau.

AULNEAU, conseiller général, à la Châtaigneraie.

BALLEREAU, architecte, à Luçon.

BARBAUD, archiviste du département, à la Roche-sur-Yon.

BASSETIÈRE (Louis de la), conseiller général, à Saint-Julien-des-Landes.

BASTARD, propriétaire, à Jard.

BAUDRY D'ASSON, député et conseiller général de la Vendée.

BÉJARRY (Amédée de), sénateur, à la Roche de Saint-Vincent-Puymaufrais.

BERTAULT, pharmacien, à la Roche-sur-Yon.

BIGUET, professeur départemental d'agriculture.

BIRAUD, libraire, à la Roche-sur-Yon.

BITTON, propriétaire, aux Sables-d'Olonne.

BLÉ, docteur-médecin, à la Roche-sur-Yon.

BOISSEAU, receveur municipal, à Challans.

BONCENNE (Ernest), propriétaire, à Fontenay-le-Comte.

MM.

Bonnin, juge suppléant, à la Roche-sur-Yon.
Boudaud, professeur au Lycée, à la Roche-sur-Yon.
Bourgeois (Henri), avocat, à Luçon.
Boutin (l'abbé), curé de Saint-Étienne-du-Bois.
Briand, pharmacien, aux Herbiers.
Buor (Alfred de), propriétaire, à Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Cacaud (Arcadius), propriétaire, à la Chaize-le-Vicomte.
Chaigneau (Félix), propriétaire, à Vouvant.
Chaigneau, ancien officier, à Montournais.
Charpentier (l'abbé), archiprêtre, à Luçon.
Charrier, architecte, à Fontenay-le-Comte.
Chatelain, ingénieur civil, à la Jordronnière, par Sigournais.
Colins, propriétaire, au Fenestreau par Château-d'Olonne.
Cornulier (de), conseiller général, à Saint-Hilaire-de-Loulay.

Desassis, propriétaire, à Saint-Vincent-sur-Graon.
Devillaine, ingénieur, à Vouvant.
Duchaine, propriétaire, aux Moutiers-les-Mauxfaits.
Douteau, pharmacien, à Chantonnay.

Fillon, docteur-médecin, à la Roche-sur-Yon.
Frottier de Bagneux (comte), propriétaire, au Boupère.

Galliot, propriétaire, à Sainte-Radégonde-des-Noyers.
Garreau (du), propriétaire, à la Sicaudière, commune de Saint-Hilaire-du-Bois.
Gaudineau (l'abbé), curé de Saint-Maixent-sur-Vie.
Gauly, propriétaire, à Manfrey, commune de la Réorthe.
Gillaizeau, propriétaire, à Avrillé.

MM.

GIRARD (Arthur), fabricant de papiers, à Tiffauges.

GOUTTEPAGNON (de), propriétaire, à la Pouzaire, par Chantonnay.

GUILLEROT (fils), architecte, à la Roche-sur-Yon.

HOUIS, capitaine au 93e de ligne, à la Roche-sur-Yon.

JANNET DE LÉPINAY (Eugène), propriétaire, à la Roche-sur-Yon.

JOLLY (Napoléon), propriétaire, à Luçon.

LAMONTRE (Mme veuve), orfèvre, à la Roche-sur-Yon.

LECLERC, ✠, ingénieur, à Bouin.

LEGRAS DE GRANDCOURT, propriétaire, à Saint-Fulgent.

LEROUX, propriétaire, à Chauché.

LÉVEILLÉ, pharmacien, à Challans.

LÉVÊQUE (l'abbé), curé de Saint-Hilaire-de-Mortagne.

LOQUET, architecte du département, à la Roche-sur-Yon.

LOUIS, professeur honoraire, à la Roche-sur-Yon.

MAJOU DE LA DÉBUTRIE (Stanislas), propriétaire, à Rochetrejoux.

MARCHEGAY, propriétaire, à Lousigny, commune de Saint-Germain-le-Prinçay.

MAYNARD DE LA CLAYE, propriétaire, à la Barre de Saint-Florent.

MERLAND (Charles), ancien conseiller de Préfecture, à la Roche-sur-Yon.

MIGNEN (G.), docteur-médecin, à Montaigu.

MONTI (Claude de), propriétaire, au Boupère.

MORAND, notaire, à Chantonnay.

MM.

Moreau (l'abbé Elie), à Chavagnes-en-Paillers.

Morizot, percepteur, à Fontenay-le-Comte.

Mouchamps (Bibliothèque publique de).

Moussac (de), propriétaire, à Venansault.

Odin (Amédée), pharmacien, aux Sables-d'Olonne.

Péquin (Léon), filateur, à Cugand.

Pervinquière, ancien conservateur des hypothèques, à la Roche-sur-Yon.

Pillier, instituteur primaire, à Luçon.

Ponsay (de), propriétaire, à la Domangère de Nesmy.

Renaud, avocat, aux Sables-d'Olonne.

Ribereau, juge au Tribunal civil, à la Roche-sur-Yon.

Rochebrune (Octave de), propriétaire, à Fontenay-le-Comte.

Rognié, percepteur, à Noirmoutier.

Rouillé, avocat, à la Roche-sur-Yon.

Rousseau (l'abbé), aumônier du Lycée de la Roche-sur-Yon.

Sallé, docteur-médecin, aux Herbiers.

Sarazin (Benjamin), propriétaire, à la Bonnière de Mouchamps.

Servant-Mahaud, imprimeur, à la Roche-sur-Yon.

Surineau (marquis de), propriétaire, à Saint-Vincent-sur-Graon.

Teillet (l'abbé), curé d'Antigny.

Texier, notaire honoraire, à Breuil-Barret.

MM.

Tinguy (de), propriétaire, à Beaupuy, commune de Mouilleron-le-Captif.

Treuttel (Georges), propriétaire, à la Girardie, commune de Sérigné.

Vallette (René), directeur de la *Revue du Bas-Poitou*, à Fontenay-le-Comte.

Veillet, instituteur, à Aziré, par Benet.

Vernhes, avocat, à la Roche-sur-Yon.

Vollant, propriétaire, à Longèves.

Waitzenegger, agent voyer, à Palluau.

MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS

MM.

Baudouin (Marcel), rédacteur en chef des *Archives de Chirurgie*, 91, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Bellet (Aristide), à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).

Bienvenu, percepteur, à Saint-André-lès-Lille (Nord).

Bodin, Théodore, agronome, à Royan.

Chappot de la Chanonie (R.), avocat et publiciste, à Compiègne.

Chassin (Ch.-L.), publiciste, à Paris.

Clouzot, libraire-éditeur, à Niort (Deux-Sèvres).

David, ingénieur civil, officier du Nichan-Iftikar, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

Fonteneau (R. P. Dom), à Solesmes, près Sablé (Sarthe).

Fournier, préparateur de géologie à la Faculté des Sciences de Poitiers.

MM.

Frappier (Paul), propriétaire, à Niort (Deux-Sèvres).

Gibotteau, docteur-médecin, à Biarritz (Basses-Pyrénées).

Guérin, correcteur à l'imprimerie Firmin Didot, au Mesnil, par Nonancourt (Eure).

Merland (Julien), juge suppléant, place Gigant, 1, à Nantes (Loire-Inférieure).

Robuchon (Jules), photographe, à Poitiers.

Viaud-Grandmarais, docteur, professeur à l'école de médecine, à Nantes (Loire-Inférieure).

MM. les Membres de la Société qui auraient des rectifications ou corrections à indiquer pour la prochaine liste sont priés de vouloir bien les adresser, avant le 1er décembre, à M. Eug. LOUIS, secrétaire général de la Société d'Émulation, rue Lafayette, 11, à la Roche-sur-Yon.



SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES CORRESPOND

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE

Allier. — Société d'Émulation, à Moulins.

Calvados. — Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments historiques, à Caen.

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

Société d'Émulation, à Vire.

Charente. — Société Archéologique et Historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure. — Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Eure. — Société libre d'Agriculture, des Sciences et Arts de l'Eure, à Évreux.

Eure-et-Loir. — Société Archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

Indre-et-Loire. — Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.

Société Archéologique de Touraine, à Tours.

Loire-Inférieure. — Société Académique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Société Nantaise d'Horticulture, à Nantes.

Société des Sciences naturelles de l'Ouest, à Nantes.

Lot. — Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot, à Cahors.

Maine-et-Loire. — Société Académique de Maine-et-Loire, à Angers.

Société Industrielle et Agricole d'Angers.

Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts, de Cholet.

Marne. — Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

Morbihan. — Société Polymatique du Morbihan, à Vannes.

Oise. — Comité Archéologique de Senlis.

Pas-de-Calais. — Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Saône-et-Loire. — Académie de Mâcon.

Société éduenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun.

Sarthe. — Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Seine. — Comité national des Travaux historiques et des Sociétés savantes.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Société des Antiquaires de France.
Société de l'Histoire de France.
Société de l'Histoire de Paris.
Société de l'École des Chartes.
Société nationale d'Agriculture.

Sèvres (Deux-). — Société d'Agriculture des Deux-Sèvres, à Niort.

Société Botanique des Deux-Sèvres, à Niort.

Var. — Société Académique du Var, à Toulon.

Vendée. — Société d'Horticulture de Fontenay-le-Comte.

Vienne. — Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Faculté des Lettres de Poitiers.

Amérique. — Institution Smithsonienne de Washington.



COMICE AGRICOLE

DU

CANTON DE LA ROCHE-SUR-YON

— 8 Septembre 1898 —

Le Concours du Comice agricole cantonal de la Roche-sur-Yon a eu lieu le jeudi 8 septembre.

Ouvert officiellement à 11 heures, il se terminait à 3 heures par le rapport de M. de Ponsay, président de la Commission, et la distribution des récompenses qui a eu lieu au Musée.

M. Biguet, professeur départemental d'agriculture, non encore remis des suites d'un accident de voiture, s'était fait excuser.

En général, la Commission s'est déclarée satisfaite du Concours.

Un assez grand nombre de bêtes avaient été amenées, et, malgré la sécheresse, elles étaient en bon état.

Il manquait toutefois des taureaux parthenais, et la race française laissait à désirer.

Beaucoup de constructeurs avaient aussi exposé, et l'on remarquait, dans les instruments aratoires, d'appréciables perfectionnements.

Rapport de M. de Ponsay

« MESSIEURS,

« La Commission a eu cette année, malgré la sécheresse, sept fermes à examiner. Dans toutes, elle n'a eu qu'à se

louer des soins apportés à la culture, et du choix des animaux. Elle ne peut que féliciter les concurrents de leur travail et de la persévérance dont ils ont fait preuve, malgré la température vraiment tropicale qui, depuis trois mois, nous accable.

« Au Plessis, Poisac nous a montré une ferme de 40 hectares, 36 pièces de bêtes à cornes, 2 chevaux et 12 moutons. Dans cette étable, les bœufs laissent à désirer, surtout pour le choix. La métairie possède 11 hectares de prairie. Nous avons vu un trèfle qui, semé dans du blé, cette année, a parfaitement réussi. Ce champ de 2 hectares rendra grand service l'automne prochain, dès que la température se montrera plus clémente. 2 hectares 50 de betteraves sont relativement beaux pour l'année ; la variété cultivée laisse cependant à désirer. Sur 1 hectare 80, les choux sont superbes, mais, hélas ! la même quantité, dans une autre pièce de terre, est mauvaise. C'est ce qui nous a empêché d'accorder une récompense à Poisac. Mais, cependant, qu'il ne se laisse pas décourager ; l'année prochaine, il peut disputer la première prime.

« Bordron, à la Coutancière, a une ferme de 32 hectares avec 32 pièces de bêtes à cornes et 2 chevaux. Sa métairie est bien tenue. Ses choux (4 hectares 5 environ), sont bien pour l'année. Malgré la sécheresse des coteaux, ses betteraves (2 hectares 5), sont également bien réussies ; l'espèce est bonne. Le trèfle violet est beau. Malheureusement, Bordron ne pouvait obtenir que la première prime, ayant eu la seconde l'année dernière. Comme ses bestiaux laissent à désirer dans leur choix, nous n'avons pu la lui décerner. Vu son travail, nous lui accordons un rappel de second prix. Courage donc, et à l'année prochaine.

« Chevillon, à la Mancelière, a une métairie de 38 hectares, très difficile à cultiver, en raison de l'éloignement des terres. Cette ferme n'est pas ensemble. Il a 35 pièces

de bétail, 1 cheval, 7 hectares 50 de choux ou choux-rèbes, qui ne laissent rien à désirer, et 1 hectare 60 de betteraves assez belles. Toutefois, le trèfle de Hollande fait défaut, ce qui a empêché que la première prime lui soit attribuée.

« Pondevie, à la Vezaudière, exploite 48 hectares. Il a 42 pièces de bêtes à cornes et 24 moutons. C'est là que nous avons vu les plus beaux maïs et trèfle de Hollande (3 hectares 80), 2 hectares de betteraves bien réussies et bien choisies, et 8 hectares de choux. Votre Commission n'a pas hésité à lui accorder la première prime.

« Bouchereau, à la Noue, a présenté à la Commission, une ferme de 35 hectares en terres de qualité inférieure. Malgré cela, la culture est bonne. Il a établi beaucoup de prairies. Ses choux et choux-rèbes (4 hectares environ), sont remarquables. Mais la grandeur cultivée, n'est pas pas en rapport avec l'étendue de la métairie, de sorte que nous n'avons pu lui accorder une prime de culture. Nous avons vu 30 pièces de bêtes à cornes, race charolaise pure ou croisée, et 2 chevaux. Ces animaux sont en bon état, leur choix est bon ; c'est pourquoi la Commission accorde, ici, le second prix d'étables.

« Esnard, à la Courtaizière, ne concourait que pour l'étable. Il possède 38 pièces de bêtes à cornes, 2 chevaux et 18 moutons fort beaux. Ses veaux de l'année, seuls, laissant à désirer, votre Commission a dû, néanmoins, l'éliminer, en lui donnant rendez-vous à l'année prochaine. Il prendra, nous l'espérons, sa revanche.

« Gentil, à la Guérinière, exploite une ferme de 48 hectares. Il nous a montré 46 pièces de bêtes à cornes, toutes bien choisies. Ses vaches, ses génisses et ses taureaux sont remarquables. Cette année, ses veaux sont meilleurs. Aussi, la Commission lui accorde-t-elle le premier prix d'étables.

« Vous voyez, Messieurs, que, malgré la sécheresse et l'intempérie de la saison, avec un peu de bonne volonté, on peut arriver à concourir dans de bonnes conditions.

« Nous aimons à croire que l'année prochaine, nous n'aurons pas sept concurrents, mais au moins une douzaine, d'autant plus que les prix seront plus élevés.

« Quant au concours d'aujourd'hui, les animaux de la race française laissaient à désirer, tant pour le nombre que pour la qualité. Nous serons obligés de supprimer cette catégorie, si la prochaine fois les exposants ne sont pas plus nombreux. Les taureaux parthenais laissaient également à désirer comme nombre et comme quantité. Nous diminuerons le montant des prix, si cela continue. Même observation pour les veaux de l'année et pour les vêles. Par contre, les génisses vendéennes étaient fort bien représentées.

« Un dernier mot. Vous aurez, à la fin de la séance, à nommer une Commission pour 5 ans. Nous nous représentons, confiants de n'avoir pas démérité. A vous de décider. »

La Commission a été réélue par acclamation. Elle est ainsi composée : MM. Guillemé, de Ponsay, P. Jaulin, Maynard de la Claye, L. Rambaud, Bertault, de Tinguy, Biraud.

CONCOURS DE REPRODUCTEURS DE L'ESPÈCE BOVINE

PRIX DÉPARTEMENTAUX

Taureaux parthenais

1er prix, 100 fr., M. Nicoleau, aux Grandes-Maisons ;
2e — 80 fr., M. Poisac, au Plessis ;
3e — 50 fr., M. Gaudin, à la Mothe-Achard.

Vaches parthenaises

1er prix, 70 fr., M. Pierre Jaulin, aux Coux ;
2e — 60 fr., M. Traineau, à Aubigny ;
3e — 40 fr., M. Auguste Esnard, à la Courtaizière.

PRIX DU COMICE

Races bovines françaises ou croisées

Taureaux

1er prix, 30 fr., M. Martin, à la Grange des Clouzeaux ;
2e — 20 fr., M. Bouchereau, à la Noue.

Génisses de 6 à 18 mois

1er prix, 25 fr., M. Bouchereau, à la Noue ;
2e — 15 fr., M. Teillet, à Château-Fromage.

Génisses de 18 à 36 mois

1er prix, 25 fr., M. Poisac, au Plessis ;
2e — 15 fr., M. Bouchereau, à la Noue.

Vaches de 3 ans et au-dessus

1er prix, 25 fr., M. Pierre Jaulin, aux Coux ;
2e — 15 fr., M. Bouchereau, à la Noue.

Veaux de moins de 1 an

1er prix, 15 fr., M. de Moussac, à Venansault ;
2e — 10 fr., M. Bouchereau, à la Noue.

PRIX D'ENSEMBLE

Prix unique : M. Bouchereau, à la Noue.

Races bovines parthenaises ou vendéennes

Taureaux

1er prix, 40 fr., M. Esnard, à la Roufinière ;
2e — 35 fr., M. Esnard, à la Courtaizière ;
3e — 30 fr., M. Rambaud, à la Rochette ;
4e — 25 fr., M. Gauvrit, à l'Héraudière ;
5e — 20 fr., M. Martin, à l'Herbaude.

Génisses de moins de 2 ans

1er prix, 35 fr., M. Rambaud, à la Rochette ;
2e — 30 fr., M. Texier, à la Renardière de St-André ;
3e — 25 fr., M. Traineau, au Bourg ;
4e — 20 fr., M. Mollé, à Saint-André ;
5e — 15 fr., M. Esnard, à la Courtaizière.

Génisses de moins de 3 ans

1er prix, 35 fr., M. Giraud, à la Ripardière ;
2e — 30 fr., M. Pierre Jaulin ;
3e — 25 fr., M. Chevillon, à la Mancelière :
4e — 10 fr., M. Louis Rambaud, à la Rochette.

Vaches de 3 à 5 ans

1er prix, 35 fr., M. Texier, à la Renardière ;
2e — 30 fr., M. Gauvrit, à l'Héraudière ;
3e — 25 fr., M. Gilbert, à la Lardière.

Vaches de 5 ans et au-dessus

1er prix, 30 fr., M. Giraud, à la Ripardière ;
2e — 25 fr., M. Guérineau, à la Comète ;
3e — 20 fr., M. Lambert, à l'Héraudière :
4e — 15 fr., M. Gauvrit, à l'Héraudière.

Veaux

1er prix, 25 fr., M. Gentil, à la Guérinière ;
2e — 20 fr., M. Michaud, à la Gaubretière ;
3e — 15 fr., M. Chevillon, à la Mancelière.

Vêles

1er prix, 25 fr., non décerné ;
2e — 20 fr., M. Louis Esnard, à la Roufinière ;
3e — 15 fr., M. Gentil, à la Guérinière.

PRIX D'ENSEMBLE

1er prix, 30 fr., M. Esnard, à la Courtaizière ;
2e — 25 fr., M. Gauvrit, à l'Héraudière ;
3e — 20 fr., M. Gentil, à la Guérinière.

Race ovine. — Race du pays

1er prix, 30 fr., M. Esnard, à la Courtaizière ;
2e — 25 fr., M. Esnard, à la Roufinière ;
3e — 20 fr., M. Gauvrit, à l'Héraudière ;
4e — 15 fr., M. Remaud, à la Jaunière ;
5e — 10 fr., M. Tesson, à la Jaunière.

PRIMES DE CULTURE

1er prix, 30 fr. et médaille d'argent, M. Pondevie, à la Vezaudière ;

Rappel de 2e prime, 10 fr., M. Bordron, à la Coutancière ;

2e prime, 20 fr. et médaille de bronze, M. Chevillon, à la Mancelière.

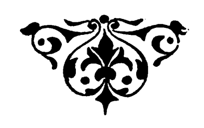
PRIMES D'ÉTABLES

1re prime, 30 fr. et médaille d'argent, M. Gentil, à la Guérinière ;

2e prime, 20 fr., M. Bouchereau, à la Noue.

INSTRUMENTS

1re prime, M. Grolleau, à Chantonnay ;
2e — M. Rouzeau, à Saint-André ;
3e — M. Blanchet, à Beaulieu-sous-la-Roche ;
4e — M. Arnaud, à Mouilleron-le-Captif :
5e — M. Chevillon, à Forges ;
6e — M. Fremaudeau, à Saint-André ;
7e — M. Brechotteau, à Château-Fromage.



QUELQUES

LIEUX DITS HABITÉS

ET COURS D'EAU

DU BAS-POITOU

Pendant les périodes celtique et gallo-romaine

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
		A	
blaire (L')	Diverses	Abladeria	
iroux (L')		Area	Basse latinité : *Terrain non cultivé.*
izenay		Asianum	
isne	Chaillé-les-Marais	Asiona	Celt. : *Aienen,* source.
lgon	Le Boupère	Algo	
lpeis	St-Cyr-en-Talmond		Celt. : *Alp.*, hauteur, montagne.
mbois	Mouilleron-le-Captif	Ambacium	
mbreuil	Benet	Andebrogilum	
mpan (L')	Beauvoir-sur-Mer	Ampennum	
nchais	Maillezais	Anciacum	
njugé	Benet	Andejugiacum	
nson	St-Cyr-en-Talmond	Anso	Celt. : *Ans,* courburc.
ntigny		Antoniacus	

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Apremont		Aspera mons	
Archanson (L')		Arcanthio	Rivière.
Archiais	St-Cyr-en-Talmond.	Arciacum	Latin : *Arx*, forteress
Archigny	St-Hilaire-de-Voust.	Arciniacum	
Ardannes	Beaurepaire	Arduenæ	Celt. : *Ar*, près ; *tan* chêne.
Ardelay		Ardelaium	Celt. : *Ar*, près ; Armé nien : *Diliai*, tilleul
Ardeloue (L')	Le Boupère	Ardelupa	Cours d'eau.
Ardeloute (L')	Meilleraie-Tillay	Ardeluia	Cours d'eau.
Ardennes	Aubigny Charzais	Arduenæ	*Ar*, près ; *tann*, chêne
Ardennon (L')	Aubigny	Arduenone	Cours d'eau.
Ardias (Les)	La Limouzinière	Arduacum	Bas latin : *Ardesia*, ar doise.
Ardillier (L')	Palluau		
—	St-Cyr-en-Talmond.	Ardiliacum	Grec : *Argillos*, argile
Ardilliers (Les)	Diverses		
Ardillières (Les)	Soulans		
Argençais	Ile d'Elle	Argentiacum	
Arty	St-Hilaire-des-Loges.	Artiacum	
Asiré	Benet	Asiriacum	
Asson	Boissière-de-Montaigu	Axona	
— (L')		Axonus	Cours d'eau.
Assurie (L')	Diverses	Assuria	Colonie Assyrienne, transportée, dans le IIIe ou IVe siècle, en Bas-Poitou, par les Romains.
Athies (Les)	Diverses	Attegiæ	
Aubier (L')	Diverses	Albiacum	

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Aubigny.........	....	Albiniacum......	Albini ager : Domaine d'Albinus.
Aulnaie (L')	Diversés............	Alnetum.........	Latin : *Alnus*, aune.
Aulnerie (L').....	Chambretaud.......	Alneria..........	
Autise (L')	....	Altisia	Cours d'eau.
Auzais	....	Alsiacus.........	
Auzance (L')	....	Alsantia	Cours d'eau.
Avrillé	....	Apriliacum	Aprili ager : Domaine d'Aprilius.

B

Baignoux........	Diverses...........	Balneolum	Latin : *Balnearium*, étang, mare.
Bignon...			
Banzay..........	Benet...............	Banciacum	
Bazôges	....	Basilica	Lat. : *Basilica*, église rurale.
Beauvais	St-Filbert-de-Boine.	Bratuspantium ..	
Belesbat [1]......	St-Vincent-sur-Jart.	Belesbat........	Village gaulois détruit par un cataclysme.
Belin............	Bournezeau	Belinum	*Belenus :* Apollon.
Belinière (La)....	Diverses............	Beleneria........	
Belon...........	Bazôges-en-Pareds .	Bellonum	
Benaston.	Chavag.-en-Paillers.		
Beneste	Sigournais	Benastum	
Benet	.. ..		

(1) En septembre 1860, on y a découvert divers débris des temps préhistoriques. Les dunes qui les recouvraient avaient été emportées à la suite de violentes tempêtes, en 1855. (Congrès de Nantes de 1875, p. 889.)

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Bernevau	St-Michel-le-Clous		*Broën*, jonc; *vallis*, vallée.
Bernegoue (La)	Diverses		Celt. : *Broën*, jonc; *gouer*, ruisseau.
Bessay		Becciacum.	
Beugné	Les Magnils	Buginiacum	
Beugnon (Le)	Diverses	Abinione	Vel Balneolum.
Biar	St-Hilaire-la-Forêt	Bibarrum	
Bignon (Le)	Diverses	Abinione	
Billy	Château-Guibert	Billiacum	
Biossais	St-Médard-des-Prés.	Biossacus	
Blaison (Le)		Blado	Ruisseau.
Boissière (La)	Diverses	Buxetum	Latin : *Buxus*, buis; *etum*, rempli de.
Bonneuil	St-Hilaire-des-Loges	Bonogilum	*Bona*, borne; *ogilum*, bois.
Bone	Diverses	Bona	
Bouillac	St-Vincent-sur-Jart.	Bolliacum	Terrain d'où s'échappent des bulles de gaz hydrogène, émanant de végétaux en décomposition.
Bouil (Le)			
Bouillé.		Bulliacum	
Bouin		Buginum	
Boulogne		Bedonium	Du patois : *Bédoue*, signifiant boue.
— (La)		Bedonia	Cours d'eau.
Boupère (Le)		Alba Petra	Dû à la présence d'un bloc mégalithique sur les lieux.
Bran, Brem	St-Nicolas-de-Brem.	Hebro Magus	*Ebr.* : forêt; *magus*, plaine.
Brenon (Le)	Les Lucs.	Branno	Ruisseau; *Broën*, jonc.
Bretignole		Britaniola	Dim. de *Britannia:* Colonie de Bretons amenée par les Romains au IIIe siècle.
Bretonnière (La).			

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Brillac	Chaix	Brilliacum	
Brillouet	Diverses	Briolletum	
Briou	St-Cyr-en-Talmond.	Briossum	
Brouzils (Les)		Brogila	Dim. de *Brolium*, bois.
Burbure	La Flocellière		Allem.: *Bur*, moisson ou maison.
Bucheuil	Nesmy	Buxiacum	Bois de buis, *Buxus*.
Burdigale	Diverses	Burdegala	

C

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Caillola	St-Hilaire-de-Talm..		Point de côte où la mer bat avec fureur.
Calais	St-Hilaire-des-Loges	Calesium	
Cezais		Saciacum	
Chaillé-les-Marais		Cailliacum	Celt. : *Caill*, forêt.
— les-Orm.		Cailliacum	Celt. : *Caill*, forêt.
Chaillezais	Chaillé-les-Marais..	Callisiacus	
Chaix		Caveæ	Lat.: *Cavea*, vallée.
Chalais	St-Pierre-le-Vieux.	Caletus	
Chaligny	Ste-Pexine	Caliniacum	
Chambourt	Diverses	Cambortus	Celt.: *Kamboull*, vallée.
Chaon	Girouard	Caonium	
— (Le)	—	Caonius	Ruisseau.
Champagné		Campaniacum	
Champ-St-Père		Nanteia	Celt. : *Nant*, vallée mouillée.
Chantonnay		Captonacum	
Charzais		Carisiacum	

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Chasnais........	....	Cassiniacus......	*Causs,* bois de chêne.
Chassais....... .	Diverses....	Caciacum........	
Chassenon	....	Cassinomagus ...	Béarn.: *Cassou,* chêne; *magus,* plaine.
Châtaigneraie....	....	Mons Herculis ...	
Châtenay........	Diverses	Castanetum.. ...	Lieu où croît le châtaignier.
Chauché	....	Cacciacum.......	
Chaume (La)	Les Sables.....	Calmæ..........	Point où croissent les bruyères.
Chav.-en-Paillers.	....	Capanna	Bas lat.: *Cabana.*
Chav.-les-Redoux	....		
Chavigny..	Ste-Gemme-la-Plaine	Cabiniacum	
Cicox...........	Chantonnay........	Cicox	
Cheray..........	St-Hilaire-des-Loges	Cariacum........	
Civalon..........	St-Cyr-en-Talmond..	Civalo..........	
Cob (Le).........	Noirmoutier........	....	Rocher. Celt.: *Cob,* tête.
Coëx...........	....	Coëx	Celt. : *Coat,* bois.
Cognac..........	Landevieille..	Condate.........	Celt. : *Condat,* confluent; *cogn,* langue de terre entre deux cours d'eau.
Corbaon.	Château-Guibert....	Corbao..	
Corps...........	....	Corpium	
Cougou	St-Hilaire-des-Loges	Cugulo.....	
Couron (Le).....	Fontenay..........	Cuiro	Celt. : *Kurun,* couronne, éminence arrondie dominant une vallée.
Coudraye (La)...	Diverses.......	Coriletum.......	Lieu rempli de noisetiers.
Coussais.........	Poiré-de-Veluire ...	Cociacum	Anc. forme du Poiré-de-Veluire.
Coutigné	Serigné	Cottiniacum	Celt. : *Coat,* bois.
Coutigny	P.-Bourg-d-Herbiers		

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Cristeuil.........	Notre-Dame-de-Rié.	Cristogilum	
Crume	La Vérie	Crum	Mot celtique.
— (La), riv..	—		
Cuglon....	St-Pierre-le-Vieux..	Cugulo.........	
Curzon.........	....	Cursonium......	
Cyr-en-Talm. (St-)	... .	Aron............	

D

Darlais..........	Xanton-Chassenon..	Arlesiacus.......	*Arzella*, fromagerie.
Darlaise (La).....	Chaix	Arlesia	
Denant..........	Nieuil-Denant......	Dionantum... ..	Vallée divine ou sacrée traversée par un cours d'eau.
Dissais..........	....	Dicciacum.... ..	
Dive (La)........	St-Michel-en-l'Herm.	Diva	Latin : *Diva*, déesse.
Doix	....	Edosium	
Drillay..........	La Gaubretière.....	Driliacum..	
Dune (La)..	Triaize.....	Dunum	Celt. : *Dun*, élévation.

E

Elle (Ile d')	....	Vidella.........	
Epagne..	Diverses............	Hispania	Souvenir d'une colonie espagnole, transportée sur ce point par les Romains, au IIIe ou IVe siècle.
Epesses (Les)....	....	Spissia..........	*Spicariæ*, champs de blé.
Epinaie (L')......	Diverses............	Spinogilum	*Spina*, épine ; *ogilum*, bois.

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Epine (L')	Noirmoutier........	Spinetum	*Spina*, épine.
Escoué..........	Montreuil..........	Itisco............	
Evrunes...	....	Ebredunum	*Ebr.*, forêt; *dun*, hauteur.

F

Falleron.........	....	Fallero..........	
Fenouiller (Le) ..	....	Fenolletum......	Lieu où croît le fenouil.
Filbert-de-Grand-Lieu (St-).....	....	Deas	(Loire-Inférieure).
Fontaines	....	Fontanæ	*Font*, fontaine ; *ager*, campagne.
Fontenay........	....	Fontanacum.....	
Fougeré.........	....	Fulgeriacum	*Filix*, fougère ; *ager*, campagne.
Foussais.........	....	Fagetum	*Fagus*, hêtre.
Fraigneau.......	St-Mtin-de-Fraigneau	Fraxinetum.....	Lieu où croît le frêne.

G

Gaillardon	Fontenay.....	Gualardo...... .	
Garanjouère.....	St-Christophe-du-Ligneron	Garangeria	Grec : *Garanus*, grue.
Garanjou........	St-Denis-du-Payré .	Garanjorium	
Georges-de-Montaigu (St-).....	....	Durivum... ...	*Duo rivi*, deux rivières.
Granzay.........	Oulmes	Granciacum	
Grezay	Les Essarts.........	Gresiacum.......	*Gresium*, lieu pierreux.
Grissais.........	Diverses............	Griseium..	

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Grues		Crug	Gall.: *Crug,* monticule.
Gué-de-Veluire		Vadum	

H

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Herbauge ?		Herbadilla ?	Chef-lieu du *Pagus Arbatilicus.*
Hilaire-de-Voust (St-)		Vadum	

I

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Ile-d'Olonne		Vertou	Kymr. : *Vertawum,* silence. Baigné par un ruisseau au cours tranquille.
Illicon (L')	St-Hilaire-de-Talm.	Illico	
Ingrandes	La Réorthe	Igoranda	Frontière.
Ingressière (L')	Diverses	Ingressus	Frontière.
Isère (L')	Landes-Genusson	Isora	Cours d'eau.
Issoire (L')	—	Issiodorus	Cours d'eau.
Isereau	St-And.-Treize-Voies	Isoracum	
— (L')	—	Isoracus	Rivière.

J

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Jart		Jartum	Norvég.: *Goard,* enclos pour y parquer les bestiaux.
Jaunay (Le)		Jelnacus	Rivière.
Javarzay	St-Filbert-du-Pont-Charrault	Gavarciacum	
Jonchère (La)		Juncaria	Lat. : *Juncus,* jonc.
Juire (St-)		Arde	*Ardesia,* ardoise.

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE

L

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Landevieille		Landa vetus	
Langon		Alingo	
Lay	Diverses	Ladium	
Lay (Le)		Ladius	Cours d'eau.
Lesson		Latasco	
Lié		Laricium	Teuton : *Laër*, pâture publique.
Lignon (Le)		Ligno	Ruisseaux.
Loigne (La)		Lucania	Ruisseaux.
Loing (Le),		Lopinus	Ruisseaux.
Longève (La)		Longeva	Latin : *Longæva*, la vieille rivière.
Luc (Le)	Diverses	Lucus	Bois sacré.
Luçon		Lucionum	Sanscrit: *Luca*, marais.

M

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Mâché		Marcaium	Lat.: *Mercasius*, étang.
Magnils (Les)		Mansionilia	Lat.: *Mansionile*, exploitation rurale.
Maguelonne	Chaillé-les-Marais	Magalona	
Maillé		Malliacus	
Maillezais		Malliciacus	
Maine (La)		Meduana	Rivière.
Mans (Le)	St-Hilaire-des-Loges	Cenomanum	
Marchiais	La Jonchère	Marchesium	Etang, marais.

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Marchieuil	St-Cyr-en-Talmond..	Marchiogilum ...	Bois mouillé.
Marsais..........	....	Marciacus	
Martrie (La)......	St-Michel-le-Clous .	Martreium..... .	Place publique où on exécutait les criminels.
Mareuil	....	Madriacus	Lieu couvert de bois.
Marigné	St-Vincent-s-Graon..	Mariniacum	
Marillet	....	Marogiletum.....	
— (Le).....	....	Marogiletus......	Rivière.
Marmande.......	Mareuil	Marmanda.......	
Martrais (Le)....	Diverses............	Martreium.... ..	Voy. Martrie.
Massigny........	Chaix	Massiniacum	
Mazeau (Le)	Diverses............	Mansio	*Mansus*, exploitation rurale.
Meilleraie (La)...	Diverses............	Mellarium.......	
Melon...........	St-Vint-d'Esterlanges	Mellonum	
Menomblet	....	Mons nobilis	
Mere (La)........	....	Mare	Ruisseau.
Mervent.........	....	Mareventum.....	
Meslay...........	La Guyonnière......	Merliacum.......	
Michel-en-l'Herm	....	Condate	Celt. : *Condate*, confluent.
Mittau...........	Diverses............	Almittavum	
Montguyon	La Bretonnière.....	Mons Guigonis ..	
Mont-Mercure...	St-Michel-Mt-Mercure	Mons Mercurii...	St-Michel substitué à Mercure.
Montmarte	Le Périer...........	Mons Martis.....	
Moreilles........	Champagné	Moroliæ.........	
Moric	Angles	Moric	
Mortagne.... ...	....	Mauritania.......	Colonie africaine transportée par les Romains au IIIe siècle.

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Mortevieille....	Diverses...........	Mortua villa.....	
Mouchamp......	....	Monticellus......	
Mouzeuil.......	....	Mosolium.......	

N

Naissier...... ..	Nieuil-Denant......	Nastoerius	
Nalliers.........	....	Nalloerius.......	
Nantollet........	St-Cyr-en-Talmond.	Nantoletum......	Celt. : *Nant*, vallée mouillée ; *ogilum*, petit bois de la vallée.
— (Le)....	....	Nantoletus......	Ruisseau.
Nay (Le).........	Mervent...........	Alnetum.........	Point couvert d'aunes.
Nermou.........	St-Hilaire-des-Loges	Nermou.........	
Néron...	— ..	Nero...........	
Nesmy..........	....	Nesmiliacum....	Sanscrit : *Nesmaha*, étang sacré.
Nieuil-le-Dolent.	....	Najogialum......	
— -s-l'Autise.	....		
Nizeau..........	Veluire............	Naviosalum.....	
Noirmoutier.....	....	Herio ou Her. ..	
Nozière..........	La Jonchère.... ...	Nugaretum.. ...	Lieu couvert de noyers.
Nouzillac........	La Flocellière.......		

O

Ognon (L').......	....	Ligno....	Rivière.
Olonne (L'Ile-d').	....	Vertawum..... .	Kymr. : *Vertaw*, silence.

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Ornay		Ornaium	
Orion	Fougeré	Audroetum	
Orouet	St-Jean-de-Monts	Audroetum	
Oulmes		Ulmetum	*Ulmus*, ormeau. Lieu rempli d'ormeaux.

P

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Paheu	Longèves	Paheu	
Paillers	Beaurepaire	Paillers	
Paligny	Talud-de-Ste-Gemme	Paliniacum	
Palluau		Paludellum	Latin : *Palus*, marais. Petit marais.
Panteuil	Longèves	Pantogilum	
Patère (La)	Landeronde	Patera	*Coupe*, anc. hôtellerie gallo-rom.
Péault		Podium altum	
Périer (Le)		Piretum	Lieu couvert de poiriers.
Pétré	Ste-Gemme-la-Plaine	Petracum	Latin : *Petra*, pierre.
Peyré		Petracum	Latin : *Petra*, pierre.
Pineaux (Les)		Pinetum	Latin : *Pinus*, pin. Lieu couvert de pins.
Pissote	Diverses	Podium saltus	Elévation du bois.
Poiroux		Piretum	Latin : *Pirus*, poirier. Lieu couvert de poiriers.
Pommeraie (La)		Pomeretum	Latin : *Pomerium*, pommier.
Pouillé		Poliacum	
Pouzac	Diverses	Posiacum	
Pouzauges		Podalgiæ	
Prinçay	Lesson	Prisciacum	

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Princhard......	St-Hilaire-des-Loges	Princhart ?.	
Pulteau.........	Marsais-Ste-Radégde.	Pultavum.......	
Puy-Bernier.....	Longèves...	Dryon..........	
Puy-Letard... ..	Nieuil-Denant......	Cuiro............	Eminence arrondie, dominant une vallée.

R

Rairé........ ...	Salertaine..........	Rariacum.......	
Rafou...........	St-Laurent-sur-Sèvre	Rafou ?..........	
Rambourt.......	Mouilleron-le-Captif	Rambortus......	
Rames...........	St-Martin-des-Noyers	Rames ?...	
Reffes (Les)......	Chapelle-Achard....	Reffes ?..........	
Reth............	St-Sigismond.......	Reth ?...........	
Rurac...........	St-Cyr-en-Talmond.	Rubra Roca.....	
Rhême..........	St-Martin-des-Noyers	Rhème ?..	
Rié..............	St-Hilaire-de-Rié...	Riacum.........	*Castrum.*
— (Ile de)......	Notre-Dame-de-Rié.	Riedia insula....	*Riesa,* terre en friche.
Roidan..........	St-Mesmin.........	Roidan ?.........	*Rôd,* rivière.
Rosnay..........	....	Rosnaium.......	
Rullan..........	Fontenay...........	Rullan ?.........	La motte de Rullan.
Rullon..........	Diverses...........	Rullon ?........	

S

Salartaine.......	....	Salartena	
Salbœuf.........	La Flocellière.......	Salbeuf..........	Sanscr. : *Sâla,* arbre; Kymr. : *Baw,* terre.

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Saligny		Saliniacum	
Salvaison	(Voir Vaison)		
Sauveré	Diverses	Salvariacum	
Sauzaie (La)	Diverses	Salicetum	Latin : *Salix*, saule. Lieu planté de saules.
Senan	St-Pompain (D.-S.).	Sannonum	
Senelais	St-Hilaire-de-Voust.	Sanaletus	
Serigné		Seriniacum	
Serzais	St-Hilaire-des-Loges	Serisaium	
Sèvre (La)		Separis	Rivière.
Siclon	Bazôges-en-Pareds.	Seclido	
Sigournais		Segurniacum	
Sion	St-Hilaire-de-Rié	Sedunum	
Sivray	Maillé	Separiacum	
Smagne (La)		Smagne ?	Rivière.
Soplé	St-Urbain	Soplé ?	
Soulans		Salannum	
Suit	Ste-Flaive-des-Loups	Suit ?	

T

Tairé	Gué-de-Veluire	Tariacum	
Talgon	St-Aubin-la-Plaine.	Talgo	
Talmond		Talemundum	Germ. : *Thal*, vallée; *mund*, embouchure.
Terpe (La)	St-Min-sous-Mouzeuil	Torpan	Irland. : Hauteur dans le marais.
Tesson	St-Min-de-Fraigneau.	Tassonum	
Thenies	Chantonnay	Teniacus	

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Thiré	....	Ruson	
Thiverçay (M^te de)	Fontenay	Theodeberciacum	Maison Pichard, rue du Pont-aux-Chèvres.
Tiffauges	....	Teifalgiæ	Capitale des Teifales, colonie barbare amenée par les Romains au IIIe siècle (1).
Tillay	La Meilleraie	Tiliacum	
Toiré	St-Martin-des-Noyers	Torionum	
Toiron	St-M^in-Lars-en-Ste-H.	Torionum	
Torigny	....	Toriniacum	
Tranche (La)	....	Karvor	
Triaize	....	Trigantia	
Trié	Foussais	Tiriacum	
Trizay	St-Vinc.-Puymauf.	Trisagium	
Trouspoil	Le Bernard	Tria Podia	Point romano-gaulois avec puits funéraires.

U

Ugres (L')	Pissote	Ulgera	Ruisselet du roc Saint-Luc.
Ugron (L')	—	Ulgero	

V

Vaison	Chapelle-aux-Lys	Vasio	
Vairé	....	Variacum	
Vanzay	Mouzeuil	Vansiacum	

(1) Horum una cum Sarmatis apud Pictones præsidium.

LIEUX DITS HABITÉS	COMMUNES	ANCIENNE FORME	RACINE OU ÉTYMOLOGIE
Varnes..........	La Garnache........	Varinnæ	
Vellaudin	Bazôges-en-Paillers.	Vellaunodunum .	
Veluire..........	....	Volviria	
Venansault......	....	Venantium saltus	
Vendée..........	Payré-sur-Vendée ..	Vendeius........	
— (La)......	....	Vendeia	Rivière.
Vendrennes......	....	Vendronina......	
Vertonne (La) ...	....	Vertona	Rivière.
Vertou	Ile-d'Olonne........	Vertawum	*Vertaw*, silence.
Vinc.-s-Jart (St-).	....	Becciacum.......	
Vison	Dompierre-sur-Yon.	Visio............	
Vix.............	....	Vicus	
Vouillé..........	....	Vulliacum.......	
Vouvent.........	....	Vulventum......	*Vuel*, petit; *gwent*, vent.
Vouzaie (La). ...	....	Vulsaiæ.........	Rivière.
Vouzon..........	St-Vinc.-Puymauf..	Vosomagus......	

X

Xanton..........	....	Santonum.......	

Y

Yeu (Ile-d').. ...	....	Oia insula.......	Celt.: *Petite.*
Yon (L').........	....	Oio.............	Rivière.

A. Bitton.

D'après des documents communiqués par B. Fillon.

ESSAIS HISTORIQUES

SUR

LE TALMONDAIS[1]

(Suite.)

CHAPITRE IV

Les vicomtes de Thouars jusqu'aux sires d'Amboise

AIMERI IX, VICOMTE DE THOUARS

(1253-1258)

A la mort de Raoul IV de Mauléon, Aimeri IX, vicomte de Thouars, se mit sur les rangs pour recevoir l'héritage de ce seigneur et ajouter, à un des plus gros fiefs de France, celui de la famille des Mauléon. Cette transmission ne se fit pas sans nombre de difficultés, car Alfonse, comte de Poitou, avait, comme cela était son droit, du moins jusqu'au règlement définitif du rachat, déjà saisi les biens de Raoul, et voyait avec grand déplaisir s'augmenter encore la puissance de ces seigneurs hautains, qui mettaient dans leurs aveux, en parlant de leurs domaines, « confrontant à l'Angleterre, l'Océan entre deux. » Il répondit tout d'abord aux trois héritiers qui se présentaient, Aimeri, déjà nommé, fils d'Alix de Mauléon

(1) Voir l'*Annuaire de la Société d'Émulation*, années 1895, 1896 et 1897.

et petit-fils de Savari de Mauléon, Aimeri IX de Rochechouart ([1]), veuf de Jeanne de Mauléon, sœur aînée de Savari, et Geoffroy de Tonnay-Charente, du chef de ses enfants, issus d'une autre fille de Savari, que Raoul, n'étant pas fils légitime, ne pouvait avoir d'héritiers, et que tous ses biens devaient revenir au suzerain. Il fit ensuite traîner en longueur, autant qu'il le put, la liquidation de la succession, n'ayant pas l'air de se souvenir de l'approbation qu'il avait donnée autrefois à l'aliénation d'une partie des domaines du baron défunt.

Après de pressantes et d'incalculables démarches, intervint enfin un arrangement, que, vu son importance, nous allons reproduire en entier, en le traduisant; il a trait, en effet, à un des faits les plus saillants de notre histoire locale, puisqu'il indique à quelles conditions fut concédée aux ambitieux vicomtes de Thouars une notable partie du territoire du Bas-Poitou. Il fallut, il est vrai, pour réussir, laisser quelques plumes de valeur et, en plus de la forte somme à payer, abandonner sur le chemin, Fontenay, Ardenne ([2]) et Benon ([3]). Ce n'est qu'en pliant

([1]) Aimeri IX de Rochechouart s'était marié, en secondes noces, d'après Moréri, en 1251, à Jeanne, fille et héritière de Geoffroy, seigneur de Tonnay-Charente, nommée, pendant sa vie, la mère des pauvres et la consolatrice des veuves et des affligés. Il était donc, à l'époque qui nous occupe, déjà veuf de Jeanne de Mauléon, sa première femme; il se trouvait ainsi avoir épousé les deux cousines.

([2]) Ardenne, terre de la commune de Charzais, appartint ensuite à Philippe Prévôt, à ses héritiers, puis à l'abbaye des Fontenelles, qui l'acheta et paya des droits d'amortissement (24 juin 1326). Après avoir appartenu à Guillaume de Verrue, puis à Jean le Maingre, dit Boucicaut, à qui elle fut donnée au nom du roi, février 1354, et pendant la domination anglaise à Simon Burley; elle fut léguée, le 12 août 1352, par Charles V, à André de la Ramée, écuyer.

([3]) Benon reviendra dans la possession des seigneurs de Talmond, avec les sires d'Amboise.

sous ces fourches caudines qu'il fut possible d'obtenir une transaction définitive et à peu près acceptable.

« A tous ceux qui les présentes lettres verront, Alfonse, « fils du roi de France, comte de Poitiers et de Toulouse, « salut dans le Seigneur. Comme nos chers et féaux, « Aimeri, vicomte de Thouars, Aimeri de Rochechouart, « alors valet, aujourd'hui baron, en raison de sa femme, « et Geoffroy de Tonnay, baron, pour le compte de ses « filles, nous ont demandé par justice, en succession, le « domaine qui fut à Raoul de Mauléon, de bonne mémoire, « notre ancien homme lige, et que nous leur répondions « par contradiction qu'ils ne pouvaient raisonnablement « pas le réclamer, parce que le dit Raoul n'était pas né « d'un mariage légitime, et que, selon les us et coutumes « du pays, un bâtard ne peut avoir un héritier, si ce n'est « le suzerain du fief ; que, sur ce point, nous avons obtenu « contre eux un jugement de notre cour, qu'ils n'ont pas « voulu accepter, et que bien plus ils s'en sont exemptés « par contumace ;

« Après un long laps de temps, le dit vicomte nous « ayant humblement supplié que nous lui fassions présent « de cette terre. Nous, vu l'affection que le dit vicomte « déclare avoir pour nous, faisant droit à ses prières, en « ce qui concerne toute la terre avec ses appartenances, « pour laquelle nous avons reçu le dit Raoul comme notre « homme lige, et comme il la possédait en propre, sauf « toutefois le douaire d'Amable, veuve de Savari de « Mauléon, de bonne mémoire, et son droit, que, sa vie « seulement, la dite Amable retiendra, et sauf le droit « d'autrui, s'il peut s'en présenter et spécialement les legs, « concession et confirmation faites au monastère de Saint-« Michel-en-l'Herm et à ses moines, auquel droit nous « devrons connaître par nous-mêmes ou par d'autres « hommes irrépréhensibles, et en résoudre la question en « moins d'une année, à compter du moment de la fête de

« sainte Marie-Madeleine dans un an ; Nous déclarons « nous en démettre et l'abandonner en faveur du dit « vicomte, ainsi que de tous les droits de taille, récoltes « et jouissances que nous avons et pourrions avoir, sauf « les taxes, hommages, services, redevances et rachats à « nous dus ; et cela nous le transmettons et concédons à « lui, à ses héritiers et successeurs, pour le posséder à « perpétuité. Après la mort de la princesse, son douaire « et ses droits reviendront, de plein droit, au dit vicomte « et à ses héritiers et successeurs. Lequel vicomte est « tenu de désintéresser, en ce qu'il peut leur devoir, le « dit Aimeri de Rochechouart, les filles de Geoffroy de « Tonnay et les autres, selon les us et coutumes de la « contrée, de telle sorte, cependant, que pour une part « quelconque il ne devra mettre en possession un autre « que celui à qui la part restituée est démontrée appar- « tenir. Pour cette concession et libéralité, que nous « faisons en cela au dit vicomte, ce dernier nous promet, « par une stipulation solennelle, qu'il nous donnera *dix « mille livres* de monnaie ayant cours, à payer aux termes « ci-dessous ; c'est-à-dire, cinq mille livres à Pâques pro- « chainement venant, et les autres cinq mille livres à « partir de l'Ascension prochainement venant, jusqu'à « l'autre Ascension, une année révolue. En retour, le dit « vicomte, concernant tous les droits et actions, s'il en « est, à cause et à raison de sa vicomté, ou s'il s'en peut « rencontrer sur *Fontenay*, *Ardenne*, *Benon* et leurs dé- « pendances, ou choses mouvant des dites possessions, « avoue les remettre et abandonner entièrement à nous, « nos héritiers et successeurs, et nous tenir tout à fait « quitte de toutes les obligations que nous avions ou « pouvions avoir. De même, pour le domaine du dit « Raoul, à savoir la terre de Châtelaillon et ses dépen- « dances, nous recevons le dit vicomte comme notre « homme lige, et semblablement pour la terre du Tal-

« mondais, nous recevons le même vicomte comme notre « homme lige, et pour ces deux terres, lui, ses héritiers « et successeurs seront tenus de faire à nous, nos héri- « tiers et successeurs, deux hommages liges : et toutes « ces choses et chacune d'elles dessus dites, nous pro- « mettons de bonne foi, pour nous, nos héritiers et suc- « cesseurs, de les observer inviolablement à perpétuité, « et de n'y contrevenir de quelque manière que ce « soit.

« En témoin de quoi, nous donnons au dit vicomte, « à ses héritiers et successeurs, nos lettres présentes, « scellées de notre sceau. Donné au bois de Vincennes, « au mois de juillet, l'an de grâce, mil deux cent cin- « quante-trois (1). »

Comme complément du contrat ci-desssus, Alfonse fit signer, en même temps, à Aimeri, l'engagement suivant relatif aux places fortes de ces divers domaines, que le vicomte s'engagea à livrer aussitôt après en avoir reçu régulière réquisition : « Aimeri, vicomte de Thouars, à « qui Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, a con- « cédé l'héritage de Raoul de Mauléon, promet au dit « comte de donner dix mille livres de monnaie ayant « cours, et, comme homme lige, de lui livrer le château- « fort de Talmond et tous ses autres châteaux ou forte- « resses, à grande et petite force, quand et toutes les fois « qu'il en sera requis, par lui et par mandement certain. « De plus, il promet qu'il n'élèvera aucun nouveau fort, « et qu'il ne fortifiera les anciens, sans une permission « spéciale du comte.

« En témoin de quoi, nous donnons............. (2).

(1) *Layette du Trésor des Chartes,* tome III, p. 190, n° 4,066.

(2) *Layette du Trésor des Chartes,* n° 4,067, p. 191, original en latin.

« Donné au bois de Vincennes, au mois de juillet, l'an de « grâce mil deux cent cinquante-trois. »

Quant aux deux autres compétiteurs, de Rochechouart et de Tonnay, ils vinrent également à composition, et, en octobre 1254, signèrent une convention spéciale (1) qui assurait, moyennant certaines redevances, presque tout l'héritage de Raoul à Aimeri de Thouars.

Dès cette même année, le vicomte faisait acte de souveraineté dans le Talmondais, en confirmant tous les dons faits par ses prédécesseurs à l'abbaye de Sainte-Croix de Talmond. Cette charte, la dernière du cartulaire, énumère les diverses et nombreuses aumônes qu'il ajouta aux revenus du monastère (2). Mais il est encore plus connu par une réforme précieuse à laquelle il attacha son nom, et qui peut être considérée comme un des principaux titres lui donnant droit à la reconnaissance de ses vassaux directs et surtout à celle de leurs héritiers. En 1256, il réduisit, en effet, en faveur de ses hommes liges de la vicomté et du Talmondais, à une année de revenus du fief, les droits de mutation de mainmorte, c'est-à-dire les rachats féodaux payables à chaque mutation du seigneur. Voici en quels termes il demande à son suzerain l'approbation de sa décision (3) :

« A très illustre homme et son très cher seigneur, « Alfonse, fils du roi de France, comte de Poitiers et « de Toulouse, et à tous ceux à qui ces présentes lettres

(1) Suivant cette transaction, Aimeri de Rochechouart et Jeanne sa femme renonçaient à leurs prétentions, moyennant une rente de 80 livres pour l'héritage, et 30 livres de rente pour don, le tout assis sur le minage de Niort, et les terres de l'île de Ré et de Talmond.

(2) *Cartulaire de Talmond*, ch. DXXXVI.

(3) *Layette du Trésor des Chartes*, n° 4,305, p. 338, traduction d'après l'original en latin.

« parviendront, Aimeri, vicomte de Thouars, seigneur de « Talmond, salut, avec grande révérence et honneur. « Sachez que nous remettons complètement et réduisons, « pour nous, nos héritiers et successeurs, à perpétuité, « à tous nos hommes liges et plains, leurs successeurs et « héritiers, dans les dites vicomté et terre de Talmond et « leurs appartenances présentes et futures, tous les droits « de mutation ou rachat de mainmorte de la vicomté de « Thouars et de la terre de Talmond et leurs fiefs, à une « année seulement de revenu retiré de chaque fief, autant « qu'en comporte le domaine du fief, à l'exception des « bois et garennes à vendre dans le dit fief, des marais « susceptibles d'être pêchés, des maisons ou biens « meubles sis et placés dans le dit fief ; non compris, « dans cette année de revenu du fief, la culture du do- « maine et le terrage de la dite culture retenue par le « seigneur féodal. Et nous vous supplions, seigneur « comte, que vous en fassiez autant pour votre part, « comme en votre présence il en a été discuté quelquefois, « et qu'en conférant pour l'amour de Dieu et de votre « piété, à nous, nos héritiers et successeurs, vos lettres « sur ce point, cet acte obtienne une sanction et force « perpétuelles. Nous vous transmettons nos présentes « lettres, scellées de notre sceau, en témoignage de la « vérité.

« Donné en la fête de St Nicolas d'hiver, l'an de grâce « MCCLVI. »

Les rois d'Angleterre, on se le rappelle, avaient profité de leur énorme puissance en Poitou pour tenir leurs vassaux dans une dépendance très étroite et très sévère : ils exigèrent d'eux des sacrifices considérables. Ainsi, les droits de mutation et de rachat, qui variaient au gré du suzerain, alors plus ou moins intéressé ou besogneux, et à la merci duquel se trouvaient les héritiers, donnèrent lieu à des abus et à des exactions qu'il n'est que trop

facile de s'expliquer. C'était donc un véritable acte de bienfaisance et de justice que de régler, par des clauses fixes et immuables, les procédés absolument arbitraires employés par les premiers seigneurs féodaux. Le bon exemple donné par le vicomte de Thouars produisit lentement ses fruits, comme il convenait, pour un acte aussi grave et surtout si désintéressé, et le comte, quelques années après, en mai 1269, prit une décision semblable à celle d'Aimeri qui n'eut pas la satisfaction de la voir mettre à exécution, car il mourut auparavant, 3 décembre 1256 (1) ; ses successeurs immédiats n'en profitèrent même pas et payèrent les droits avant la promulgation de l'acte.

A ce décès, les terres de Thouars et de Talmond passèrent donc encore une fois, d'après le régime des anciennes coutumes, entre les mains du comte Alfonse, et, en 1259, elles y étaient encore, car on trouve dans les comptes de Thibaut de Neuvy, sénéchal du Poitou, depuis 1255, la phrase suivante qui ne laisse aucun doute à ce sujet : « *De exitibus terre Thoarcie sesite per racheto, a festo sancti Petri ad vincula, II^c LX IX, lib. XV sol. IX^d* (2). »

Ce vicomte abandonna, en général, la langue latine pour la rédaction de ses actes et adopta la langue vulgaire ; une des pièces les plus anciennes rédigées en cette forme, est datée de 1251 et fait partie du cartulaire du prieuré de la Chaise-le-Vicomte. Il y énumère tous les avantages qu'il accorde, au sujet de son mariage, à

(1) L'acte qui constate cette réforme est cité par Ed. Boutaric, dans saint Louis et Alphonse de Poitiers, pp. 490 et suiv. Le cartulaire de Chambon donne la date exacte de la mort d'Aimeri, le 3 décembre il avait encore fait un don de 100 setiers de froment à l'abbaye de l'Absie. Cartulaire publié par M. Bélisaire Ledain, p. 817.

(2) *Archives historiques du Poitou*, t. VIII, p. 23.

« Durant Gendrea de la Chèze-le-Vicomte et à Denise,
« nostre norric, damoiselle. »

Il avait épousé Marguerite de Lusignan, déjà veuve de Raymond, comte de Toulouse, et laissa un fils du nom de Gui.

RENAUD DE THOUARS

(1258-1268)

Les deux frères d'Aimeri, Renaud et Savari, héritèrent successivement, comme il était d'usage, de l'usufruit de la vicomté de Thouars, avant son fils Gui. En fut-il de même pour la terre de Talmond, et ces deux seigneurs en eurent-ils l'administration ? Ce point mérite d'être éclairci.

D'abord Renaud est indiqué comme vicomte dans plusieurs pièces incontestables. Lettre d'Alfonse au roi de France, 27 novembre 1263 (1). Accord passé avec le comte d'Anjou, la vicomtesse Marguerite de Lusignan, veuve d'Aimeri, sa belle-sœur, et les filles de Geoffroy de Tonnay (2). Confirmation du don fait par son frère à l'abbaye de l'Absie, 6 novembre 1261 (3). Il mourut à la fin de 1268 ou au commencement de 1269.

D'autre part. Savari, son jeune frère, figure avec le titre de vicomte de Thouars parmi les seigneurs poitevins qui passèrent avec le comte de Poitiers, le traité relatif au rachat des fiefs à merci, dont nous avons déjà parlé,

(1) Bibliothèque nationale, nº 10,918, fol. 17, vº.

(2) *Archives historiques du Poitou*, t. VIII, p. 36.

(3) *Cartulaire de l'Absie*, p. 817.

2 mai 1269 [1]. On lit encore dans le registre des comptes remis à Alfonse : « De Savari de Thoarz, pour le rachat « de Thoarçois, VII^m VII^c L liv. poitevins, à paier III^m C liv. « piet. à la prochienne Chandeleur, en l'an LX neuf, et « II^m XXV liv. poitevins, à l'autre Chandeleur, 2 février, « qui sera en l'an Notre Seigneur M II^c LXX ; et II^m XXV « liv. poitevins, à l'autre Chandeleur ensuivant, qui sera « en l'an Nostre Seigneur M II^c LXXI. De ce sont plèges, « mésires Cabranz Chabot [2] et Jeufroi de Chanceroie [3] « chevalier, et Jeufroi Chabot [4], et Cabranz Chabot [5], « vallet, par leurs lettres retenues céens [6]. »

Enfin, nous trouvons consigné à la suite du passage ci-dessus, et dans le même document, un article ainsi libellé : « De Guionet de Thoarz, II^m II^c L liv. pict., pour « le rachat dou droit qu'il a en la terre de Talmondois et « ès apartenances, à poier IX^c liv. à la Chandeleur pro- « chienne en l'an LX neuf, et à l'autre Chandeleur en- « suivant, qui sera en l'an LXX, VI^c LXXV liv. pict., et à « l'autre Chandeleur en l'an LXXI, VI^c LXXV liv. pict. Et « de ce sont plège mésire Cabranz Chabos, Morice de la

(1) *Cartulaires du Bas-Poitou*, p. 311.

(2) Sebrand Chabot, dit le Prudhomme, chevalier, seigneur de la Tour-Chabot et du Bourg-Chabot, puis de la Rocheservière et des Essarts.

(3) Jeoffroy de Chausseroye, chevalier, seigneur d'Airvault (Deux-Sèvres).

(4) Jeoffroy Chabot, seigneur de la Mairé-Jaunay, fils de Briant et de Aline de Mairé, seigneur et dame des dits lieux.

(5) Sébrand Chabot, valet, petit-neveu du précédent Sebrand Chabot, chevalier, fut, plus tard, seigneur du Petit-Château de Vouvant, la Grève, Oulmes, les Essarts, Aubigny, Saint-Denis-la-Chevasse, etc...; il épousa Airois de Châteaumur.

(6) *Archives historiques du Poitou*, t. VIII, p. 35.

« Haie ([1]), Challes de Rochefort ([2]), Jeufroi de Chasteau-
« briant, chevalier, chascun pour tout, par leurs lettres
« retenues céens. »

Or, si Gui de Thouars avait déjà possédé Talmond, à la mort de son père Aimeri, il n'aurait pas eu à en payer le rachat en 1269, à la mort de Renaud ; s'il le paya à cette époque, c'est que le vicomte Savari, son oncle, encore vivant, ne posséda jamais le Talmondais.

Nous ajouterons que le 2 février 1274, Gui, alors vicomte fut condamné à payer à Aliénor de Soissons, veuve de son oncle Renaud, en monnaie ayant cours à Talmond, une rente de 60 livres assise sur les terres de Chantonnay, pour prix de l'abandon fait par la dite dame de ses droits sur le Talmondais et l'île de Ré. Ces droits provenaient du douaire qui lui avait été assigné à la mort de son mari ([3]).

Donc on peut affirmer : 1° Que Renaud de Thouars a joui du Talmondais jusqu'en 1269, époque de sa mort ; 2° que Savari, son frère et successeur comme vicomte, n'eut jamais la seigneurie de Talmond qui passa directement entre les mains de Gui.

([1]) Maurice de la Haye, seigneur de la Faye la Vineuse et de la Fougereuse, ancêtre de Jean de la Haye, seigneur de Chemillé, de Mortagne et de Passavant que l'on trouve en 1412, percevant le tiers des revenus de la seigneurie d'Olonne, du chef de sa femme Thomine de Dinan, fille de Charles, baron de Châteaubriand et de Montafeland.

([2]) Charles de Rochefort, sire de Villers.

([3]) *Histoire de Thouars*, par Imbert, p. 125.

GUI II DE THOUARS

(1268-1308)

Il a été parfaitement établi plus haut que Gui devint prince de Talmond dès 1269 ; il n'eut toutefois la vicomté de Thouars que vers 1274, à la mort de son oncle Savari. Il paraît que les fonds du rachat advenu à cause de cette mutation de seigneur, ne rentraient pas assez vite, au gré du comte de Poitou, car le 30 septembre 1269, ce dernier écrivait à Jean de Nanteuil, son envoyé extraordinaire (1) : « De ce que en la terre de Thalmont et en la viconté de Toarz eschei mout de choses, quant nous les eumes en nostre mein, dum li sénéschaus n'a de riens ouvré, dites audit sénéschal que il en face ce qu'il devra, et vous mesmes l'en aidiez et conseilliez selonc ce que vous verrez qui sera à fere (2)... » Alfonse avait aussi à ce sujet placé un châtelain au château de Talmond, auquel il écrivit le 30 mai, en faveur d'un certain Raoul de la Vergne, qui élevait des réclamations comme curateur d'un neveu (3).

Malgré tout, Gui ne possédait pas encore sans conteste les terres de Talmondais. Il lui avait fallu en abandonner une certaine partie, du temps même de son oncle Renaud qui n'en était que l'usufruitier, à Geoffroy de Châteaubriant, chevalier, seigneur de Candé, qui avait épousé en premières noces Bellassez, fille de Gui Ier, ancien vicomte de Thouars et d'Alix de Mauléon. La veuve elle-même de Renaud en réclama une autre portion, en

(1) Jean de Nanteuil, chevalier, seigneur de Tors (Charente-Inférieure).

(2) *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. 1, p. 672.

(3) *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. 1, p. 639.

outre de son droit de douaire, et de nouvelles difficultés surgirent entre les trois copropriétaires et usufruitiers. Geoffroy se plaignit, en 1269, au comte de Poitiers, des entraves qu'on mettait sur la part qui lui revenait, et voici la traduction de la lettre que Alfonse adressa à son sénéchal, Eustache de Beaumarchais, à la date du 12 octobre :

« De la part de notre fidèle Geoffroy de Châteaubriant, « chevalier, comme il nous a été exposé que, lorsque la « veuve du défunt Renaud, jadis vicomte de Thouars, « s'était donnée une caution à l'encontre de Gui de « Thouars, valet, entre les mains du fidèle Simon de « Coutes, châtelain de la Roche-sur-Yon, au sujet du « tiers de la terre de Talmond, dont elle demande à être « mise en possession sur la part du dit Gui [1], non seu- « lement la terre du dit seigneur fut saisie, à l'occasion « de cette caution, mais encore celle du dit Geoffroy, « quoique la garantie n'ait pas été prise le moins du « monde contre lui ; Nous vous mandons, s'il en est ainsi, « que vous fassiez rendre au dit Geoffroy la terre saisie « à cette occasion, à moins qu'une autre raison s'y oppose « et n'empêche de donner satisfaction à cette demande en « restitution. Donné le samedi après la fête de S[t] Denis, « l'an du Seigneur M CC LX IX [2]. » Geoffroy n'était probablement pas encore remarié, à ce moment-là, avec la mère de Gui et nous aimons à croire, que cette petite contestation s'apaisa de la façon la plus cordiale, lorsque Marguerite de Lusignan consentit à convoler en troisièmes noces et à donner sa main au noble chevalier, veuf de Bellassez.

(1) Le différend dont il est question ici entre Gui et Aliénor de Soissons, est celui qui fut réglé le 2 février 1274 et dont nous avons parlé plus haut.

(2) *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitou*, t. 1, p. 676.

Il est question de Gui en Talmondais, dans plusieurs chartes de l'abbaye de Jard et dans les cartulaires des prieurés de Fontaines et de Bourgenet, ainsi que dans ceux de Boisgrolland et d'Orbestier, à partir du 29 avril 1273. On le voit, en 1282, faire des largesses à Saint-Nicolas de la Chaise-le-Vicomte, et consigner dans une charte rédigée en langue vulgaire, qu'il reconnaît avoir injustement contesté au prieur de Saint-Nicolas, son droit d'avoir dans ses terres de Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Vincent et Sainte-Radégonde de Jard, les amendes de 60 sous et moins, et les mesures à vin et à blé. Il en convient parfaitement mais ajoute que les moines prendront, malgré tout, leur étalon à Talmond: « è prendra ledit prior sun sep au sep de Thalmont (1). » Il passa également un accord, en octobre 1277, avec son beau-père Geoffroy, sur quelques droits en litige, et signa une autre convention le 25 juillet 1278, avec Agnès de Pons, dame de Mareuil, pour son douaire comme veuve de Savari, vicomte de Thouars, son oncle, par laquelle il lui accordait en douaire, les terres et seigneuries de Puybéliard, Chantonnay, Château-Guibert, Mareuil et l'Hebergement.

Quelques années après, le dit vicomte fit saisir quelques terres sur le seigneur de Châteaubriant; la contestation se termina par un traité, le 15 mai 1286. Enfin, le 12 avril 1287, il s'engagea à ne faire aucune demande à Geoffroy, pendant toute sa vie, ce dernier s'étant racheté de 60 livres de rentes par lui dues, à titre d'échange, sur les tailles des Moutiers-les-Maufaits.

Nous avons reproduit dans un autre ouvrage, la convention passée avec les religieux de Jard (1er décembre 1279), au sujet du droit de chasse. Une autre du 8 mai 1288 est non moins digne d'intérêt, car elle traite de la

(1) *Cartulaire du Bas-Poitou*, Prieuré de la Chaise, ch. XXXI.

question « des breisiez ou peceiz des nez ou d'autres choses, » c'est-à-dire des bris et morceaux des nefs ou navires venant s'échouer à la côte devant l'abbaye de Jard. Après de longues discussions, il fut convenu que les bris de mer appartiendraient aux moines, quand ils auraient lieu « dès la mestre chanau ancienne de la Goule « de Jard, ainsi comme la chanau duret et l'aigue court, « jusques à l'Aufizère, » c'est-à-dire depuis l'embouchure du Perray jusqu'à l'Aufizère (1). On y ajoutait que ni le seigneur de Talmond ni les religieux « ne pourrions mettre « nul empeschement ne détenir par cordes ou par autres « choses que elles (épaves) n'alassent là où le cas d'avan- « ture les menroit ou les pourroit mener (2). »

Le prince de Talmond passa quelques jours en cette ville au mois de mars 1297 et habita le château au moins jusqu'au 29 de ce mois. Il se rendit ensuite à Curzon où il séjourna aussi un certain temps.

Gui avait épousé Marguerite de Brienne, fille de Jean Ier, comte d'Eu, de qui il eut trois fils et trois filles. Nous retrouverons deux d'entre eux, Jean et Hugues, comme seigneurs de Talmond et vicomtes de Thouars. Il mourut le 21 septembre 1308, selon les uns (cartulaire de Chambon), et le 26 d'après le Père Anselme et M. Paul Guérin.

Sa veuve eut comme douaire les châteaux de Talmond et de Mauléon avec leurs dépendances, ainsi que le droit d'usage dans la forêt d'Orbestier, c'est-à-dire son bois de chauffage et celui qui pouvait être nécessaire à la réparation du château de Talmond (3).

(1) *Alias*, l'Ausoyrère, probablement aujourd'hui l'Ensouevière.

(2) *Archives historiques du Poitou*, t. XI, pp. 420 et suiv., et Bibliothèque nationale (JJ. 66, n° 1,081, fol. 462).

(3) Marguerite de Brienne ne jouit pas longtemps de son douaire, puisqu'elle mourut le 20 mai 1310.

Nous avons dit ailleurs [1], en parlant de Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, qui fut plus tard le pape Clément V, que ce prélat visita, en 1305, sans pouvoir en préciser très exactement la date, les bénéfices ecclésiastiques du Poitou et qu'il dût passer à Talmond. Des recherches récentes ont fait découvrir aux archives départementales de la Gironde, un procès-verbal des visites faites dans le diocèse de Poitiers, par ce prélat, qui relate « que le dit seigneur serait allé en l'abbaye de Talmond « et y aurait séjourné deux jours (1er et 2 mai 1305), et « qu'il y aurait fait sa visite, et le 3e jour, annoncé la « parole de Dieu, confirmé et tonsuré. »

L'état du Bas-Poitou laissait, à cette époque, beaucoup à désirer : les attaques à main armée, sur les routes et à la campagne, dans les bourgs et même les petites villes, y étaient fréquentes. Les meurtres commis par les nobles et les roturiers restaient à peu près impunis ; les ecclésiastiques séculiers ou réguliers usurpaient tous les droits régaliens ou privés et se procuraient à vil prix les biens les plus importants qu'ils se faisaient allouer, par toutes sortes d'exactions, d'extorsions et de dénis de justice. La guerre terrible qui éclatera bientôt et qui nécessitera la présence dans la contrée de nombreuses garnisons, mettra le comble à la désorganisation, en facilitant les excursions de bandes armées appelées ou licenciées à tout propos, suivant les besoins du moment. Il faudra plus d'un siècle pour faire disparaître les traces d'une situation aussi précaire dans le Talmondais un peu traité en pays conquis par les vicomtes qui ne le visitaient qu'à de longs intervalles, lorsqu'ils avaient quelque profit à en tirer : il y a donc peut-être lieu de se réjouir de leurs rares et courtes apparitions dans le pays.

[1] *Histoire de l'Abbaye de Talmond*, p. 78.

JEAN Ier DE THOUARS

(1308-1332)

Jean Ier, fils aîné de Gui II, succéda à son père comme vicomte de Thouars et seigneur de Talmond, en 1308. Toutefois, il ne nous a pas été permis de constater le moindre acte de son gouvernement avant le 23 mars 1311 (1), lorsqu'il confirma aux religieux du Lieu-Dieu, les droits d'épave, de planchage pour les vaisseaux, de haute et moyenne justice, et qu'il conserva, pour lui, la faculté de prendre des pierres dans la carrière de Jard. Ainsi, les moines purent jouir de « toute juridiction et « seigneurie, haute, moienne et basse... par toute leur « terre de Jart et eus appartenances, et en leur fié de « Champion, et en la Bauduere et en leur terre de Cur- « zon... Derechief fust accordé que les planchages, les « vendes et les coustumes des veissiaus et des nez (nefs) « qui entreront ladite chenau demouront à nous et à nos « hoirs, sauve les planchaiges et les vendes des veissiaus « qui metterient planche et seriont venduz dedans leur « terre, les quiez seroient leurs, et les acensamenz des « pescheries seroient nostres, si comme nous les avons « acoustumé... Et perrons, nous et noz hommes, prendre « de la pierre de la perrière de Jart, en la manière que « nous l'avons acoustumé... (2). »

Jean est nommé dans plusieurs chartes de l'abbaye de Saint-Jean d'Orbestier, notamment en 1316, 1324 et 1327;

(1) Le second fils de Philippe le Bel, Philippe de France, prit cette même année le titre de comte de Poitou.

(2) *Archives historiques du Poitou*, t. XI, p. 412, Bibl. nat. (JJ. 66, n° 1,084, fol. 463, v°).

il confirma à Guillaume Biron les faveurs accordées à son père Jean Biron ([1]), c'est-à-dire la seigneurie et la haute justice des terres de Moric et de la Bouchardière, un droit d'usage dans la forêt d'Orbestier et la dispense, sauf en cas de guerre, des deux gardes qu'il devait faire au château de Talmond, à cause des dites terres ; les lettres furent approuvées par le roi, en mai 1326 ([2]).

L'année suivante, le vicomte de Thouars accordait à son fidèle vassal, Jean Cornet ([3]), les lettres suivantes : « Sachent tous que nous, Jehan, vicomte de Thouars, « seigneur de Thalemont, avons donné et octroyé, et « encore donnons et octroyons à noustre bon amy maistre « Jehan Cornet et aux siens, et à ceulx qui de luy auront « cause, perpétuellement, pour et loyal cervice qu'il nous « a faict, dont nous tenons pour bien poyer, eusage à « toutes leurs bestes, tant pour luy que pour ses prédé- « cesseurs (*sic*) en nostre fourest d'Orbestier, en tous « temps et au lieux acoustumez et l'usage à leurs dites « bestes, et encore donnons et octroyons audit maistre « Jehan et aux siens dessusdits principalement et pour la « cause desdits chaufaiges, du boys de nostre dicte fourest « et à tous leurs chauses nécessayres, à prandre et emmener « à bestes ou à charrettes, ainsi comme il leur plaira : et « encore donnons et octroyons aud. maistre Jehan et aux « siens de soy principalement et pour la cause dessusdite,

([1]) Jean Biron, chevalier, était ancien receveur du vicomte de Thouars, de sa femme et de ses enfants ; il avait donné deux setiers de blé à l'abbaye de Jard, valant 24 sous de rente.

([2]) *Trésor des Chartes*, de M. Paul Guérin, t. I, p. 255, Bibl. nat. (JJ. 64, n° 160, fol. 92, v°).

([3]) Ce Jean Cornet est précisément cité comme témoin de l'enregistrement à Talmond par le garde scel de Fontenay, des lettres précédentes du vicomte Jean données en faveur de Guillaume Biron, en avril 1326.

« plain pouvoir de prandre et ammener du boys de noustre
« devant dicte fourest à édiffier et rédiffier maisons et
« toutes autres choses quelconques, toutes les foys quel-
« conques leur playra. Et en tesmogn de laquelle chose,
« nous avons donné audit maistre Jehan et aux siens dont
« de cestes présentes lettres scellées de nostre grand seau.
« Donné le dixiesme jour amprès la feste de Toussaincts,
« l'an de grâce mil troys cens vingt sept.

« Signé, J. Chaignevert, p. coppie (1). »

Quelques mois plus tard, le même écuyer bénéficiait de nouvelles faveurs que lui accordait son suzerain : « Sachent tous que nous, Jean, vicomte de Thouars, sei-
« gneur de Talmond, avons donné et octroyé et encore
« donnons et octroyons à notre bien aimé Jean Cornet,
« vaslet, seigneur de la Cornetière (2), et aux siens et à
« tous ceux qui auront cause perpetuelle, pour les bons
« et loyaux services qu'il nous a fait, dont nous nous
« tenons pour bien payé, tout le droit de fondations, pré-
« éminences, justices et de juridiction que nous avons et
« pouvions avoir en l'église et ville d'Avrillé sans nous
« en retenir aucun droit à nous et aux nôtres, en quelque
« forme et manière que ce soit. Et encore avons voulu et
« voulons que lesdittes choses ainsi par nous données
« seront adjoutées en ce que nous rend ledit Jean Cornet
« de la maison de la Bouchardière (3) qu'il tient de nous

(1) *Vidimus* trouvé aux Archives du département de la Vendée.

(2) Cette terre passa plus tard, probablement par alliance, dans la famille des Maynard qui eurent aussi la Bouchardière.

(3) La Bouchardière, aujourd'hui la Maquinière, commune d'Avrillé, appartenait, en 1624, à Charlotte de Sallo, épouse séparée de biens de Gabriel de Châteaubriant; son fils Gabriel paya 1500 livres de rachat le 2 août 1655. Pierre Garnier l'acheta le 8 février 1655 et la céda à Charlotte et Marie-Charlotte de Châteaubriant, héritières de Charlotte de Sallo.

« en tout droit de haute, moyenne et basse justice et « juridiction.

« En témoin de laquelle chose nous avons donné et « octroyé audit Jean Cornet, vaslet, et aux siens dessus « dits, cette présente lettre et scellé de notre grand seau. « Donné le mardy d'amprès la feste de Pasques, l'an de « grace 1328 (1). »

Une autre lettre annonce la présence de Jean de Thouars à Talmond, le jour de la Transfiguration de cette même année : il y confirmait, avec le consentement de son frère Hugues, de son fils Louis et de Garcens, abbé de Talmond, certaines donations faites au prieuré de Saint-Nicolas de la Chaise.

Sous ce seigneur, le Talmondais paya d'une façon notable sa contribution dans toutes les levées de gens d'armes qui furent ordonnées pour les nombreuses guerres que soutenait le roi de France en Flandre (2). Des agents royaux vinrent souvent enrôler leurs recrues dans le pays, et, le 19 mai 1327, Raoul de Brienne, comte d'Eu et de Guines, depuis connétable de France, lieutenant du roi en Poitou, où il possédait plusieurs terres à cause de Jeanne de Mello, sa femme, était à Talmond, pour signer diverses lettres de nominations de châtelains, et organiser la garnison, comme il en avait mission spéciale, à cause des guerres imminentes que le roi, son maître, allait avoir à soutenir contre les Anglais.

(1) Extrait d'un *Vidimus* fait à Talmond le 1er août 1682, conservé aux Archives de la Vendée. En 1376, un Jean Cornet était chanoine de Poitiers. Il fonda, par son testament, une chapellenie dans le cimetière dit de *Cornetis* au diocèse de Luçon, et légua une somme annuelle de 15 livres pour l'entretien du chapelain.

(2) Vers juin 1317, Jean était convoqué par le roi avec trente hommes d'armes ; la même convocation fut renouvelée les 12 novembre 1318, 22 février 1319, 7 juin 1319.

Avant d'aller plus loin, nous signalerons l'existence à Talmond de la Confrérie du Saint-Esprit qui nous a été révélée par un acte du 29 mai 1319, contenant les noms des douze frères qui la composaient (1). Il y est dit que ceux-ci, « consideré le prouffit de la ditte freyrie, » vendent à Berthomé Mée et à Tomasse, sa femme, une vigne pour la somme de 18 deniers de monnaie courante. La pièce est signée de Pierre de Valée (2), garde du sceau établi à la châtellenie de Talmond (3).

Deux années auparavant (13 août 1317), avaient été érigés les évêchés de Luçon et Maillezais. Le clergé du Talmondais passa donc, à cette époque, sous la direction de l'ancien abbé de Luçon, Pierre de la Veyrie, premier évêque de ce diocèse, sacré à Avignon le 20 novembre (4).

Jean de Thouars se maria à Blanche de Brabant, fille de Geoffroy de Brabant, seigneur d'Arschot; il en eut deux fils, Louis et Jean. Le premier, que nous retrouverons plus loin, se faisait déjà nommer vicomte de Thouars en 1329, c'est-à-dire trois ans avant la mort de son père et

(1) Ces confréries étaient très communes alors : beaucoup se faisaient clercs et recevaient la tonsure; le désir de se placer sous la juridiction ecclésiastique donnait de l'ouvrage à bien des barbiers coiffeurs.

(2) Ce Pierre de Vallée est cité comme témoin dans une lettre précédente octroyée par le vicomte Jean, en faveur de Guillaume Biron. Le sénéchal de Talmond, en 1323, était Lucas de Greyste, chevalier en 1333.

(3) Pièce conservée aux Archives de la Vendée.

(4) Pierre de la Veyrie mourut en 1333 (12 novembre). Le chapitre de Luçon était composé d'un doyen, d'un grand archidiacre, de deux archidiacres, de quatre prévôts, d'un chancelier, d'un sous-doyen, d'un sous-chantre et de vingt-neuf chanoines.

cinq ans avant de l'être réellement (1) ; le deuxième fut seigneur de la Chaize-le-Vicomte et épousa Marguerite de Parthenay. Dès le mois de janvier 1310, Jean voulut assurer le douaire de sa femme, si elle venait à lui survivre. Comme les usages du Poitou portaient que le douaire devait être égal au tiers de l'héritage, afin d'éviter des discussions après sa mort, le vicomte décida que Blanche aurait, « son chastiau de Olonne, les Sables, le port, les garennes et les appartenances... » Dans le cas où le revenu de ces terres n'atteindrait pas le chiffre voulu, alors on prendrait le surplus sur les biens de l'ile de Ré. Mais si sa mère, la vicomtesse de Thouars, venait à mourir avant la dite Blanche (ce qui arriva le 20 mai 1310), celle-ci prendrait, avec le château d'Olonne, le château de Talmond et ce que possédait Marguerite de Brienne, sauf toutefois Mauléon, et la moitié de la forêt d'Orbestier, de laquelle elle ne pourra retirer que son bois de chauffage et le bois nécessaire aux réparations des châteaux d'Olonne et de Talmond : « Et pora la dite Blanche tenir, avoir et « nourrir en la dite forest tant de bestes comme mestier « li sera (2). »

Blanche ne prit jamais possession de ce douaire, mais nous ignorons la date exacte de sa mort qui advint bien avant l'année 1326. Jean succomba le 25 mai 1332.

(1) Il est vrai que Hugues, son oncle, prenait aussi, le 29 avril 1328, le titre de vicomte de Thouars, dans un accord conclu avec l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély. (*Trésor des Chartes,* de M. Paul Guérin, t. 1, p. 360.)

(2) *Trésor des Chartes,* de M. Paul Guérin. Bibl. nat. (JJ. 41, n° 174, fol. 99, v°, et JJ. 42, fol. 93).

HUGUES DE THOUARS

(1332-1334, 11 mars)

Le successeur certain de Jean à la vicomté de Thouars et à la seigneurie de Talmond fut son frère Hugues, comme il est suffisamment démontré par une charte du 7 janvier 1334, du cartulaire de Saint-Jean d'Orbestier (1). Dans cette pièce il s'intitule vicomte de Thouars et seigneur de Talmond, frère de Jean, ancien vicomte de Thouars, et concède à cette abbaye le marais de la Rouillère, au nord des Sables, les juridictions, haute, basse et moyenne, des choses de la Baillère, et la basse et moyenne, seulement sur la Levenderie (2). Une charte du cartulaire de Saint-Laon de Thouars, du mercredi après *Jubilate*, 20 avril 1334, apprend qu'à cette date son fief était tombé en rachat, par suite de son décès, qui doit être fixé au 11 mars précédent (3).

Il eut pour femmes Isabeau de Noyers, dame de Tiffauges, puis Jeanne de Bauçay, laquelle est nommée, dans plusieurs actes postérieurs, vicomtesse de Thouars ; elle eut en douaire les châtellenies de Mauléon, la Mothe-Saint-Héraye, etc...; son fils est connu sous le nom de Guyard de Thouars.

(1) *Cartulaire de Saint-Jean d'Orbestier*, ch. CLII.

(2) La Levenderie ou Lavanderie était un faubourg de Talmond, sur la route d'Olonne, du nom des lavandiers qui l'habitaient.

(3) *Société de Statistique des Deux-Sèvres*, 1875, p. 91. Donation sous le scel de Talmond établi, pour le roi de France, à cause du rachat à lui advenu par la mort de Hugues, vicomte de Thouars, le dimanche avant l'Ascension et le jeudi avant la saint Pierre, 1334. (Dupuy, vol. 328, p. 65. Bibl. nat.).

LOUIS, VICOMTE DE THOUARS

Quoique Louis de Thouars ait porté le titre de vicomte plusieurs années avant le décès de son père Jean, et celui de son oncle Hugues, il ne le devint réellement qu'en 1334 (1), à la mort de ce dernier; il était encore baronnet dans l'armée de Philippe VI de Valois, en 1341. Ce prince eut une jeunesse un peu orageuse, car on le trouve, en 1332, mêlé à une affaire d'assassinat sur la personne de Guyard de Noireterre, pour laquelle un de ses compagnons, Pierre le Vicomte (2), écuyer de Jean de la Forêt, chevalier, fut pendu à Paris. Il était alors descendu rue de la Harpe, où il avait un hôtel.

Louis, peu de temps après la mort de Hugues, passa une transaction (3) avec les moines d'Orbestier, à propos d'une succession. Il est aussi signalé dans diverses autres chartes du cartulaire de cette abbaye, en 1352, 1355, 1357. Par la dernière, il autorise les religieux à reconstruire le moulin à eau « du boisson de la Pyronnère », à établir la chaussée, si cela est nécessaire, sur son propre terrain, et il leur octroie en même temps haute et basse justice sur cette terre.

Quelques années après l'avènement de Louis, 21 août 1337, Philippe de Valois prenait la grave résolution de rompre complètement avec Edouard III, roi d'Angleterre,

(1) *Cartulaire d'Orbestier*, ch. CLVII.

(2) On trouve plusieurs seigneurs de ce nom à cette époque : Guillaume le Vicomte, panetier de l'hôtel de Philippe de France, comte de Poitou, 24 novembre 1315 ; Jean le Vicomte, coseigneur de Villepreux, écuyer de cuisine; Guyard le Vicomte, maître des forêts en Poitou et Saintonge et châtelain de Benon, novembre 1316.

(3) 15 janvier 1335.

et commençait cette guerre d'épuisement qui ravagea, pendant cent ans, les pays côtiers de France. Les hostilités qui devaient être si longues et si terribles ne furent poussées tout d'abord qu'avec peu de vigueur, en Picardie et Guyenne, et, le 15 janvier 1338, le roi de France put faire remise à Louis, du subside qu'il avait imposé récemment sur ses sujets immédiats et, par conséquent, sur ceux du Talmondais. Le 21 suivant, le vicomte déclarait qu'il reconnaissait avoir demandé et obtenu cette remise, à titre gracieux et pour cette fois seulement (1).

Ce sursis ne fut que de courte durée et les choses se compliquèrent singulièrement et bien rapidement; la bataille de Crécy et la chevauchée extraordinairement hardie de Henri de Lancastre, comte de Derby, en 1346, qui, venu de Guyenne, prit Saint-Jean-d'Angély, Lusignan, Poitiers et autres villes, donnèrent à la lutte une tournure très peu favorable aux intérêts du roi de France et tout à fait désastreuse pour la province, terrifiée bien vite plus que de raison. Plusieurs villes se soumirent sans avoir été attaquées, et il suffit de lire les pièces du procès fait à Jean de Marconnay, évêque de Maillezais, pour voir que ce fort se serait rendu sans coup férir, si l'ennemi s'était présenté devant ses murs. Quoique les Anglais n'aient pu conserver Poitiers, qu'ils se contentèrent de piller, ils désignèrent (2) cependant un peu scrupuleux gascon, Raoul de Cahors (3), comme capitaine en Poitou

(1) *Archives historiques du Poitou*, t. XIII, pp. 137 et suiv.

(2) *Trésor des Chartes*, de M. Paul Guérin, t. II, pp. 31 et suiv. de l'introduction.

(3) Ce Raoul de Cahors ou de Caours fit sa soumission au roi de France Jean, en septembre 1350, moyennant le don des châteaux et terres de Beauvoir-sur-Mer, de l'Ile-Chauvet, de Bouin et de Lampant qui ne furent restitués à Olivier de Clisson que quelques mois avant le traité de Brétigny. Il fut ensuite prisonnier de Maciot

(17 janvier 1347). Les ennemis, dans leurs premières excursions, avaient déjà pénétré jusqu'en Bas-Poitou, car l'abbaye d'Orbestier fut réduite en cendres, et le roi Philippe, en décembre 1540, octroyait au monastère des lettres de sauvegarde dans lesquelles il disait : « Que « leurs granges et maisons ont été arses par le feu que « noz ennemis y ont mis et que lettres de sauvegarde et « plusieurs lettres et privilèges, qu'ils avaient de nous ou « de noz prédecesseurs, y ont été ars et détruis par le dit « feu... (1) »

Edouard III, afin de s'attirer des partisans, distribua largement des prérogatives excessives aux seigneurs qui le soutenaient et leur abandonnait les biens qu'ils pouvaient enlever à ses ennemis : c'étaient de grosses libéralités qui ne coûtaient guère, mais qui poussaient au brigandage. Ainsi, le 12 mars 1346, il octroyait à Bertrant de Monferrand, pour l'indemniser d'une perte de mille florins à l'écu de revenu annuel, compromis ou perdus à son service comme commandant des forces anglaises à Lusignan, le château et la châtellenie de Talmond encore au pouvoir des Français. Ce n'est pas dire que cet aventurier prit jamais possession de sa nouvelle charge, mais, pour s'en emparer, il est certain que des milices furent envoyées de Lusignan dans cette direction.

Le comte de Forez, qui exerçait comme lieutenant du roi de France en Poitou, avec pouvoirs presque illimités, fit beaucoup pour réformer les institutions, conserver la province et la mettre à l'abri d'un coup de main ; les villes furent protégées, mais la campagne et les villages ouverts,

de Mareuil, bourgeois de Nantes, qui s'empara de Noirmoutier et le laissa mourir en prison.

(1) *Trésor des Chartes*, de M. Paul Guérin, t. II, p. 181.

ou les bourgs mal fortifiés, furent abandonnés à toutes les excursions des soldats, et devinrent la proie des bandes de coureurs des deux partis; car, malheureusement, on ne peut dire que tous les actes criminels commis doivent être imputés aux Anglais seuls. Loin de là : les petits seigneurs profitaient au contraire du désarroi général pour venger leurs injures personnelles et tenter les coups de mains les plus hardis. Ainsi, en août 1348, le bourg des Moutiers-les-Maufaits eut particulièrement à souffrir; cette localité fut prise, pillée et mise à feu et à sang par une troupe armée réunie sous les ordres de plusieurs gentilshommes du pays, parmi lesquels nous trouvons : Guy d'Apremont, chevalier; Raoul d'Apremont, écuyer, son frère (1); Guillaume de Boulières, écuyer; Jean Jousseaume, écuyer (2); Guillaume Buor (3); Jean de la Haye (4); Jean

(1) Guy d'Apremont, seigneur de Poiroux et de Rié, en 1343, avec l'approbation de son frère Raoul, exemptait à perpétuité ses vassaux de l'île de Riez (Notre-Dame-de-Riez) des corvées qu'ils leur devaient pour rétablir le château alors détruit. En 1356, il donnait même son adhésion à la démolition de la motte sur laquelle était autrefois le château. Ils portaient alors tous les deux le titre d'écuyer.

(2) Jean Jousseaume, écuyer en 1348, chevalier en 1353, fut ajourné au Parlement en cette occasion, et promit de comparaître en personne « sur plusieurs invasions, homicides, efforcemens de « fermes, roberies, excès, villetés, gehines, feu-bouté, etc., perpétrez « par lui en la dite ville, sur les dits habitans et prieur en enfrei- « gnant la sauvegarde royale. » Il ne se présenta pas. Il fut poursuivi de nouveau cinq ans après pour des excès de même nature commis au préjudice de Simon Roussel, de complicité avec Jean de Beaumont, chevalier, seigneur de Bressuire, Geoffroy de Cologne, chevalier, et autres... (*Trésor des Chartes*, de M. Paul Guérin, t. II, p. 37, n.).

(3) Guillaume Buor, seigneur de la Mothe-Freslon, marié avec Marie Ancelon de l'Ile-Bernard (voir plus loin la note relative à la famille Ancelon).

(4) En 1369, un certain Jean de la Haye, le jeune, fils de Jean de

des Clodis (1) ; Jean Cauvaing (2) ; Jean Ancelon (3) ; Hardouin de Cholet ; Pierre Gueniel ; Savari Massé et Aimery Charruyau (4) et beaucoup d'autres. Le prieur des Maufaits, Nicolas Michelet, et Maurice de Fouilleux, au nom des autres habitants de cette localité, envoyèrent une plainte à Platon de Grèze, châtelain de la Roche-sur-Yon, qui fut chargé, à divers intervalles, de l'information de l'affaire, de la capture des prévenus, de la saisie de leurs biens, et de la conduite des prisonniers à Paris. Les biens volés aux Moutiers avaient été transportés au château de Poiroux, dont Guy d'Apremont était seigneur. Son châtelain, Robert Gueniel, qui avait fait partie de la bande des assaillants et recelait les objets pillés, avait

la Haye du Puy-Notre-Dame, probablement celui dont nous parlons, demeurant à Montreuil-Bellay, recevait un don du roi en compensation d'une rente de 20 livres qu'il possédait en Guyenne et qu'il perdit par le fait de la guerre. Il reçut aussi, en 1376, des lettres de rémission.

(1) Jean des Cloudis, probablement le même que ci-dessus, faisait un ascensement en 1364, sous le sceau de la Bénaste, en Bas-Poitou. Il y eut aussi un Regnaud des Cloudis présent à l'enquête faite sur l'état mental du seigneur de Thouars, à la même date.

(2) On trouve aussi un Etienne Cauvaing, prêtre, qui fonda un hôpital à Saint-Clémentin, près de Thouars (1345).

(3) Les Ancelon sont assez communs au XIVe siècle. Henri Ancelon, chevalier, seigneur de la Mothe-Frélon (1342) ; Ancelon Bertrand, seigneur de la Vieille-Court de Grues, vivait en 1319 ; Guillaume Ancelon, possédait la seigneurie de Sainte-Gemme-la-Plaine, et son frère Henri, demeurait au Plessis-Ancelon, près de Vouvant (1393). Le cartulaire de Talmond parle même d'un baron Guillaume Ancelon, en 1095, qui prononça un jugement avec d'autres barons au sujet de Villaron.

(4) Pierre Charruyau était abbé de la Grenetière en 1328. Un autre Raoul vivait en 1346. Charruyau de Nesmy et ses fils donnent à l'abbaye de Talmond le droit de prendre du bois, pour chauffer le four, dans le Bois-Buffet. (La Buffaie, paroisse de Nesmy.)

seul été arrêté et emprisonné au Châtelet de Paris [1].

« Ailleurs, c'est un prélat, Renaud de Thouars [2], « évêque de Luçon, qui soudoie une troupe pour attaquer « Pierre de Maignart, abbé d'Angles, et frère Nicolas « Bressuire, archidiacre de Luçon, ainsi que leurs parents « et amis. Les émissaires de l'évêque se jettent sur eux à « l'improviste, les prennent, les jettent en prison et s'em- « parent de leurs biens. L'abbé d'Angles et l'archidiacre « de Luçon appartenaient à l'Université ; le prévôt de « Paris, conservateur des privilèges de l'Université, envoie « des sergents avec mission de faire mettre les prisonniers « en liberté, et de poursuivre les agresseurs. L'évêque et « ses officiers, au lieu de se soumettre à l'ordre du prévôt « qui leur est montré, frappent les sergents, les mettent « en fuite, et les poursuivent huit lieues durant, jusqu'au

[1] Voici comment le prieur des Maufaits expose l'attentat : « Ad « villam de Moffois et ibicirca venientes, more hostili et cum armis « prohibitis, homines et justiciabiles dicti prioris, ac eciam habita- « tores predictos invadentes, domos eorum rupperunt, plures per- « sonas ceperunt, verberaverunt et murtro horribili interficerunt, « plures mulieres invitas violenter carnaliter cognoverunt, plures « defloraverunt, plures que ex dictis habitatoribus questionaverunt « ad finem ut bona sera et bona vicinorum suorum eis indicarent, « bona ipsorum conquerencium, aurum, argentum, vassalamenta, « vestes, pannos, jocalia et bona alia, fractis archis et seriniis, « cameris et aliis locis, ubi ipsa erant, ceperunt, rapuerunt, roba- « verunt et asportaverunt, vina vastaverunt et effuserunt, pilerium « que ville super quod penuncelli nostri erant fixi in signum gardie « nostre combuxerunt, ignem in dicta villa in pluribus locis po- « suerunt et plura alia ibi perpetraverunt. »

[2] Renaud de Thouars, troisième fils de Hugues de Thouars, chevalier, seigneur de Pouzauges et de Mauléon, et de Isabelle de Noyers, fut élu deuxième évêque de Luçon le 16 mai 1334, et mourut le 12 mars 1353. Le fait relaté ci-contre ne semble guère justifier l'éloge que fait de cet évêque M. l'abbé du Tressay, dans son Histoire des moines et des évêques de Luçon.

« château de Vouvant, où ils sont obligés de se réfugier « pour échapper aux coups et à la mort (1). »

Le mandement au sénéchal de Poitou de faire une enquête sur ces faits, est du 5 février 1349 (n. s.).

Cette même année, la portion nord du Talmondais dut se ressentir d'une façon plus ou moins directe des opérations entreprises dans les environs des terres confisquées au détriment d'Olivier de Clisson et de Jeanne de Belleville, sa femme, et devenues la propriété particulière du Dauphin. Guillaume, dit le Galois de la Heuse, capitaine souverain pour le roi en Poitou, et commandant de ces domaines, se distingua contre les Anglais qui occupaient une partie des côtes du Bas-Poitou : « Il fist mout de belles besougnes, » suivant les expressions de la Chronique Normande du XIVe siècle, « car il prist d'assaut Beauvoir-sur-Mer, la Garnache et l'Ile Chauvet. »

Un peu avant cette date, le 26 janvier, le Parlement envoya au sénéchal de Poitou une plainte portée par l'abbé et les religieux du Lieu-Dieu en Jard, contre le vicomte de Thouars, son fils Jean et leurs complices, pour qu'il informât des faits criminels y énoncés.

Le nouveau roi de France, Jean le Bon, ancien comte de Poitiers, en montant sur le trône, voulut prendre une revanche des insuccès de ses prédécesseurs, et pour cela lança un appel énergique à tous ses vassaux de Poitou. Le sénéchal se mit lui-même à la tête des troupes, reprit Lusignan et Saint-Jean-d'Angély, et, vers la fin de septembre 1351, la contrée était, hélas ! pour quelques jours seulement, débarrassée des Anglais. Encore ce n'est pas dire que le pays fut plus calme et qu'aucun acte de guerre, d'escarmouche ou de brigandage ne vint troubler

(1) *Trésor des Chartes*, de M. Paul Guérin. Introduction, pp. 44 et suiv., t. II.

les populations. Il y a lieu de citer, au contraire, pour la contrée qui nous intéresse, la prise du château de l'Ile-Dieu par une bande de partisans, probablement Anglais, qui vint s'emparer de la place dont Jean Doria avait le commandement pour le compte du roi Jean (vers 1355). Celui-ci traita avec un capitaine de Biscaye pour en reprendre possession par main armée, mais il fallut renoncer à cette entreprise par crainte de l'arrivée d'une flotte anglaise.

Ce fut bien autre chose après la bataille de Maupertuis; la plupart des places poitevines tombèrent de nouveau au pouvoir des milices anglo-navarraises; Maillezais succomba en 1359 (1).

Louis, vicomte de Thouars, fut, pendant cette période, sans être exempt de tout reproche, un de ceux qui payèrent le plus largement de leur personne; il fut fait prisonnier par les Anglais dans une rencontre des deux armées, enfermé à Cuzorn (2), où il resta quelques années, et ne dut la liberté qu'à son écuyer, Guillaume de Lestang (3), qui put, au milieu de mille obstacles, lui faire traverser les rangs ennemis et le ramener sain et sauf dans sa chère ville de Thouars. Nous ne pouvons préciser la date de sa captivité, mais elle remonte assurément à une époque antérieure à l'année 1355 (4). Il assistait, en effet, à la

(1) C'est à cette date qu'Olivier de Clisson fut nommé lieutenant du roi anglais dans cette province.

(2) Cuzorn, commune du Lot-et-Garonne.

(3) Guillaume de Lestang avait été d'abord pour les Anglais à Guérande; il passa ensuite du côté des Français, et, après l'équipée de 1355, fut fait châtelain de Thouars par reconnaissance. Louis en fit son ami au point, « *quod eumdem vice comitem et ejus jurisdicionem regebat.* »

(4) *Archives historiques du Poitou*, t. XVII, p. 257.

bataille de Poitiers (1356), et faisait partie du corps placé sous le commandement des maréchaux de France.

Le traité de Brétigny, cédant le Poitou aux Anglais, qui le gardèrent dix ans, quoique signé le 8 mai 1360, et ratifié par le roi Jean, le 24 octobre, ne fut notifié au clergé, à la noblesse et au tiers-état de cette province, que le 27 juillet 1361, et ne reçut un commencement d'exécution qu'au mois de septembre. Jean Chandos prit possession, au nom d'Edouard III, des diverses villes importantes, et son passage à Fontenay-le-Comte est signalé le 1er octobre. Le 3 novembre, il vint installer une garnison à Thouars, que lui livrèrent Isabeau d'Avaugour et Simon, comte de Dreux (1), femme et fils du vicomte Louis dont ils s'étaient fait donner la curatelle, quelques mois auparavant, à la suite d'une aventure assez piquante dont fut victime le seigneur de Talmond, et que nous allons raconter.

Un certain jour de l'année 1361, le 6 juin, Louis de Thouars fut amené par ses proches, à la suite de tracasseries de toute espèce, à signer un acte dans lequel il expliquait que, « voyans, considérans et regardans la « faiblece et la maladie de son corps, et qui ne payt mès « chevauchier ny aller hors pour le gouvernement de sa « terre, pour la manière qu'il vouloit, et autres justes « causes et raisons qui à ce l'ont esmeu », il établissait pour le gouvernement de son corps et de ses terres, dame Ysabeau d'Avaugour, sa chère et bien-aimée compagne, et son très cher et aimé fils, Simon de Thouars, comte de Dreux. Dans l'énumération faite des biens mis entre les mains de ses tuteurs figuraient Thouars, le Talmondais, Ré, la Chaize, Moneston et Curzon. Il ne réclamait pour

(1) La première femme de Louis avait été Jeanne de Dreux, mère du dit Simon.

lui qu'une seule chose : « et toutes voies volut le dit « viconte, que pour ce, ils soient tenuz à le faire provision « selon son estat et pour leur main sanz autre » ([1]). Etaient présents à la signature de cet acte, Pierre Bochet ([2]), bachelier ès lois, Geoffroy Le Bœuf, recteur de l'église de Coulonges, Jean Régné, prêtre, Guillaume Loet, écuyer, et Jean Fouquet, valet. Il est inutile d'insister beaucoup pour prouver que Louis n'en vint à signer un pareil acte d'abnégation que par suite de maladie et d'un affaiblissement étonnant de ses facultés. La pression d'une femme, d'un fils et de nombreux parents, aussi énergique qu'on puisse la supposer, n'aurait dû avoir si facilement raison d'un esprit bien équilibré et doué d'une volonté tant soit peu énergique : même si l'on admet des sévices et des violences, il faut admettre, en face d'une pareille retraite, que le vicomte devait être affligé d'un peu de gâtisme.

Quoi qu'il en soit, à la réception de la copie de cette pièce, qu'on lui demanda d'approuver, Guy d'Azay ([3]), chevalier, sénéchal de Poitou, se rendit à Thouars, le 18 juin, et se livra à une enquête sur la santé de Louis. Il appela à lui nombre de gens notables de la contrée, prélats, chevaliers, avocats et autres prud'hommes, parmi lesquels on remarque maître Pierre Bochet, déjà connu, et doyen de Talmond, Jean Boschet, et Phelippeau le Bac, écuyer,

([1]) *Archives historiques du Poitou*, t. XVII, pp. 315 et suivantes.

([2]) Pierre Boschet, bachelier ès lois, seigneur de Saint-Cyr, Saint-Vincent-sur-Jard, la Chassée, Sainte-Gemme, était probablement neveu ou cousin de Jean Boschet, ancien doyen de Montaigu et doyen de Talmond à partir du 5 juillet 1341. Il devint président en la grande Chambre, le 10 avril 1389, et mourut le 4 février 1411. Il possédait un hôtel à Saint-Cyr où il venait se reposer de ses fatigues, car il était fort débile, ce qui l'empêcha de passer premier président.

([3]) Guy d'Azay appartenait à une ancienne famille de Touraine.

capitaine du château ; à la suite des informations recueillies sur place, Guy d'Azay interdit à Louis toute administration ou aliénation de ses biens, par un acte approuvé du reste à Paris par le roi de France, en juillet suivant. En même temps, le roi Jean accordait à Simon, vu qu'il n'avait que dix-sept ans, une dispense d'âge pour administrer les biens de son père ([1]). On relégua le vicomte Louis dans le château de Talmond, où il était facile à surveiller, et la chose parut ainsi réglée, pour longtemps ; du moins on l'espérait.

Malheureusement, pour les auteurs de cette petite tragédie, le jeune Simon fut tué dans un tournoi qui fut organisé pour le soir même de son mariage avec Jeanne d'Artois, et le prince Noir, Edouard, prince de Galles et d'Aquitaine, qui possédait le Poitou, depuis le traité de Brétigny, mit la main sur la succession, en vertu de son droit de saisie. Sur des plaintes qui lui furent probablement adressées par les amis du vicomte, le nouveau comte de Poitou résolut, avant de nommer de nouveaux curateurs, d'éclaircir cette affaire et de rechercher exactement ce qu'il en était. Il écrivit donc, le 18 juillet 1364, à son sénéchal en Poitou, Guillaume de Falleton, une lettre patente ainsi conçue : « Eduwart, ainsné filz du noble roi « d'Angleterre, prince de Aquitaine et de Gales, duc de « Cornouaille et comte de Cestre, à nostre séneschal de « Poitou, salut. Nous vous mandons, et si mestier est, « commettons, que veues ces présentes, vous transportez « au lieu où demeure nostre cher et feal le vicomte de « Thouars, veue la personne de ly, vous informez diligemment, s'il est en tel estat que il est mestier de curateur ou cumsercieur pour gouverner sa personne, ses « biens et sa terre ; et s'il vous appert que il en ayt be-

([1]) *Archives historiques du Poitou*, t. XVII, pp. 322 et suivantes (7 juillet 1361). Simon était né en 1344.

« soing de li donner, appellez tel prochiens parens de « lignage audit vicomte et autres qui seront à appeller, « pourvoiez li de bon curateur et suffisant, au profit dudit « vicomté et de la garde de la terre, et à la salvacion « d'icelle et à la seureté de nous et de nos subjez. Et man- « dons et commandons à tous nos subjez que, en ce « faisant, vous obéissent et entendent. Donné à Peyctiers « le 18e jour du moys de juillet l'an 1364. »

Deux jours après, le sénéchal recevait une nouvelle lettre, mais celle-ci était close, vu qu'elle contenait les instructions confidentielles suivantes : « De part le prince « d'Aquitaine et de Gales, cher et féal, nous vous envoyons « une commission soubz nostre grant scel, pour laquelle « nous vous donnons povoir de pourveoir de curateur au « vicomte de Thouars, en cas qu'il en ayt mestier ; et en « celuy cas voulons et vous mandons que vous lui donnez « et ordonnez de par nous ses curateurs, noz chers et féaulx « sires Miles de Thouars, seigneur de Pouzauges [1], et sire « Aymery de Thouars, son frère. Et se ainsi est qu'il ne « ayt besoingn de curateur, le requérez de par nous que « à nostre requeste il veuille ordonner et establir capitaine « et garde du chastel et ville de Thouars, led. sire Aimery « de Thouars, pour la seureté et garde de nostre pays. « Et ad ce faire metez bonne diligence, ainsi comme nous « en confions en vous, et ce ne lessiez à faire en aucune « manère. Donné en nostre cité de Peyctiers, soubz nostre « privé scel, le xxe jour du moys de juillet. »

Le brave chevalier n'avait probablement pas de subalterne sur qui il pouvait se décharger de cette besogne

[1] Miles de Thouars, seigneur de Pouzauges et de Tiffauges, chevalier banneret, était fils de Hugues, seigneur des dits lieux, vicomte de Thouars, comme nous l'avons montré, et de Isabeau de Noyers ; il épousa Jeanne, dame de Chabanais, et était frère de l'abbé de Luçon, Renaud.

délicate, aussi, faisant bonne diligence, comme il lui était enjoint, il se présenta, dès le 11 août, au château de Talmond, où se trouvait séquestré le vicomte Louis de Thouars. Laissons-lui la parole, car toute analyse du procès-verbal qu'il a rédigé ne ferait qu'altérer le charme de cette pièce, qu'on pourrait s'étonner de trouver dans le cartulaire de l'abbaye d'Orbestier, si on ne remarquait que Pierre Dubourg, son abbé, était l'un des principaux personnages appelés en témoignage par le sénéchal de Poitou.

« Par vertu et auctorité des quelles lectres, nous nous « sommes transportés en nostre propre personne au « chastel dud. vicomte appellé Thalmont-sur-Mer, auquel « nous trouvasmes led. vicomte. Et avons diligemment « veu et considéré et regardé la personne, l'estat et le « gouvernement dud. vicomte de Thouars ; et pour ce « qu'il nous est apparu, tant par l'inspection et examen « de sa personne par nous fait en plusieurs et diverses « manères que par le tesmoignage fait par les seremens « de honnourables et religieuses personnes, frère Denys « Rasclet, abbé de Thalmont ; frère Denys Beuf [1], abbé « de Jart ; frère Perre du Bourg, abbé d'Orbestier ; frère « Jehan de Pont-de-Vie [2], prieur de Fontaynnes et « maistres en divinité, et de nobles personnes, mons^{r}

[1] En 1376, il existait un Hugues Bœuf, écuyer, fils de Jean Bœuf, aussi seigneur de Chitré, fief tenu à hommage lige de l'évêque de Poitiers ; nous avons aussi parlé plus haut d'un Geoffroy Le Bœuf, recteur de l'église de Coulonges.

[2] Un Pierre de Pont-de-Vie, rendit aveu, en 1344, à Jean, duc de Normandie, comte de Poitou, pour la tierce partie de la dîme du terrage des blés et autres droits au village de la Brosse, situé dans la châtellenie de Belleville. Un Jean de Pont-de-Vie avait un manoir à Villeneuve, paroisse de Nesmy, où il demeurait en 1396.

« Loys Chabot [1] ; mons^r Morice Catus [2] ; mons^r Qué-
« hedin Chabot [3] ; mons^r Jehan Catus [4], chevaliers, et
« de maistre Maurice Rasclet [5] de Regnaud des Clousdiz,
« Morice du Bourc [6], Olivier d'Aubuigné [7], et Jehan
« Boschet, escuiers, et de Guillaume Blanchardin [8],

(1) Louis Chabot, chevalier, seigneur de Pressigny, la Roussière, Champagné, Sainte-Gemme, fils de Guillaume Chabot, chevalier, seigneur de Chantemerle, et de Jeanne Pouvreau, dame de la Roussière et de Pressigny, mourut sans postérité.

(2) Maurice Cathus, chevalier, seigneur du Bois-Cathus, près Beauvoir-sur-Mer, épousa Eustache de la Forêt, sœur de Hugues de la Forêt, chevalier.

(3) Géheudin Chabot, chevalier, fils de Guillaume Chabot, seigneur de Chantemerle, et de dame Jeanne Pouvereau, frère du précédent, épousa Jeanne de Sainte-Flaive, dame de Nesmy.

(4) Jean Catus, seigneur des Granges, du Bois de Saint-Généroux et des Linaus, père de Maurice, dont nous avons parlé plus haut. En 1412, le seigneur des Granges (Saint-Hilaire-de-Talmond), était Hugues Catus, veuf de Catherine Jousseaume, et payait 80 livres pour le rachat de cette terre.

(5) Maurice Raclet était à Puybéliard le 21 mai 1351, lorsque Louis signa un accord avec les moines de Mauléon ; il était parent de l'abbé de Talmond. Un Maurice Raclet figure parmi les officiers nommés par le roi d'Angleterre, en septembre 1361, comme lieutenant du sénéchal de Poitiers, Guillaume de Felton ; il possédait le fief de la Crespelière dans la châtellenie de la Garnache, diverses terres aux environs de Chaillé et d'autres à la Joannière et à la Billotière, dans la châtellenie de Belleville.

(6) Maurice Dubourg, capitaine de la Chaize-le-Vicomte, en 1361, était parent de Pierre Dubourg, abbé d'Orbestier.

(7) Olivier d'Aubigné, fils de Savary d'Aubigné, chevalier, et de Hormeur de la Haye-Passavant, épousa Eutisse du Puy, en 1329.

(8) Guillaume Blanchardin, probablement parent de Jean Blanchardin, châtelain de Thouars, en 1392.

« Georges Bersuyre [1], Simon Simes [2], messire Thomas « Marchent presbtre, André Cerclet, de frère Perres « Marrelea, aiguer de l'abbaye de Thalemont, et de « plusieurs autres bourgeis et habitans de Thalemont et « d'Olonne, lesquelx tous ensemble, et chacun par soy « sont hommes de foy, justiciables et subgects dud. vi- « comte, lesquelx et chacun par soy nous ont tesmoigné « led. vicomte estre de bonne vie, de bon gouvernement « et de honneste conversacion, telle que il n'a mestier de « curateur, avons discerné et descleré, discernons et des- « cleyrons par droit, par sentence et par jugement, led. « vicomte de Thouars estant sel personne et de tel gou- « vernement qu'il n'a mestier de curateur; et la main de « mons[r] le prince, assise sur les biens et terres dud. « vicomte avons levé et levons au prouffiz dud. vicomte; « mandons et commandons à toux ceulx qui aucune chouse « en ont levé que ils les rendent et restituent aud. vicomte « et à ses atournez, de sa terre et de ses biens le laissent « user et joir pasiblement par le temps a venir. Et led. « vicomte a voulu et consenti à nostre requeste, et pour « obéyr au plesir et volunté dud. mons[r] le prince, que

(1) Georges Bersuire, de la famille sans doute du fameux bénédictin Pierre Bersuire, avait épousé Jeanne Gauteron : ils étaient morts tous les deux le 2 août 1375, comme le montre un procès existant à cette date au Parlement, à propos de la succession de Jeanne, veuve de Georges Bersuire, et où figure Jean Blanchardin, cité plus haut.

(2) Simon Symes vit, en 1371, ses biens de l'île de Bouin confisqués pour avoir pris le parti des Anglais, et donnés à Jeanne Chabot, sœur de Girard, sire de Retz. Nicolas Symes, dans un aveu du 17 décembre 1407, déclare tenir de la Roche-sur-Yon les deux parts par indivis du droit de terrage, des fruits croissant sur les terroirs et tènements des villages de Lambertière et de la Loclière, sis en la paroisse des Clouzeaux. (Voir, dans le chapitre consacré aux seigneurs d'Amboise, l'épisode auquel furent mêlés un Gilles Symes et Jeanne Marteau, sa femme.)

« led. monsr Aymeri de Thouars soit garde et cappitaine « du chastel et ville de Thouars, en faisant les seremens « appartenans en tel cas. Fait et donné aud. chastel de « Thalemont, soubz nostre propre scel, absent cely de « lad. séneschaucée, le xie jour du moys d'aougst, l'an « 1364 (1). »

Le pauvre Louis l'échappa belle : le prince Noir lui laissait sa liberté et l'autorisait à vivre en paix le reste de son existence, car il avait obtenu ce qu'il désirait avant tout, en confiant la garde du château de Thouars à un seigneur plus dévoué à sa cause, et plus facile à entraîner au besoin, dans une guerre contre le roi de France; Aimeri de Thouars, seigneur de la Chaise-le-Vicomte, deuxième fils du vicomte Hugues et d'Isabeau de Noyers, dame de Tiffauges, remplissait parfaitement les conditions demandées (2).

Remis en possession de sa fortune, le vicomte apparaît dans deux actes de 1366. Suivant l'un d'eux, étant à Fontenay, avec sa femme Isabeau, en présence de Philippe Loubat, capitaine d'armes du château de Talmond et de Jean Bobeau, châtelain, il fonda une messe quotidienne pour le repos de son âme, et de celles de sa femme et de ses parents (3).

Louis mourut le 7 avril 1370 (4), vassal reconnaissant du roi d'Angleterre, contre lequel les hostilités avaient été recommencées. Il avait épousé d'abord Jeanne de Dreux (5),

(1) *Cartulaire d'Orbestier*, ch. CCIX, page 250.

(2) Aimeri de Thouars avait épousé Marguerite de Chevreuse, veuve de Jean de Bouville.

(3) *Cartulaire d'Orbestier*, ch. CCX.

(4) *Cartulaire de Chambon* et *Petite Chronique de la Chaise.*

(5) Jeanne de Dreux, dame de Saint-Valéry et de Gamaches, fille de Jean II, comte de Dreux, mourut vers 1555.

dont il eut cinq enfants, deux fils qui moururent avant lui, Jean et Simon. Le premier ne nous est connu que par la plainte des religieux de Jard, de 1349; quant au deuxième, nous l'avons vu à l'œuvre avec sa belle-mère; nous retrouverons successivement dans la suite ses trois filles, Pernelle, Isabeau et Marguerite. Il convola en secondes noces avec Isabeau d'Avaugour (1), veuve de Geoffroy de Châteaubriant, que l'épisode précédent a montré sous son vrai caractère, et dont il n'eut pas d'enfant.

ISABEAU D'AVAUGOUR

(1370-1383)

De septembre 1361 à 1371 environ, les Anglais restèrent à peu près maîtres absolus du Bas-Poitou, sauf de la Roche-sur-Yon, et des biens d'Olivier de Clisson et de Jeanne de Belleville, qui ne leur furent jamais remis. Ils tinrent garnison dans tout le Talmondais ou plutôt y placèrent des capitaines à leur dévotion, ce qui leur fut facile, car la noblesse voyait leur domination d'un très bon œil. A la mort de son époux, Isabeau, qui avait reçu pour son douaire, Talmond, Château-d'Olonne, le Brandois, Curzon, Olonne, les Sables et Château-Gautier, continua la politique qu'elle avait déjà suivie dès le début, en favorisant l'étranger : c'est elle, on le sait, qui ouvrit les portes de Thouars à Louis Chandos.

Mais par lettres du roi Charles V, datées du 12 septembre 1371, tous ses biens en quelque partie du royaume qu'ils fussent, furent confisqués, et donnés à Louis duc d'Anjou, frère du roi, parce qu'elle s'était « rendue rebelle

(1) Elle était fille de Henri d'Avaugour et de Jeanne d'Harcourt.

et ennemie », du roi « en tenant le parti de Edwart d'An-« gleterre et de Edwart de Gales, son fils aisnné, qui ont « commencié et font guerre ouverte... Qu'elle est demou-« rant en Guienne avecque lesdiz ennemis, en leur don-« nant tout le confort et aide qu'elle peut, etc... En com-« mettant crime de lèse-majesté (1)... » Le 9 septembre suivant, comme elle « mit ses chasteaux, villes, forte-resses, terres et pays en obeissance et subjection » du roi de France, le monarque lui octroya, à la date du 15 décembre, des lettres d'abolition pour elle, ses hommes et ses sujets de Poitou, Saintonge et Angoumois (2). Talmond passa donc de nouveau aux mains des Français, mais pour rendre la suite des événements militaires plus compréhensible, nous abandonnons ici les faits relatifs à la guerre de Cent ans et nous en ferons l'objet d'un paragraphe spécial.

L'année suivante, la douairière, afin de s'éviter les ennuis de la gérance de ses terres, les engagea à Louis Ier, duc d'Anjou, qui ne les garda que trois ans, jusqu'en 1376 ou 1377 (3).

La vicomté de Thouars était passée, à la mort de Louis, à Amaury IV, sire de Craon, de Moreilles, de Sainte-Maure, de Chantèce, etc., époux de Pernelle de Thouars, fille aînée de Louis, qui la garda jusqu'à sa mort, survenue

(1) *Archives nationales*, p. 1345, cote 633. Le roi donna même, le 25 octobre 1369, à Jean de Saint-Père, tout ce qui appartenait à la vicomtesse de Thouars, dans la ville de Doux.

(2) *Archives historiques du Poitou*, t. XIX, pp. 195 et suivantes.

(3) Le châtelain de Talmond, en 1375, était Geoffroy Morisson, valet ; il fut nommé par Perceval de Cologne, sénéchal de Poitou, à la mort de Jean Boutaud, précédent titulaire, qui se fit enterrer à l'abbaye d'Orbestier, après avoir testé, le 27 août 1374. Les Morisson sont originaires de Brem ou d'Olonne et possédaient, à cette époque, la propriété de la Bassetière.

le 30 mars 1373 (1). Pernelle se remaria ensuite vers 1375 avec Clément Rouault, dit Tristan, qui devint ainsi vicomte de Thouars (2).

C'est contre Tristan, qu'Isabeau eut à soutenir un long procès relatif à la succession de Louis. Un premier arrêt du 6 juin 1377, qui paraissait favorable aux prétentions de Pernelle et de son mari, rencontra une très vive opposition de la part de la dame de Talmond et ne put même être mis à exécution, par suite de violences de toutes sortes et d'obstacles sans nombre suscités par elle. A son instigation, les vassaux ne voulurent plus rendre leurs hommages, les capitaines des villes et les officiers refusèrent absolument de prêter serment et d'ouvrir les portes des châteaux. Le 13 juillet 1378, l'arrêt fut notifié de nouveau et l'affaire n'était pas encore terminée, août 1379.

Nous ne pouvons donner la date exacte de la fin de ce différend, mais nous avons constaté, dans le cartulaire de Saint-Jean d'Orbestier, que, le 11 juillet 1382, la terre de Talmond était encore entre les mains d'Isabeau (3), et que, le 22 septembre 1383, elle se trouvait au pouvoir du vicomte de Thouars et de Pernelle. En effet, à cette dernière date, le roi Charles créait, en faveur de Jean de la Muce, seigneur de la Chaise-Giraud, deux foires, à l'établissement desquelles s'était opposé le duc d'Anjou, du

(1) Amaury, lieutenant du roi en Poitou, en 1251, fait prisonnier à la bataille de Poitiers; mort, le 30 mai 1371, sans enfants de Pernelle.

(2) La famille de Rouault fut anoblie par le seigneur de Parthenay, Jean l'Archevêque, sire de Montfort, qui en reçut du roi Philippe une autorisation spéciale, le 8 mai 1317. C'est André, le père de Clément, dit Tristan, qui reçut ce titre honorifique. — Bibliothèque nationale (JJ, 53, nº 188, fol. 82). *Trésor des Chartes*, de M. Paul Guérin, t. I, p. 150.

(3) *Cartulaire d'Orbestier*, ch. CCXXXII et CCXXXIII.

temps qu'il gérait la terre de Talmond pour le compte d'Isabeau. Les lettres d'institutions ajoutent que cette dame « en a été débouté par arrêt de notre Parlement, « par lequel arrest (la terre) a esté adjugée aux vicomte et « vicomtesse de Thouars » (1). L'arrêt définitif qui mettait un terme au procès, doit donc être de la fin de 1382, ou des premiers mois de 1383.

Isabeau conserva malgré tout certains droits sur une partie de son domaine, puisque, le 5 juillet 1390, elle accépta une transaction avec Jeanne, dame de Retz, à propos de la saisie des terres de la Mothe-Achard et de la Chapelle-Maurière (2).

Un autre acte du 12 avril 1389 se rattache encore à ces contestations ; on y trouve la ratification faite par Isabeau d'un accord fait en son nom, par Jahel d'Avaugour, d'une part, Jean Royrand, sénéchal de Talmond, et Pierre Pachau, châtelain du lieu, pour et au nom de Tristan et de sa femme, seigneur et dame de Talmond, d'autre, relativement à un droit de douaire sur une terre située en la châtellenie d'Olonne, qu'Isabeau disait tenir en vertu de son premier mariage, et que les dits vicomte et vicomtesse lui disputaient depuis longtemps, même par saisie de fruits, mais qu'ils lui cédèrent enfin, pour qu'elle put en jouir sa vie durant (3).

La douairière eut aussi une grave contestation avec les religieux du Lieu-Dieu en Jard, qui la rendaient responsable d'un incendie et de la démolition de leurs bâtiments

(1) *Archives historiques du Poitou*, t. XXI, pp. 219 et suivantes.

(2) *Archives nationales*, X1, c. 61. — Cette Jeanne de Retz était fille de Philippe Bertrand qui se fit aussi appeler dame de Retz, jusqu'en 1384 environ, et de Gérard V Chabot, baron de Retz, de Machecoul, etc... Son frère aîné, Gérard VI, était mort depuis 1371.

(3) Coll. Dom Fonteneau, t. XXVI, p. 307. — *Archives historiques du Poitou*, t. XIX, p. 197. Note de M. Paul Guérin.

conventuels mis à sac par Olivier de Clisson, comme on le verra plus loin. L'affaire se termina par une transaction, signée le 18 août 1384 [1].

Isabeau fit son testament le 4 juin 1400.

TRISTAN ROUAULT ET PERNELLE

(1383-1398)

Tristan Rouault eut l'honneur inespéré, vu sa noblesse toute récente, d'épouser, comme nous l'avons vu, vers 1375, Pernelle, héritière des terres de la vicomté de Thouars, et sous certaines conditions, après le procès qui prit fin en 1383, des châtellenies de Talmond, Olonne, Brandois, Curzon et Château-Gautier.

Ce seigneur qui apparaît dans diverses pièces, depuis l'année 1385 jusqu'en 1392, toujours désigné, entre autres titres, sous celui de seigneur de Talmond [2], avait obtenu, le 19 mai 1383, des lettres de Charles VI qui lui accordaient 3,000 florins d'or francs, par an, à prendre « sur la recepte des aydes établies en tous les lieux lui appartenant, » afin de l'indemniser des pertes et dommages, que la guerre lui avait fait essuyer pour le service du roi. Le Talmondais n'avait qu'à s'exécuter. Mais l'affaire se compliqua, quelques années plus tard, 1390, lorsqu'il s'agit de payer une nouvelle aide au comte de Montpensier, fils de Jean de Berry, comte de Poitou, qui s'était fait octroyer également par le roi, en novembre, dix mille livres « sur les gens d'église, nobles et habitans des « bonnes villes du pais de Poictou. » Guillaume de Bis,

(1) *Archives nationales*, X[1], c. 49.

(2) *Cartulaire d'Orbestier*, ch. CCXXXVII, CCXXXIX et suivants

secrétaire du comte, chargé [1] de centraliser ce recouvrement, a laissé un mémoire qui permet de constater que celui-ci ne se fit pas sans difficulté, et que la population bas-poitevine était loin de nager dans l'opulence.

Le vicomte de Thouars s'opposa tout d'abord très catégoriquement à ce que cette taxe fût levée sur les habitans du Talmondais, car cela pouvait contrarier le paiement de ce qu'il avait lui-même à percevoir. Devant cette résistance, le receveur et maître Jean Pageraut, son secrétaire, partirent de Fontenay, le 27 avril 1391, avec deux valets et quatre chevaux pour aller porter à Tristan, alors à Talmond, des lettres pressantes de leur maître insistant pour qu'il laissât réaliser l'impôt. Le vicomte répondit qu'il n'y consentirait qu'à une condition, c'est que « le « dict Monseigneur le Comte remettroit aux habitans des « Sables, la Chaume et autres paroisses d'Aulonne et de « Longeville, la somme de IIᶜ v liv. tournois sur leur taux « du dict aide, et que sur ce, il leur donnast ces lettres. » Les messagers un peu déconcertés retournèrent à Fontenay le 2 mai, pour chercher des instructions précises et attendre de nouveaux ordres.

Sur ces entrefaites, Guillaume de Bis reçut une réponse favorable du comte de Montpensier : il quitta de nouveau Fontenay le 6 mai suivant, se rendit à Marans, où se trouvait alors le vicomte de Thouars, et lui remit personnellement des lettres lui accordant pleine satisfaction ; de là, il se dirigea vers Talmond afin de remplir sa mission et ensuite vers Thouars, Parthenay et Vouvent ; il ne rentra à Fontenay que le 19.

La rémission faite en faveur des paroisses de Notre-Dame de la Chaume (les Sables), du Château-d'Olonne,

[1] Manuscrits français de la Bibliothèque nationale. Supplément français, nº 1489.

de Longeville et de plusieurs châtellenies, « était en con-« sidération des grants misères et povretez que les dicts « habitans ont eu, souffert et soustenu et encore sous-« tiennent, tant pour les Anglais qui naguères descen-« doient à grants navires sur les dicts lieux et ardoient « leurs maisons, preinrent et remportèrent leurs biens, « comme autrement, et aussi pour faveur et contem-« placion de la vicomtesse de Thouars, dame d'yceulx « lieux, qui de ce avoit fait requérir mon dict seigneur le « comte. »

Voici ce qui devait être perçu dans la contrée qui nous intéresse :

« Des villes et chastellenies de Talmond, Curson, « Brandois, la Mote-Achard, la Marrère, la terre de Fié, « les hommes du Commandeur de la Baugerie et Foussés « Chalon, la terre au prieur de Fontaines, la terre à l'abbé « de Jard, avec la terre du prieur des Moustiers-les-« Maufays. . . . . vc lxx liv.

« De la paroisse de Nostre dame d'Au-« lonne, les Sables, l'Isle, la Chaume et le « chastel d'Aulonne. . . . . lxxx viii liv.

« De la ville, chastellenie, terre de Vayrié « et Poiroux. . . . . lxxx viii liv.

Il faut donc déduire du total 200 livres pour avoir le chiffre exact de ce qui fut remis aux collecteurs de l'aide.

Le 5 juillet 1390, le prince et la princesse de Talmond passèrent un accord avec la dame Jeanne de Rays, au sujet des terres de la Mothe-Achard et de la Meurière, mouvantes de Talmond, et sujettes à deux rachats : l'un à cause du mariage de la dite dame avec Jean l'Archevêque, l'autre par suite de la rupture de ce mariage. Jeanne étant rentrée sous l'obéissance des dits seigneur et dame, remise lui fut accordée des droits de rachat.

Dans un autre acte, trop peu explicite, du 4 avril 1390, enregistré au Parlement le 17 mai suivant, « noble homme Jehan de la Muce, chevalier, seigneur de la Chèse-Giraut », déclare se désister d'un appel qu'il avait relevé de la cour de Talmond au Parlement, du temps que le duc d'Anjou et Isabeau d'Avaugour tenaient le château et la terre de Talmond, possédés à présent par Tristan, et retourner à l'obéissance du dit vicomte et de sa cour de Brandois (1).

Le cartulaire des sires du Rays raconte encore que, le 12 décembre 1390, la même dame de Rays, opéra, moyennant 1,200 francs, le rachat de l'herbergement de la Chaîne, situé dans la châtellenie de Thalmond, paroisse de Longeville, et estimé 120 livres de rente, qu'elle avait vendu au seigneur de Talmond et à sa femme (2).

Tristan dut mourir au commencement de 1396, car le 6 mai de cette année, sa veuve Pernelle, se trouvant à son château de Talmond, faisait don à l'abbaye de Bois-Grolland, des droits de guet et autres, qu'elle possédait au village de la Brethonnelière (3), afin de fonder une messe pour le repos de l'âme de feu Tristan.

On peut suivre les actes de Pernelle dans le cartulaire d'Orbestier jusqu'au 14 janvier 1397. Elle mourut sans enfant le 30 ou 31 octobre 1397 (4), et le 4 septembre 1398, les commissaires du duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, gouverneurs du rachat, remirent au

(1) *Trésor des Chartes*, de M. Paul Guérin, t. v, pp. 219 et 220. — Jean de la Muce, marié à Catherine de la Haye, avait pour frère Janiet, écuyer, marié à Jeanne de la Haye, le 13 juin 1382. Un Guillaume de la Muce était châtelain de Niort, vers 1373.

(2) *Cartulaire des Sires de Rays*, par Marchegay, ch. CLIV.

(3) Collection de Dom Fonteneau, t. I, p. 547.

(4) *Cartulaire de Chambon*. — Le 18 octobre, une transaction est passée sous le sceau de la cour de Saint-Gilles, pour Me Pernelle. (Dupuy, vol. 828, p. 66. Bibl. nat.).

sénéchal et au châtelain de Talmond, un acte d'abandon des devoirs qu'ils avaient cru pouvoir exiger de l'abbaye d'Orbestier (1).

Qu'il nous soit permis, avant d'aller plus loin, de jeter dans ce récit une note un peu moins aride que celles qui ont trait aux filiations inextricables des seigneurs et aux guerres continuelles qui ont ensanglanté cette contrée. L'anecdote que nous allons raconter, quoique tragique dans son dénouement, délassera peut-être un peu nos lecteurs, par la naïveté avec laquelle le récit nous en a été transmis : qu'il suffise de dire, avant de commencer, que le fait se passa vers 1386, à Nieul-le-Dolent, paroisse de la seigneurie de Talmond, et qu'il nous est connu par des lettres de rémission de mars 1387 (2). — « Charles.... « savoir faisons à tous, présens et avenir, nous avoir esté « humblement exposé de la partie des amis charnelz de « Jehan Cosson, povre homme ancien de l'aage de soixante « ans, ou environ, chargié de femme grosse et d'un petit « enfant, demourant à Nyoil le Doulant, en Poictou, « disanz que le dimainche devant la my Quaresme derre- « nièrement passé au soir, Jehan Bastard prestre, curé « du dit lieu, Michiau Naudon prestre, son chappellain, « ledit Jehan et sa femme, suer dud. curé et autres, soup- « poyent et buvoyent ensemble, en l'ostel dud. Jehan « Cosson, qui lors tenoit vin à taverne. Et vint lorsque « riote de paroles se meurent entre led. Michiau Nau- « don et led. Jehan Cosson, le quel Cosson pour ycelle « riote eschiver et la compaignie dud. Michiau qui moult « estoit esmeu, se parti d'illecques et s'en ala en sa « chambre pour soy couchier, et en soy voulant couchier, « ycellui Jehan Bastard curé, voulant porter et soustenir « sond. chappellain contre led. Jehan Cosson, frère dud. « curé à cause de sa femme, et sanz ce qu'il lui eust riens

(1) *Cartulaire d'Orbestier,* ch. CCLXVIII.

(2) *Archives historiques du Poitou,* t. XXI, p. 325.

« meffait, se leva impétueusement de la table et comme
« moult esmeu et eschauffé, si comme il sembloit par ses
« mouvemens, ala assaillir de certain propos led. Jehan
« Cosson en sa chambre, où il se couchoit comme dit est.
« Et de fait par felon courage, ycelui curé se print au
« corps dud. Cosson, en soy éfforçant de le jecter à terre,
« en disant qu'il le comparroit du corps. Et pour ce que
« led. curé le tenoit à grant destrece à deux braz parmy
« le col et la teste, et telement qu'il ne se povoit des-
« pescher ne délivrer de lui, et ne le vouloit laissier en
« paix, ycellui Cosson moult esmeu et eschauffé de ce que
« lui faisoit et efforçoit de faire led. curé, qui ainsi le
« tenoit durement, comme dit est, saicha un petit coustel
« à trancher pain qu'il portoit, et d'icellui fery led. curé
« parmi la cuisse un coup. Et combien que ycellui curé,
« qui quatre jours ou environ après led. coup, ala de vie
« à trespassement, ait recongneu et affermé au lit de la
« mort, par serement ou autrement, et de son propre
« mouvement, que pour led. coup il ne mouroit pas, mais
« estoit pour la maladie qu'il avoit portée en son corps
« un an et plus, et autressi ait pardonné de bon cuer led.
« coup aud. Jehan Cosson, comme non coulpable en riens
« de sa mort, ycellui Cosson, pour doubte de rigueur de
« justice, s'est absentez hors du pays, et a laissié sa dicte
« femme et enfant, et est en voye que jamais n'ose re-
« tourner au pays, se nostre grace et misericorde ne lui
« est sur ce impartie, en nous humblement suppliant que,
« comme icellui Jehan Cosson ait esté en tous autres cas,
« tout le temps de sa vie, homme de bonne fame, vie,
« renommée et honneste conversacion, sanz estre attaint,
« ne convaincu d'aucun autre villain cas, nous sur ce lui
« vueillons impartir nostre dicte grace. Pour quoy nous,
« considerées ces choses, le fait dessus dit, avec toute
« peine, offense et amende corporelle, criminele et civile
« que ledit Jehan Cosson a et peut avoir pour ce commis

« et encoru envers nous, satisfacion faicte à partie pre-
« mierement et avant toute euvre, se faicte n'est, à icellui
« Jehan Cosson, ou cas dessus dit, avons quicté, remis
« et pardonné, et par ces présentes, de nostre auctorité
« royal et grâce especial, quictons, remettons et pardon-
« nons, et le restituons à sa bonne fame et renommée, au
« païs et à ses biens quelconques, qui par ban ne seroient
« confisqués, en imposant sur ce silence perpetuelle à
« nostre procureur et à tous autres officiers, parmi ce
« toutesvoies que led. Jehan Cosson paiera une foiz seu-
« lement un marc d'argent ou la valeur, pour convertir
« en la fabrique de l'église dud. lieu de Nyoil, et fera par
« trois jours solennez la procession tout entour de ladicte
« église, tenant en sa main un cierge de une livre de cire.
« Si donnons en mandement... »

Une autre lettre de rémission de juillet 1388 apprend encore, qu'à cette époque, était détenu dans les prisons du vicomte de Thouars, « en son chastel de Thalemont, » un certain Aimery de Chabanais, habitant de Royan, et capitaine d'une galiote armée et montée par trente-cinq matelots, « pour résister et contraster au passage des ennemis, » lisez des Anglais, qui avaient bonne envie de débarquer des renforts sur la côte, pendant leurs hostilités avec le roi de France. Ce brave homme, le vendredi avant les Rameaux, 1387, ayant rencontré devant la Rochelle une embarcation espagnole, commandée par le capitaine Macheco, s'était laissé trop facilement persuader par celui-ci, de l'aider à donner la chasse et de capturer une barque sortie du port de la Rochelle, à destination de l'Espagne, que l'on disait porter des marchands sujets du roi de Portugal; mais, en réalité, ces marchands étaient Normands et leurs marchandises étaient des draps de Saint-Lô (1). Charles VI voulut bien, malgré tout, lui pardonner

(1) *Archives historiques du Poitou*, t. XXI, p. 366.

et le réhabiliter dans l'esprit de ses compatriotes en ordonnant son élargissement.

MARGUERITE DE THOUARS

1398-1406

Marguerite de Thouars, troisième et plus jeune fille de Louis, dame de la Chaize-le-Vicomte (1) et de Curzon, et, par conséquent, sœur de Pernelle, qui s'était mariée, vers 1375, en secondes noces à Guy V Turpin, seigneur de Crissé, de Vihiers et de Montoiron, prit, à la mort de sa sœur, le titre de dame de Talmond. Elle avait déjà eu bien des procès à soutenir contre elle et ses maris, au sujet de la succession de son père, dont elle réclamait un tiers. Elle transigea d'abord, le 7 juillet 1371, avec Amaury, mais des contestations s'élevèrent bientôt au sujet de l'assiette d'une rente de 300 livres et les deux seconds maris des deux sœurs portèrent l'affaire au Parlement; on en trouve encore des traces le 7 septembre 1379.

Le 20 octobre 1402, une concession fut « faite par « Marguerite de Thouars, dame de Talmond, à Jean « Requiem, du droit d'usage, chauffage et pâcage dans « la forêt d'Orbestier, apartenant à la dite dame, et droit « d'y prendre du bois pour bâtir et pour toutes autres « choses nécessaires pour labourer et cultiver ses terres.

(1) Elle était en procès ainsi que son second mari contre Perceval de Cologne, le 4 juillet 1388, et après la mort du seigneur de Crissé, contre Lancelot Turpin, fils de celui-ci et de sa première femme, Marie de Rochefort, qui lui réclamait le château de la Chaize-le-Vicomte et 300 livres de rente à asseoir au plus près du dit lieu. (Ajournement du 11 août 1401). Son premier mari fut Thomas, sire de Chemillé et de Mortagne-sur-Sèvre.

« Cette concession faite en augmentation et accroisse-
« ment de la baillette et escensement fait auparavant par
« lad. dame audit Requiem à dix sols de cens d'un lieu
« appelé Salle-le-Roy, et d'un autre apellé Busson-Bretin,
« le tout inculte, pour mieux lui donner moien de défricher
« lesd. terres et les mettre en culture. Cette concession
« portant aussi permission de faire deux fenestres dans la
« forêt d'Orbestier et les tenir ouvertes, avec droit de
« garenne à lapins : le tout proche les choses portées par
« lad. baillette ; sans que la dite dame ni les siens aient
« droit d'y chasser. Comme aussy luy cède une place
« pour y faire une écluze à pescher en côte de la mer. Est
« dit que le dit Requiem aura lesd. terres gastées et in-
« cultes jusqu'à 4 seterées, pour les défricher et mettre en
« labourage. Et à l'égard des dits sols de cens portés par
« la baillette lad. dame les a commués en 10 sols de franc
« devoir rendable en la ville de Talmond... (1). »

Marguerite faisait, le 6 février 1404 (nouveau style), une donation pour messes et services dans l'église du monastère de Saint-Michel-en-l'Herm. Le 16 mai 1406, « pour les bons plaisirs et services » que lui (avait) faits Nicolas Grossard, demeurant à Longeville, et aussi « parce que très bon lui plaisait », elle avait affranchi et ennobli son hôtel et herbergement de la Longeville, que Nicolas et ses successeurs devaient tenir noblement sous « sa prétention et seigneurie de Talmond à un denier de franc-devoir (2). » Nous ne retrouvons plus ses traces après cette date.

(1) *Recueil des titres de Talmond à M. le duc de La Trémoille*, pp. 256 et suivantes. — En 1402, un certain Guillaume Viau du Brandois, ayant surpris sa femme en flagrant délit d'adultère avec frère Vincent Piniot, religieux de Talmond, avait tué celui-ci à coups de bâton. Il fut arrêté et mis en prison à Talmond où il était encore en mai 1405, quand il fut grâcié par le roi. (*Trésor des Chartes*, de M. Paul Guérin, t. VII, pp. 70 et suivantes.)

(2) D'après un *Vidimus* trouvé aux Archives de la Vendée.

Il est intéressant de noter que, à cette époque, les habitants de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Talmond étaient en procès au Parlement avec Guillaume Baudouin, leur curé, et Philippe Messager, chapelain de la dite église. Le procureur du duc de Berry et Poitou s'était joint aux demandeurs, qui accusaient les deux prêtres d'attenter à leurs droits d'hommes libres et de les traiter comme s'ils étaient soumis à leur dépendance par un lien de servitude. Ils jouissaient, disaient-ils, de la faculté de droit commun de disposer de leurs biens, suivant la coutume, et de tester sans que le curé put les empêcher ou réclamer quoi que ce fut de leurs héritages, sauf pour les cas de legs en sa faveur ou au profit de son chapelain. Il leur était loisible de contracter mariage dans la paroisse ou au dehors, où bon leur semblait, sans l'approbation du curé. En qualité de sujets fidèles et obéissants du comte de Poitou, ils devaient être protégés contre toutes vexations et exactions, qu'elles vinssent d'ecclésiastiques ou de séculiers. Or, Guillaume Baudouin avait poursuivi les dits paroissiens, à maintes reprises, devant l'officialité de Luçon, à Avignon, à Angers et ailleurs, leur réclamant toute sorte de droits contraires à leurs libertés et imposant pour les sacrements des taxes qu'il les contraignait à payer, en usant de violence. Il les avait réduits à l'alternative, ou de se résoudre à la ruine, ou d'abandonner le pays. Le curé démontra qu'il n'avait agi que conformément à son droit, et que les taxes en question étaient absolument légitimes. Ses explications reproduites dans l'arrêt sont très curieuses mais beaucoup trop développées pour trouver place ici. La cour lui donna gain de cause en le renvoyant absous des fins de la plainte et en condamnant ses paroissiens aux dépens du procès [1]. (6 mars 1404.)

[1] *Trésor des Chartes*, de M. Paul Guérin, t. XXVI, p. 67.

Isabeau de Thouars, sœur de Pernelle, deuxième fille de Louis, avait convolé en secondes noces avec Ingelger d'Amboise, dont elle eut, entr'autres enfants, Pierre d'Amboise qui devint vicomte de Thouars et seigneur de Talmond à la mort de Marguerite. Mais avant de rentrer dans les détails qui concernent la vie de ce seigneur, nous allons raconter brièvement, comme nous l'avons fait pressentir plus haut, les faits les plus saillants de la guerre de Cent ans en Poitou, que nous avons dû laisser de côté depuis 1361, afin de pouvoir suivre plus facilement la succession des seigneurs de Talmond, assez confuse jusqu'à ce jour, et que nous espérons avoir rigoureusement établie, d'après des preuves certaines et irréfutables.

§ 2

GUERRE DE CENT ANS DANS LE BAS-POITOU

(1361-1386)

Il devient nécessaire, pour la connaissance des faits de guerre qui se passèrent dans le Bas-Poitou, sous les derniers seigneurs de Talmond, d'entrer dans quelques détails qui intéressent toute la province ; autrement notre récit resterait incompréhensible : aussi demandons-nous une certaine indulgence pour les lignes suivantes qu'on pourrait appeler une petite digression ; nous la croyons indispensable à notre étude. Il n'a plus été parlé ici de la guerre franco-anglaise depuis la notification du traité de Brétigny (1), annonçant aux Poitevins qu'ils devenaient les sujets du roi d'Angleterre. La paix ne fut pas de longue durée et, dès 1369, la guerre reprit avec Charles V, mais dans de toutes autres conditions et sous la direction prin-

(1) 27 juillet 1361.

cipale de Du Guesclin : le nouveau système consistait à ne jamais accepter de bataille rangée, mais à épuiser et tracasser l'ennemi par une foule de petits combats, sans cesse renouvelés, sur des points différents du territoire.

Lorsque Jean, duc de Berry, fut nommé lieutenant du roi en Poitou, vers la fin de 1369, la province était donc à conquérir sur les Anglais, et la chose n'était pas facile, car les barons du pays changeaient facilement de camp, accordant leurs faveurs aux deux souverains ennemis, tour à tour, au plus offrant et selon l'intérêt du moment. En prenant possession du commandement, le duc de Berry déclara qu'il protégerait ceux qui voudraient reconnaître la suzeraineté du roi de France et qu'il confisquerait les biens des vassaux rebelles. Louis, seigneur de Talmond, probablement par reconnaissance pour son élargissement, ayant choisi le parti anglais, Charles disposa, le 25 octobre, en faveur de Jean de Saint-Pierre, ancien maître des monnaies de Poitiers et d'Angers, de la terre « au vicomte de Thouars, séant en la ville de Doux (1). » Nous savons que Isabeau, héritière des terres du Talmondais, continua la même politique, l'année suivante.

Les hostilités ne commencèrent, dans cette province, que vers le milieu de juin 1369, par une rencontre près de Mirebeau où les Français eurent l'avantage, et par la reprise de la Roche-Posay, qui devint le centre des opérations du roi.

Les Anglais, de leur côté, reprenaient la Roche-sur-Yon, sur le point d'être secourue par Amaury de Craon, à la tête d'une armée française (2), grâce à la trahison de Jean Belon, chevalier, l'occupant alors pour le compte du

(1) *Archives historiques du Poitou*, t. XVII, p. 416.

(2) Amaury de Craon, devenu vicomte de Thouars l'année suivante, passa quelque temps après au service de l'Angleterre.

duc d'Anjou ; tous ces combats avaient lieu vers le nord du Poitou et la partie voisine de la mer en fut peu troublée tout d'abord : elle n'eut qu'à se préserver des courses des bandes armées des deux partis. Le fait d'armes le plus mémorable de la campagne de 1370, fut assurément la prise de Bressuire, qui eut lieu le 4 décembre, par les Bretons sous le commandement de Du Guesclin.

Cependant, la conquête n'avançait pas, et la guerre se faisait des deux côtés, pour se servir d'une expression moderne, par petits paquets. Plusieurs chefs, à la tête de bandes de soldats, parcouraient la campagne, pillaient les villages ou villes ouvertes situées sur les frontières, et se livraient à toutes sortes d'excès ; on redoutait autant les troupes des chefs amis que celles des ennemis. L'un d'eux qui nous intéresse plus particulièrement, Olivier de Clisson, lieutenant du roi, après le recouvrement de ses biens en 1361, avait pris pour base de ses opérations ses châteaux de Beauvoir-sur-Mer et la Garnache, qui n'avaient jamais été livrés aux Anglais, comme nous l'avons dit, et parcourait, à la tête de sa petite armée, tout le Bas-Poitou. S'attaqua-t-il à Talmond alors aux mains des Anglais ? C'est douteux, car la place était de force à résister à un coup de mains et l'on évitait les sièges de part et d'autre. Toujours est-il qu'il prit celui de Poiroux, vers la fin de 1371, et qu'il poussa son excursion jusqu'à Jard, où il livra l'abbaye du Lieu-Dieu aux flammes (1). Il anéantit également la plus grande partie des Anglais qui avaient échappé au désastre de Bressuire et qui essayaient de gagner les Sables-d'Olonne pour s'embarquer.

En somme, les résultats étaient encore trop mesquins

(1) C'est en raison de ce pillage que les moines intentèrent une action en indemnité à la douairière Isabeau d'Avaugourd, qu'ils voulaient rendre responsable de cette perte.



et il devenait nécessaire de frapper un grand coup. Les difficultés à vaincre et la gloire à en retirer, incombèrent à Du Guesclin, qui sut mener à bien la conquête du Poitou et de la Saintonge pendant le cours de l'année 1372. Il fut, du reste, parfaitement secondé dans ses efforts par son frère d'armes, Olivier de Clisson, qui ne lui ménagea pas son concours.

Les premiers succès eurent lieu à Mirebeau, Saint-Sevère et Poitiers, villes qui tombèrent entre les mains des Français avant le milieu d'août. L'armée marcha ensuite sur la Rochelle, battit les Anglais à Soubise, s'empara des îles de Ré et d'Aix, dont les habitants étaient sujets du sire de Craon, vicomte de Thouars et de l'abbé de Saint-Michel-en-l'Herm. Pendant ce temps-là, les barons rebelles étaient immobilisés dans Thouars et Du Guesclin, soutenu par le sire de Clisson, reprenait les trois quarts du pays dévoué aux Anglais. Saint-Maixent se soumettait et la Rochelle ouvrait ses portes le 8 septembre. C'est le 9, que Isabeau d'Avaugour, se tournant du côté du vainqueur, *ut æquum erat*, acceptait la suzeraineté du comte de Poitou et lui livrait ses châteaux et forteresses, dont la principale était Talmond « pour les tenir sous son obeissance et subjection et y demourer à tousjours mais. »

Du Guesclin prit ensuite Benon, qui n'appartenait pas encore aux vicomtes de Thouars, puis Surgères, où fut signée la trêve octroyée aux barons poitevins cernés dans Thouars ; en vertu de ce traité, le duc de Berry, d'une part, et plusieurs seigneurs du pays, de l'autre, parmi lesquels figuraient Pernelle, vicomtesse de Thouars, les évêques de Luçon et Maillezais, et les seigneurs de Parthenay, convinrent que, si à la Saint-André, 30 novembre suivant, aucun secours n'était parvenu aux barons, ceux-ci se rendraient au roi de France.

Saint-Jean-d'Angély, Pont-l'Abbé, Saintes, Melle,

furent soumis, ainsi que Fontenay-le-Comte, dont le château ne résista qu'un jour à l'assaut des troupes françaises (1). Cette dernière ville fut donnée à Du Guesclin, par Charles V qui voulut le récompenser de tant de services. On prit, en revenant, Tiffauges, les Herbiers, la Roche-Servière, mais Mortagne résista. Olivier de Clisson resta seul pour continuer les opérations dans le Bas-Poitou.

Le 30 novembre, comme il était convenu, l'armée française se réunissait de nouveau devant Thouars ; les barons poitevins, n'ayant reçu aucun secours, furent obligés de faire leur soumission au roi, le 1er décembre au soir (2).

Le Poitou était donc conquis en grande partie, mais la guerre n'était pas terminée, et il restait encore aux Anglais, Niort, Chizé, Mortagne, la Roche-sur-Yon, Lusignan, Gençay, Mortemer, Château-Larcher et d'autres forteresses de moins d'importance. Un traité définitif de dix-huit articles, entre les barons et Charles V, fut enfin conclu le 15 décembre, et les seigneurs poitevins furent rétablis complètement dans leur droits et domaines ; le roi trop heureux du résultat y déclarait : « Nous remettons « et pardonnons toute hayne, ire, malivolence, courous « et rancune, s'aucunes avons eu ou que nous poons

(1) Les assiégés obéissaient à Catherine Le Sénéchal ou Sénécal, seconde femme de Jean Harpedanne. (Froissard, t. VIII, p. 49.)

(2) « Au jour emprins et accordé, vindrent en toute puissance « devant Thouars, de par le roy de France les ducs de Berry et de « Bourgogne, ses frères, qui, la journée, se tindrent sur les champs « ordonnée et à bannières déploiées jusques aux vespres. A laquelle « heure vint par devant nos seigneurs la vicomtesse (Pernelle) « accompagnée de nobles barons et dames qui en l'obeissance du « roy et d'eulx mist sa seigneurie. » Ils allèrent ensuite à Loudun où Pernelle rendit foi et hommage de sa vicomté. (*Recueil de pièces sur Charles VI, roy de Navarre*, p. 651.)

« avoir eu contre eulx ou aucunls d'eux pour cause de « rebellion ou désobeissance (1). »

A la suite de ce brillant succès, l'armée française se désagrégea et plusieurs seigneurs étrangers à la contrée regagnèrent leur pays. Mais Du Guesclin, après un court repos bien mérité, revint bientôt en Poitou, où on le retrouve dès le mois de mars 1373, devant Chizé qu'il prit après un vif combat contre les Anglais. Niort ouvrit ses portes au connétable, le 27. Olivier de Clisson, de son côté, dirigeait les opérations devant la Roche-sur-Yon qui se soumit fin juillet. Mortagne résista jusqu'aux derniers jours d'août; le château de Lusignan jusqu'au 1er octobre 1374; enfin, Gençay capitulait le 17 février 1375.

Après d'aussi graves échecs, Edouard III n'avait plus qu'à traiter. C'est ce qu'il fit, le 27 juin suivant, en acceptant une trêve d'une année qui fut prorogée jusqu'à sa mort. Les hostilités furent dès lors insignifiantes en Poitou, et tout danger sérieux était conjuré, quoique, pendant plusieurs années encore, les seigneurs eurent à se défendre contre les dépradations des gens d'armes licenciés, qui parcouraient les campagnes, et à déjouer les alertes que leur firent essuyer les Anglais qui n'abandonnèrent pas sans espoir l'idée d'une revanche. Notamment en 1388, l'amiral Richard, comte d'Arundel, dirigea une expédition qui aboutit à une descente entre Marans et la Rochelle. La flotte se présenta devant Noirmoutier où, « ceulx ennemis ont amené jusques au nombre de « sept vingtz vaisseaulx d'armes, ès quelz sont arrivez et « descenduz en grand nombre en la dicte ysle et de fait « on assailli et donné plusièurs grans et terribles assaulx « aux chastel et forteresse d'icelle, en iceulx efforçant et « de les prendre et occuper (2). »

(1) *Archives historiques du Poitou*, t. XIX, pp. 176-190.

(2) Lettres d'exemption données par le roi Charles, le 25 octobre 1392.

Ne nous montrons pas trop sévères dans nos jugements sur les seigneurs qui se trouvèrent mêlés à toutes ces guerres, entre le roi et l'étranger, et ne les apprécions pas d'après nos idées modernes, en les voyant servir indistinctement les deux camps ennemis. L'unité de la France, telle que nous la comprenons aujourd'hui, était, à cette époque, à peine entrevue par quelques esprits d'élite; nos barons étaient avant tout poitevins, et leur amour de la patrie se résumait à conserver le château féodal, qui leur venait de leurs pères, et à défendre le suzerain de Poitou, qu'ils connaissaient presque uniquement, puisque c'était toujours à lui qu'ils s'étaient adressé, si ce n'est dans le dernier demi-siècle, pour obtenir justice et réparation. La royauté n'avait de relations directes avec la noblesse et ses vassaux, que par les deniers extraordinaires et les impôts de toutes sortes qu'il fallait payer aux agents du fisc royal. Un droit ruineux venait d'être mis sur les denrées vendues à l'intérieur, et sur la vente des boissons dans les villes : l'ordonnance de 1343 établissait que nul ne pourrait vendre sel en France, qu'après l'avoir acheté aux greniers du roi. Ces greniers à sel ou gabelles établis en divers lieux avaient causé la ruine d'une grande partie de nos populations côtières, qui trouvaient là une de leurs principales ressources pour payer les dîmes et rentes des seigneurs. Ces derniers eurent dès lors beaucoup de peine à faire rentrer leurs revenus et ils en ressentirent une grosse animosité contre le gêneur qui venait les contrarier et les empêcher de réaliser sur leurs domaines leurs moindres volontés.

Il y a donc lieu d'excuser, dans une certaine mesure, cette politique de bascule que nous nommerions aujourd'hui trahison. Les rois d'Angleterre, descendants de seigneurs français, avaient renouvelé leur sang par une alliance toute récente avec l'héritière des comtes de Poitou : ces monarques habitaient à une grande distance

de leurs sujets, et, par conséquent, leur domination était moins à craindre. La noblesse trouvait un grand intérêt personnel à tenir le pouvoir fort loin d'elle, et il ne lui déplaisait pas, dans ces luttes interminables, de trouver l'occasion de se livrer à son plaisir favori, en donnant de fort beaux coups de lance et d'épée.

Elle ne fut pas toujours, il est vrai, suivie par la population des villes qui avait moins à y gagner, beaucoup plus à y perdre, et il est commun, dans les dernières années que nous venons d'étudier, de voir les places ouvrir leurs portes aux armées françaises, et le château féodal résister encore, pendant de longs mois. Le tiers-état affirmait déjà son apparition, et ce fut seulement pendant le cours de cette guerre de Cent ans que prit corps l'idée d'une patrie plus large que la province où l'on était né, et qu'on commença à l'étendre sur le pays compris entre les Alpes et l'Océan, les Pyrénées et les Flandres.

G. LOQUET,

Architecte du Gouvernement

et du département de la Vendée.



DOCUMENTS INÉDITS

(XVe ET XVIIe SIÈCLES)

Lettres patentes de Charles VII qui transfèrent le marché de Mouchamp du jeudi au samedi, à la requête de Guy l'Archevesque, seigneur du Parc et de Mouchamp.

(30 novembre 1439)

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au sénéchal de Poitou ou à son lieutenant, salut.

« L'humble supplication de nostre amé et féal cousin, Guy l'Arcevesque, seigneur du Parc et de Molchamp, avons receue, contenant que, comme audit lieu de Molchamp [y] a touttes justice et juridiction, haute, moyenne et basse, droit de châtel et de châtellenie et les droits qui en dépendent, lequel lieu est assis en pays bien fertile, sur grand trespas de chemin, où il y a grosse bourgade clause et forteresse, où les marchands affluants illec se peuvent retraire avec leurs denrées et marchandises, auquel lieu ledit suppliant a accoutumé d'avoir marchié une fois la semaine, le jour de jeudy, duquel marchié ledit suppliant a joy et usé longuement et fait encore ;

« Et pource que, auprès dudit lieu de Molchamp, à une lieue et demie et quatre lieues, [y] a autres marchiez tenus ledit jour de jeudi, le marchiez dudit lieu de Molchamp est comme inutile et de petitte valleur, et y

affluent bien peu de marchands et autres gens, on grand préjudice et dommage dudit suppliant et diminution de ses revenus, requérant humblement que, attandu que, près dudit lieu de Molchamp, à sept lieues ou environ, n'[y] a aucuns marchiez tenus le jour de samedy, et que ledit lieu est assis en pays bien fertile, et qu'il y a lieu sûr pour le retrait des marchands affluants audit lieu, et que si le marchiez est tenu ledit jour de samedy, ce sera le bien utillitté de nous, dudit lieu et de la chose publique dudit pays, et n'y a illec près, à sept ou à huit lieues ou environ, aucuns marchiez auquel il préjudicie, et que nos droits et devoirs n'en sont aucunement diminués ou empirés, il nous plaise ledit marchiez acoutumé estre tenu ledit jour de jeudy muer et faire tenir, le jour de samedy, par chacunes sepmaines, et sur ce pourvoir audit suppliant de nostre grâce et remède.

« Pourquoy, nous, attandu ce que dit est, vous mandons et pource que ledit lieu de Molchamp est situé et assis dedans laditte sénéchaussiez, commettons que s'il vous appert que audit lieu de Molchamp ait accoustumé estre tenu marchiez chacunes sepmaines le jour de judy, et que en autres lieux, illec environ près dudit lieu, [y] ait autres marchiez tenu audit jour de judy, pour occasion duquel ledit marchiez dudit lieu de Molchamp soit diminué ou empiré et de petitte valleur, et que au jour du samedy n'[y] ait autres marchiez près d'illec, à six ou sept lieues, auquel il préjudicie, et que nos droits et domaine n'en soient aucunement diminués ou empirés, et que ce soit le bien public du pays, vous, ledit marchiez accoutumé estre tenu ledit jour de judy faites publier et crier et le tenir doresnavant audit jour de samedy, car ainsi nous plaist-il, et voullons estre fait de grâce spéciale par ces présentes, nonobstant quelconques lettres subreptrices, impétrées ou à impétrer, à ce contraire.

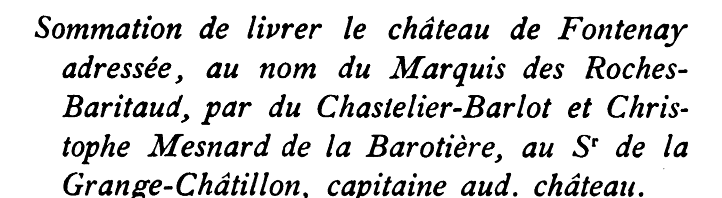
« Mandons et commandons à tous nos justiciers, offi-

ciers et subgiez que à vous et à vos commis députtés en ce faisant, obéissent et entendent diligemment.

« Donné à Angiers, le dernier jour de novembre, l'an de grâce mil quatre cent trente neuf et de nostre reigne le dixhuitiesme, sous nostre scel ordonné en l'absence du grand, et au dessous, par le roy en son conseil.

« Signé : Prude. »

Bibliothèque de Poitiers : *Manuscrits de Dom Fonteneau*, t. xxiii, p. 53. (Communiqué par M. Sarazin.)



Sommation de livrer le château de Fontenay adressée, au nom du Marquis des Roches-Baritaud, par du Chastelier-Barlot et Christophe Mesnard de la Barotière, au Sr de la Grange-Châtillon, capitaine aud. château.

(5 février 1649)

Lors des troubles de la Fronde, auxquels donna naissance la haine que l'on portait au cardinal Mazarin, Henri de la Trémoille, duc de Thouars, et plusieurs autres seigneurs de la contrée se prononcèrent pour le Parlement et lui offrirent de marcher à son secours avec une armée formée en Poitou. Sa proposition fut acceptée avec empressement, et il reçut, en 1649, commission de lever des troupes *pour le service du Roi, défense de la cour, du parlement et du public dans l'ouest de la France.*

Mais Henri de la Trémoille trouva un dangereux adversaire dans le Sr des Roches-Baritaud, lieutenant-général en Bas-Poitou, qui, partisan du cardinal, venait

d'occuper la ville de Fontenay et tentait de pénétrer dans le château, où commandait Maximilien Eschallard, marquis de La Boulaye, partisan du Parlement.

C'est à cette occasion que Chastelier-Barlot et Christophe Mesnard de la Barotière adressèrent la sommation ci-après au Sr de la Grange-Châtillon qui commandait aud. château en l'absence de La Boulaye, alors à Paris [1] (5 février 1649).

« Aujourd'huy, en présence de nous nottaires et tabellions royaux soubsignez à Fontenay-le-Comte, hault et puissant Messire René du Chastelier-Barlot, chevalier, seigneur marquis dud. lieu, hault et puissant Christofle Mesnard, chevalier, seigr de la Vergne et de la Barrotière, se sont transportez au chasteau de cette ville, où estant à la barrière d'iceluy, ont interpellé là le soldat posé en sentinelle sur la muraille du pont-levis dud. chasteau, et luy ont dict qu'ils estoient là de la part et comme ayant charge de Monsieur le marquis des Roches-Baritaud pour parler au capitaine qui commande aud. chasteau, et luy faire entendre que led. seigneur marquis des Roches est pourveu par sa Majesté du gouvernement dud. chasteau de cette dicte ville et qu'ils luy voulloient mettre ès mains a lettre de cachet du Roy adressée aud. capitaine et le sommer de faire présentement ouverture des portes dud. chasteau et le mettre en mains dud. seigneur marquis avecq toutte l'artillerie, armes, et munitions de guerre et de bouche y estant. Et ont lesd. sieurs susnommés sommé lad. sentinelle d'en advertir led. capitaine et le faire sortir pour prendre lad. lettre et obéïr aux ordres du Roy, conformément à icelle sur les peines y portées ; en cas de refus ou délay déclairant que led. seigneur Marquis des Roches commis pour commander en son absence,

(1) B. Fillon. *Recherches historiques sur Fontenay*, t. 1, p. 298.

aud. chasteau, le sieur de S[t] Louys présent, qui a ordre de se charger tant de la place que des munitions y estant, et quelles estre portées par lad. lettre. — Et en cet endroit, s'est présenté le s[r] de la Grange de Chastillon, commandant aud. chasteau, auquel lesd. sieurs du Chastelier, de la Vergne et led. s[r] de S[t] Louys luy ont fait entendre ce que dessus, et offrir laisser lad. lettre qu'il a refusée, disant qu'il falloit s'adrêsser à Madame de la Boullaye, et qu'il estoit là dedans en quallité d'amy de Monsieur de la Boullaye, et qu'il ne recognoissait que luy, et qu'encore quil eust dict hier à Monsieur des Roches, qu'il estoit capitaine du chasteau, néanmoins cela n'estoit point. Et iceluy interpellé de signer en a faict refus, dont et de quoy, nous d. nottaires soubsignez avons octroyé les présents, avons laissé contenu d'icelles et copie collationnée par nous d. nottaires, délaissé lettre du Roy, à la barrière dud. chasteau, de nous signée; Et ont lesd. sieurs du Chastelier et de la Vergne signé ces présentes. Faict aud. Fontenay, à la barrière dud. chasteau, le cinquiesme jour du mois de febvrier l'an mil six cent quarante-neuf avant midy.

« Signé : CHASTELIER-BARLOT ; CHRISTOPHLE MESNARD BENESTEAU ; J. BONNET. »

Original sur papier. *Coll. Dugast-Matifeux.* (Communiqué par M. Bitton.)

SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

ET

SAINTE-AGATHE-DE-LA-GRÈVE [1]

Ces deux paroisses, dont la seconde disparut à la Révolution et se trouve aujourd'hui comprise dans la première, dépendaient anciennement de l'abbaye de Nieuil-sur-l'Autize. Aussi le Pouillé de Luçon leur applique cette mention significative : *Est regularium,* indiquant par là qu'elles ne pourraient être confiées qu'à des religieux de ce monastère.

C'est au XI[e] siècle (1068 ou 1069) qu'un seigneur de Vouvent, Airald Gassedener, suivant la *Gallia Christiana,* (Arnoul de Guessedenier, selon d'autres auteurs), fonda, sur les bords de l'Autize, à Nieuil, un établissement monastique, desservi par des chanoines sous le vocable de saint Vincent. En 1139, pendant le Concile de Latran, le pape Innocent II obligea tous les chanoines réguliers du monde catholique à se soumettre à la Règle de saint Augustin ; de là, le titre que prirent dans la suite les moines de Nieuil : « Chanoines réguliers de Saint-Augustin, de l'Ordre des Prémontrés ». Ils furent sécu-

(1) Cette étude vient compléter, d'une façon fort intéressante, les renseignements donnés sur Saint-Martin-des-Noyers dans le premier volume (pp. 234-239) des *Chroniques paroissiales,* réunies par les abbés Aillery et Pontdevie.

larisés et incorporés au chapitre de la Rochelle, par une bulle du pape Clément XI, datée de 1715 et enregistrée au Parlement de Paris le 24 mai 1721.

Nous n'avons pas trouvé les noms des curés de Sainte-Agathe-de-la-Grève, dont l'église, le presbytère et les bénéfices furent vendus pendant la Révolution. Voici l'acte qui en fait foi :

CONTRAT DE VENTE
sur
Estimation par Experts

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Du 19 Fructidor l'an IVe de la République française une et indivisible.

Nous, Administrateurs du département de la Vendée, pour et au nom de la République française, et en vertu de la loi du 28 ventôse dernier, en présence et du consentement du Commissaire du Directoire exécutif, avons par ces présentes vendu et délaissé dès maintenant et pour toujours :

Au citoyen Joseph Butteau, marchand, demeurant à Luçon, à ce présent et acceptant pour lui, les siens, héritiers ou ayant cause :

Les domaines nationaux dont la désignation suit :

Les bâtiments de la ci-devant cure de la Grève, la ci-devant église du même lieu, incendiés, en masures et dans un tas de décombres, à l'exception de la cuisine, d'une chambre par-dessus, une boulangerie, un four, un petit hangar, une écurie et deux toits, mais dégradés, en mauvais état et menaçant ruine, une cour et un jardin, contenant le tout une boisselée et demie ;

Une pièce de pré, appelée le Pré de la Chicane, contenant une boisselée ;

Le champ de la Vigne des Terriers, contenant quatre boisselées ; le champ appelé le Fontenil, de deux boisselées; un affiage d'une boisselée et demie et le champ de la Robertière, de deux boisselées, le tout commune de Saint-Martin-des-Noyers ;

Les dits biens nationaux dépendant de la ci-devant cure de la Grève, dont la vente est ordonnée par les lois des 2 novembre et 28 ventôse derniers.

Cette vente est faite moyennant la somme de huit cents francs.

Signé : BUTTEAU, etc.

Le château et la baronnie de la Grève appartenaient, au XVIe siècle, à Gilles de Chastillon, qui les vendit, le 11 août 1599, à messire Pierre Durcot, conseiller ordinaire de la Chambre du Roi, seigneur de la Roussière, de Saint-Denis-la-Chevasse, de la Chaulme et de Saint-Aubin.

Ce Durcot, dont le père et les frères étaient d'excellents catholiques, se jeta avec ardeur dans les rangs des Réformés. Il fut blessé au combat de Mareuil (février 1622), dans lequel M. des Roches-Baritaud et M. de l'Échasserie infligèrent un sanglant échec aux troupes de Soubise, commandées par M. de la Cressonnière.

Le 15 octobre 1626, le baron de la Grève fit enterrer de vive force, dans l'église de Saint-Denis-la-Chevasse, le corps de son beau-frère, protestant comme lui, Jacques Bertrand, seigneur de Saint-Fulgent. Sur la plainte qui en fut faite, l'exhumation fut ordonnée par arrêt du Parlement et confiée à Jean Brunet, lieutenant civil et criminel, à Fontenay-le-Comte (1).

Nous avons été plus heureux en ce qui concerne Saint-Martin-des-Noyers. Voici les noms des prieurs-

(1) Voir l'*Annuaire*, 8e année, p. 188.

curés qui desservirent cette paroisse depuis 1616 jusqu'à nos jours :

1° JEHAN BRUNET

(1613-1627)

Il dut être nommé à ce poste par messire Pierre Constant, alors abbé de Nieuil-sur-l'Autize. Les domaines de la Riolière, autrefois soumis à des rentes au profit du prieuré de Saint-Martin, furent occupés, à la fin du XVIe siècle, par Denis Pelé et Loyseau, et, au commencement du siècle suivant, par Renée Gauduchelle, veuve de Armand Doux, par le sieur Bertrand, qui demeura ensuite au Plessis, comme métayer de M. de la Roche, par les frères Pierre et Martin Rochereau, qui habitèrent plus tard la Brenaudrie. Ces domaines paraissent avoir eu une contenance de « huit vingt boisselées de terre. »

2° H. VIMEN

(1627-1637)

Le 9 mai 1627, Denis Daniel, demeurant au bourg de Saint-Martin, écrit ses dernières volontés et demande à être ensépulturé dans l'enfeu de défunt Jacques Joussaume, son beau-frère ; puis il charge son exécuteur testamentaire de fournir la rente annuelle de 20 sols, à chaque fête de Notre-Dame d'Août, moitié au prieur et moitié à la fabrique de Saint-Martin. Il n'a fait son testament, dit-il, qu'après avoir consulté « messire Vimen, prêtre, prieur-curé, son confesseur, d'autant qu'il n'y a de nottaire au dit bourg et paroisse. »

3° FRANÇOIS CHAIGNEAU

(1637-1638)

Une procuration, signée de ce prieur, nous parle de la rente due aux curés de Saint-Martin, sur le village de la Riolière et dont il a été question plus haut :

« Mre J. Chaigneau, prêtre, prieur-curé de la paroisse de St-Martin-des-Nohiers, soustient que tant le sieur Valloteau que les autres teneurs du village de la Riolière ont accoustumé, par chacun an, bailler et payer au prieur-curé du dit St-Martin, ung boisceau de bled-froment, mesure des Essars, de rente foncière, dont il luy est à présent dheu quatre années d'arrérages, eschue de la fête N.-D. My-Aoust dernière passée, et que le dit Valloteau mesmement la tousiours payée, comme ont fait ses prédécesseurs aux prédécesseurs-curés du dit St-Martin, ycelle rente requérable sur le dit village de la Riolière — et donne charge à Mre Robert Vantudon, son procureur, de demander condamnation et de contester sur ce que dessus à faire toutes les remontrances qu'il advisera. » (11 février 1637.)

4° JACQUES ROUSSEAU

(1638-1675)

Il existe dans les archives paroissiales de Saint-Martin de nombreux documents, relatant les faits qui se sont produits pendant les 35 années que dura l'administration spirituelle de Mre Jacques Rousseau.

En voici quelques-uns :

Le 30 février 1639, le prieur afferme à Nicolas Millon et à Pierre Gabillaud, du Petit Moullinet, un « pasty » pour la somme annuelle de 4 livres.

Signé : PETIT et CHEUPPEAU, n[res].

Une chapellenie avait été fondée par Pierre Petiteau, prêtre, et sa famille, sous le nom de Sainte-Anne, et des difficultés avaient surgi entre les héritiers et M[re] J. Rousseau. Un accord intervint le 27 juillet 1639. Les familles intéressées étaient alors : Louis Frimaudeau, à cause de sa femme Marie Papaillon, Philippe Raison, Hilaire Doillard, Jehan Morin, etc.

Le 28 décembre de la même année, le dit prieur afferme les terres de la Nolière à Pierre Papaillon, m[d], d[t] aux Libaudières, paroisse des Essars, pour la somme annuelle de 30 livres.

Le 6 décembre précédent, avait été faite la déclaration suivante :

« M[re] Jacques Rousseau, prêtre, prieur curé de S[t] Martin des Noyers, d[t] en l'hostel presbytéral du dit lieu, déclare au Roy, nostre Sire, et à NN. SS. les Commissaires généraux députés par Sa Majesté pour la recherche des droits d'admortissement à elle dheu en l'estendue de son Royaume, pays, terres et seigneuries de son obeissance, pour sattisfayre à la Commission de NN. SS. les Commissaires faisant la Chambre du dict admortissement, tenant au chasteau du Louvre, le 30 mai 1639 — laquelle (commission) il a publié au prosne de la grande messe parochiale, ainsi qu'il luy était enjoint par ycelle, — qu'il ne tient, ni ne possède aucun bien, soit noble, soit routurier, à cause du prieuré et cure de S[t] Martin, qui ait été acquis ou donné à son bénéfice depuis l'an 1520 (époque

où commença l'obligation de déclarer les biens acquis ou donnés pour percevoir les droits d'amortissement. »

M. le Prieur donne ensuite procuration à Nicolas Draud, procureur, de soutenir sa cause, si besoin est.

Signé : PETITEAU et FAULCHERON, n[res] de la Grève.

Autre déclaration du dit prieur, en date du 20 décembre 1639 et comprenant les biens acquis antérieurement à 1520. (Voir ce document aux pièces justificatives, n° 1.)

Vers 1640, M[re] J. Rousseau écrivit au présidial de Poitiers pour lui exposer qu'une stipendie avait été fondée, le 8 février 1558, par le testament de M[re] Pierre Petiteau, prêtre. Deux messes devaient être dites par semaine dans l'église de Saint-Martin, et pour en assurer le service le dit fondateur avait laissé à M[re] François Petiteau, prêtre, ses domaines de la Chandelière et de la Braconnière. Depuis, la famille Petiteau s'était éteinte et les messes avaient cessé depuis trois mois. La nommée Marie Doillard, soi-disant patronne, aurait par simonie transféré le dit bénéfice au profit de Pierre Babaud, qui n'est point prêtre et qui n'est point de la famille Petiteau. M. le Prieur demande donc à la justice d'intervenir pour assurer la perpétuité de la dite stipendie.

En 1647, les difficultés ne s'étaient pas aplanies. Il y eut même un procès, par rapport à la chapelle du dit bénéfice. Cet édifice religieux, faute d'entretien, tombait en ruines, et Pierre Babaud, chapelain laïque, ne s'occupait, d'après M. le Prieur, qu'à percevoir les revenus de son bénéfice. Le présidial de Poitiers répondit qu'on ne pouvait pas, en droit, unir la stipendie au prieuré, mais que le prieur avait la faculté de poursuivre devant les tribunaux compétents les titulaires négligents qui ne faisaient pas dire les messes de fondation et de les faire condamner à une amende proportionnelle.

Me J. Rousseau eut aussi un procès avec l'un de ses importants paroissiens. Mre Jacques Guerry, chevalier, seigneur de Beauregard et de la Goupillière, avait fait construire sa métairie de la Cantinière, sur un emplacement sujet à certains droits en faveur du prieuré de Saint-Martin. La sentence, intervenue le 22 mars 1644, condamna le noble chevalier à payer, aux curés successifs de cette paroisse, la somme annuelle de 6 livres tournois, à chaque fête de Saint-Michel, sans compter les arrérages estimés 60 livres de bonne et valable monnaie : de plus, les métayers de la Cantinière devaient payer, chaque année, un boisseau de froment, et leur maître était obligé de permettre au dit prieur de prendre un terrain sis auprès de sa chapelle dans l'église de Saint-Martin, et de l'y laisser construire un sanctuaire religieux, avec la faculté de l' « élever tant haut qu'il luy plaira. »

Le 6 novembre 1640, le même prieur afferme à René et Pierre Moreau, laboureurs, demeurant à la Blazie, la métairie lui appartenant à cause de son prieuré et sise au dit bourg de Saint-Martin, ainsi que la borderie de la stipendie des Fontevineaux, qui fut depuis à Pierre Babaud, chapelain. La dite ferme est faite à moitié, le bailleur ne se réservant que le pré du Champ de la Fontaine, en cas qu'il aurait un cheval, et demandant pour menus suffrages, chaque année, « 6 livres de beurre, 6 poulets, 4 chapons et un pourceau valant 6 livres et non plus. »

Le 5 février 1650, déclaration de Claude Petit, de Saint-Martin, à messire Claude de...., prêtre, dignitaire de la cathédrale de Luçon, pour les terres de la Braconnière, qu'il avoue tenir roturièrement de sa seigneurie, moyennant les droits ordinaires.

A la date du 17 janvier 1671, une place de banc et de sépulture dans l'église de Saint-Martin, fut vendue à la famille noble de la Guybretière, représentée par Mre Adrien-

César Brethé, écuyer. Voir, aux pièces justificatives, n° 2, l'acte notarié qui relate cette adjudication, faite à la grande porte de l'église et en présence d'un certain nombre de fidèles des plus honorables et des plus importants.

Voici le tableau de ce que les chapellenies et les bénéfices de Saint-Martin coûtaient chaque année, en 1675 :

	Décimes.	Impôts nouveaux.	Don gratuit.	Luminaire.
La cure de Saint-Martin	4^{l}	$0^{l}\ 4^{s}$	$3^{l}\ 12^{s}$	$0^{l}\ 6^{s}\ 5^{d}$
La stipendie des Petiteau. . . .	3^{l}	$0^{l}\ 3^{s}$	$2^{l}\ 14^{s}$	$0^{l}\ 15^{s}$
La chapelle des Moreau	0^{l}	$0^{l}\ 6^{s}$	$5^{l}\ 8^{s}$	1^{l}
La stipendie de Cooque-Brelaude	$0^{l}\ 2^{s}\ 6^{d}$	0^{l}	$0^{l}\ 2^{s}$	$0^{l}\ 1^{s}$
La stipendie de la Goupillière .	$2^{l}\ 5^{s}$	$0^{l}\ 0^{s}\ 2^{d}$	$2^{l}\ 0^{s}\ 6^{d}$	$0^{l}\ 0^{s}\ 3^{d}$
La chapelle des Vallet	$2^{l}\ 6^{s}$	$0^{l}\ 2^{s}\ 10^{d}$	$2^{l}\ 5^{s}$	$0^{l}\ 12^{s}\ 10^{d}$

Le bénéfice des Mignon était en faveur des chanoines de Luçon qui devaient deux messes.

5° NICOLAS DE RUMET

(1675-1687)

Le 9 mai 1683, « noble et vénérable messire Nicollas de Rumet, très digne prêtre, écuyer, recteur de la paroisse de Saint-Martin », afferme à moitié sa métairie du bourg, à Claude et Charles Gilbert, laboureurs. Pour sa part dans les bestiaux il paye 222 livres.

Le 20 juillet de la même année intervient l'accord suivant entre le dit prieur et le seigneur de la Brandanière :

« Aujourd'huy..., nous soubsignés noble et discrette personne messire Nicolas Drumait, prieur, et moy, Mre René Gazeau, escuyer, seig^{r} de la Brandanière et

du Bois St Martin, sommes convenus de bonne foy, pour éviter toutes disputtes, que pour et au lieu de droit de dixmes que le dit prieur pourrait avoir sur quelque terre et qu'il a sur la terre apellée la pièce de la Garanne ou des Cosses — que moy seigr du Bois St Martin ait dessein de faire défricher de celle qui m'apartient actuellement, — je donnerais tous les ans au seigr prieur trois boisseaux de seigle requérable au temps des mestives, mesure des Essars, dont le seigr prieur se tien contant et satisfait. En foy de quoi nous avons passé ce mot de compromis, que nous avons signé et cellé de nos sceaux d'armes pour plus grande marque de nos bonnes intantions. »

Le blason de René Gazeau de la Brandanière porte : « d'azur au chevron d'or, accompagné de trois trèfles de même. »

Il est à remarquer que, dans l'écrit ci-dessus fait de la main même de Mre Gazeau, le nom de M. le Prieur est orthographié : Drumait et non de Rumet. Les armes de ce dernier peuvent se lire ainsi : « d'azur à trois étoiles d'argent, posées deux en chef et une en pointe. »

La feuille qui contient ce qui précède porte en note les lignes suivantes signées de Me Gardon, prieur-curé de Saint-Martin, comme nous le verrons plus loin :

« J'ay changé ce traitté, non pour les 3 boisseaux de seigle de rente, mais pour les prétendus défrichements nouveaux, comme chose préjudiciable à l'advenir. »

6° RICHARD DE RAUNAY

(1687-1688)

Ce prieur est le premier qui, dans les actes civils, s'intitule : Chanoine régulier de Saint-Augustin. Il ne dut

rester à Saint-Martin que fort peu de temps. Arrivé dans la paroisse le 16 novembre 1687, il en repartit, au plus tard, dans les premiers mois de l'année suivante. Ayant trouvé le presbytère en mauvais état, il en exigea la restauration immédiate, comme la condition *sine quâ non* de son séjour à Saint-Martin. C'est du moins ce qu'il est permis d'inférer d'une pièce très détériorée que nous allons essayer de transcrire :

« *A Monsieur le Lieutenant Général de la province de Poictou, à Poictiers.*

« Supplie humblement messire Richard de Raunay, prêtre, chanoine régulier de Saint-Augustin et prieur-curé du prieuré de Saint-Martin-des-Noyers, disant qu'il est nommé prieur du dict prieuré-cure et en aurait déjà pris pocession et comme la maison presbytérale est en si mauvais état qu'elle est presque inhabitable, il désirerait qu'on fit les réparations urgentes au dit logis et à ses apartenances. Il est de droit que les grosses réparations regardent les habitants de la paroisse. Il requiert que, ce considéré, Monsieur, il vous plaise de faire visiter la dite maison et d'en constater le mauvais état, afin de mettre ensuite les dits habitants en demeure de faire les travaux nécessaires... »

« A la requeste de Mre Richard de Raunay, j'ay, sergent roïal de Fontenay, signifié aux paroissiens de Saint-Martin-des-Noyers d'avoir à comparaître devant M. le Sénéchal de la baronnie de la Grève, le vendredi 23 décembre, à 10 heures du matin, pour régler la visite et estimation des travaux à exécuter à la maison du prieuré du dit Saint-Martin et à ses dépendances. Et sera par le dit juge nommé des experts, comme il est accoustumé de faire en pareil cas. »

Il y eut, sans doute, quelques difficultés pratiques et M. le Prieur ne crut pas devoir en attendre la fin.

7° CLAUDE GARDON

(1688-1720)

Mre Gardon, bachelier en théologie, prêtre, « chanoine régulier de l'ordre des Prémontrés », resta pendant 32 ans prieur-curé de Saint-Martin. Il mourut dans son presbytère le 15 avril 1720, après avoir, par son testament olographe, légué ses biens « à sa pauvre église et aux pauvres de la paroisse. » La sécularisation de l'abbaye de Nieuil ayant eu lieu en 1715, il fut le dernier prieur régulier et le premier curé séculier de la paroisse de Saint-Martin.

En 1691, le dit prieur, ayant préalablement obtenu une ordonnance de M. le Sénéchal de la baronnie de la Grève, envoie une assignation à Me Pierre Ledoulx, notaire, pour la délivrance, sous trois jours, à peine de poursuite, d'un testament fait par la dame Poissonnet, née Petiteau.

Le 28 septembre 1692, déclaration des domaines et revenus du prieuré.

Le 24 mai 1694, inventaire de la sacristie :

1 Ciboire d'argent ancien doré au-dedans ;

1 Petit ciboire d'argent ancien doré au-dedans, pour le saint Viatique ;

1 Calice d'argent, coupe dorée au-dedans avec sa patène ;

1 Soleil d'argent, grandeur assez raisonnable ;

1 Boîte de cuivre doré et émaillé, pour l'Extrême-Onction ;

1 Crémière en estain, pour les baptêmes ;

9 Chasubles de différentes couleurs ;

2 Bannières, dont l'une de Saint-Martin.

Le 4 mai 1696, testament de François Robert, laboureur, de la Brenaudrie, qui lègue au prieur une rente annuelle de 4 livres, 5 sols, à condition qu'il ira tous les dimanches chanter avec les chantres sur sa fosse, un *Libera*, avec son oraison.

Le 18 octobre 1697, le dit prieur afferme à moitié la métairie du prieuré à Claude Tourancheau et à Perrine Breillouet, sa femme, à charge par eux « de toucher chaque jour et ramener à l'atache. la vache du dit prieur, ainsi que le bedet ou bede qu'elle aura. »

Le 23 juillet 1707 et le 12 avril 1708, quittances de M. le Curé de Saint-Martin, à l'acquit de M. le Curé de Bessay, pour la somme de 15 livres, représentant trois termes échus d'un bénéfice fondé dans l'église de Saint-Martin.

Le 20 juin 1708, testament olographe de Mre Adrien-César Brethé, chevalier, seigr de la Guybretière, y demeurant, qui nomme M. Gardon comme son exécuteur testamentaire et demande pour lui et sa femme Marie Barbarin, outre les six messes de la sépulture et les six messes du service, cent messes qui seront célébrées dans la chapelle de Saint-Georges, de l'église de Saint-Martin, ainsi qu'un service annuel dans la chapelle des capucins à Luçon, avec une messe basse tous les mois. Il laisse pour cela une rente annuelle et perpétuelle de 6 livres. Ce seigneur de la Guybretière demandait aussi à être inhumé auprès de sa femme, sous son banc, dans le caveau de ses ancêtres, sis dans la dite chapelle de Saint-Georges.

Le 20 avril 1717, testament de Mre Gardon :

« Au nom du Père et du Fils et du St Esprit. Amen.

« J'ay fraire Claude Gardon, prêtre, chanoine régulier de l'Ordre de St Augustin et des Prémontrés, et prieur-

curé de S[t] Martin des Nohiers, ayant ci-devant imploré l'assistance de la S[te] Trinité et de tous les saints et saintes du Paradis, pour le fait du présent escript et soussigné de ma main, déclare à tous ceux à qui il apartiendra que, me trouvant presque accablé d'années et d'infirmités, ayant conduit ma paisible (paroisse), d'une très grande étendue, l'espace de 32 ans, et presque toujours sans viquaire, j'ay creu en Dieu et en conscience que ma pauvre églize, qui n'a aucuns revenus, et mes pauvres paroissiens devaient, seuls et à l'exclusion de tous autres, profiter du peu de meubles qu'il a plu à Dieu me donner et qui n'existent que par mon économie et mon ménagement, et mesme par mon retranchement mesme des chauses nécessaires à ma vie et à mon entretien... et pour assurer l'entière exécution (de mes dernières volontés) je nomme M[e] Jean François Delahais, prieur-curé d'Avrillé, conjointement avec M[re] Jacques Guerry, écuyer, seig[r] de Beauregard-Goupillière, et M[re] Henri Gazeau, écuyer, seig[r] de la Brandanière, les deux mes paroissiens, lesquels je supplie très humblement de le trouver bon et de vouloir bien accepter cette commission (de distribuer tout ce que je laisserai en mourant à mon églize et à mes paroissiens pauvres). »

M[re] Gardon avait, depuis 1714, un vicaire, M[re] Louis Loyzeau, qui se trouvait encore à Saint-Martin en 1720. Le vicariat avait été fondé par le testament de M[lle] Marguerite Pasqou, des Salles-Ruflet (12 novembre 1714), qui léguait à cet effet des maisons et des terres, sises à Saint-Martin et aux environs, mais il était arrêté que M[re] Gardon jouirait des revenus sa vie durant.

8° PIERRE-FRANÇOIS-PASCAL PAIN DE LA BARITAUDIÈRE (1720-1740)

Ce prieur conserva quelque temps, pour vicaire, M[e] Louis

Loyzeau, qui était aussi chapelain de la chapelle des Moreau. Il eut ensuite Me Trastour en 1728, et, à partir de 1730, Me Le Gay, ancien vicaire de Soullans.

A la mort de Me Gardon, qui, pendant sa vie, avait joui du revenu vicarial, Me Loyseau envoya un huissier aux exécuteurs testamentaires de son défunt curé, pour leur signifier qu'il était entré de plein droit dans la possession des bénéfices laissés par Mlle Marguerite Pasquou, au profit du vicaire de Saint-Martin.

1724. Réparations à l'église paroissiale, grâce à la générosité de Me Gardon.

Etat des dépenses :

1° M. de Champagné a payé à Me Douillard, architecte à Montégut . . . . 1200 livres.

2° Au sieur Thievée, orfèvre, pour avoir redressé le pied du calice et l'avoir redoré . 141 —

3° Plus, suivant marché, au dit architecte 220 —

4° A Chauché, chaumier . . . . 37 —

5° A Gautier, peintre, de Nantes, pour la façon du tableau et de l'autel . . . . 155 —

6° A Landa, vitrier, à Chantonnay . . . 7 —

7° Au sieur Jean Labré, fondeur de cloches, pour avoir fondu une cloche de l'église et pour avoir ajouté 57 livres de fonte . . . . 159 —

8° Plus pour 40 autres livres de fonte . . 64 —

9° Plus pour le transport de la fonte, de Nantes . . . . 0^{l} 40^{s}

10° Plus à M. Merland, médecin de Saint-Hilaire-le-Vouhis, pour soins au défunt . . 12 livres.

11° A Guillemineau, tailleur de pierres, pour avoir taillé et gravé la tombe de M. Gardon . . . . 18 —

12° Au dit orfèvre, pour un calice neuf. . 157 livres.

13° Au sacristain Cacaud, pour les journées mises à fondre la cloche . . . . 10 —

14° « Au grand Masson de Saint-Martin » pour avoir fait le fourneau à fondre la cloche. 4l 2s

Vers 1729, déclaration de M. le Prieur à MM. de l'Assemblée générale du clergé de France, qui sera tenue en l'année 1730, et à MM. du Bureau du diocèse de Luçon — pour les biens et revenus du prieuré-cure de Saint-Martin.

Le 7 avril 1733, testament de Jean Maindreau, maréchal, qui donne au prieur et à ses successeurs la rente annuelle de 8 livres, pendant 20 ans, à la charge de célébrer, pendant ce temps, deux services annuels pour le repos de son âme.

9° MICHEL LANDRIEAU

(1740-1775)

Pendant 35 ans, Me Landrieau remplit les fonctions curiales à Saint-Martin. Il eut sans doute plusieurs vicaires, mais un seul nom nous est parvenu, celui de Me Letenneur, désigné dans une pièce datée de 1772.

Le 12 juillet 1741, un accord est signé entre M. le Prieur et Mre Jacques-Charles Guerry, chevalier, seigr de Beauregard, la Goupillière et autres lieux, châtelain de la Merlatière, Jarie et les Gâts, émancipé d'âge, procédant sous l'autorité de Mre Léon-Pierre Guerry, chevalier, seigr de Saint-Martin, la Goupillière, son curateur, les deux demeurant au château des Gâts, paroisse de Dompierre-sur-Yon. Les conventions précédemment faites sont maintenues et Mre Landrieau, exécuteur testamentaire de dlle

Marie-Magdeleine Guerry de la Goupillière, tante et sœur des chevaliers nommés plus haut, est autorisé à faire vendre les meubles de la dite d^{lle} et à en employer les deniers aux œuvres prescrites.

Le 5 mai 1547, déclaration à d^{lle} Marie-Thérèze-Adélaïde de la Rochefoucault, de Lascaris d'Urfé, marquise, dame et baronne des Essars, de :

1° Me Michel Landrieau, curé de Saint-Martin, pour un lot de pré, contenant environ 3/4 de boisselée, dans le pré Chauvet ;

2° Me Jean-B^{te} Blanchard, curé de « Trestier », chapelain de la chapelle des Savary, pour une pièce de terre appelée les Cartrées, de 4 boisselées ;

3° Me Ambroise-Zacharie Suchaud, curé de Saint-Hermand, pour la pièce de terre du Poirier-Girard, de 12 boisselées ; la pièce de terre des Rivières, 10 boisselées ; la moitié des Petites-Rivières, 2 boisselées ; le champ Chauvet, 6 boisselées ; le champ Chillon, 5 boisselées ; les Chaumes, 7 boisselées ; les Petites-Matranières, 1 boisselée ; les dites terres tenues à la sixte partie rendable au château des Essars.

Le 7 avril 1753, déclaration à haute et puissante dame Marie-Perrine-Henriette Gazeau de la Brandanière, épouse et non commune en biens de Mre François-Mathurin-Henry Foucher, chevalier, seig^{r}, marquis de Circé ; la dite dame propriétaire des fiefs du Bois de Saint-Martin, fief Verdon, la Riolière, la Blaire, paroisse de Saint-Martin, et autres — par Me Landrieau, prieur-curé, pour les champs du Barray, 6 boisselées ; la petite maison de la Chunerie ; les terres de l'Aurière, 8 boisselées, et autres.

Le 20 novembre 1754, le même prieur afferme à Michel Vaironneau, journalier, la maison appelée la Frairie, avec un petit jardin y joignant, située au bourg, pour la somme annuelle de 6 livres.

Le 16 décembre 1756, déclaration à Me Léon-Pierre Guerry, chevalier, seigr de Saint-Martin, par Me Michel Landrieau, curé, comme bien veillant aux domaines dépendant du vicariat, pour un petit « quairuage de 16 gaullées », au fief des Vieilles-Métairies, et pour un petit lot « dans la gitte des Métairies, de 60 gaullées », le tout sujet à la rente de 40 boisseaux de seigle, solidairement avec plusieurs autres teneurs.

Le 22 juin 1756, déclaration du même à Me Jacques-Charles Guerry, seigneur de Beauregard et autres lieux, pour les terres du prieuré et du vicariat, sises au fief Verdon.

Le 27 avril 1758, le dit prieur afferme à Nicolas Chauvet et à ses enfants, la borderie du prieuré, pour la somme de 240 livres, « avec charge en plus de voiturer les dîmes du dit bailleur et de faire ses corvées, de fournir des branches pour les Rameaux, de procurer de la litière pour son écurie, de prêter leur jument, s'il en est besoin, de donner six toisons de brebis à la saison, trois de moutons et trois de brebis mères, de fournir aussi le foin nécessaire pour nourrir une jument, une vache et les chevaux des étrangers qui viendront au presbytère, laquelle vache ils prendront au toit et la ramèneront, etc. »

Le 16 novembre 1759, le même afferme à François Rabateau, sacristain, la maison de la Frairie, avec un petit jardin « à la réserve d'un cerisier de grosses cerises » et une grange, pour cinq ans, à partir de la Saint-Georges, pour la somme annuelle de 10 livres.

Le 22 juin 1765, Me Landrieau afferme à Me Jullien Fèvre, chirurgien, une maison devant le prieuré, avec un petit jardin, pour la somme annuelle de 10 livres.

Sur la demande de M. le Prieur, une enquête est ouverte par Mgr l'Evêque de Luçon, *de commodo* et *de in-*

commodo, pour vendre des maisons qui dépendent du vicariat de Saint-Martin.

(Voir les documents officiels de cette affaire, aux pièces justificatives, n° 3.)

10° PIERRE-JEAN GUILLET

(1774-1807)

Le successeur immédiat de M. Landrieau fut M. Guillet, originaire de Petosse. Il fut curé de Saint-Martin pendant de longues années ; il mourut à son poste, le 13 octobre 1807, après avoir heureusement traversé la tourmente révolutionnaire. Il était âgé de 64 ans.

Voici quelques pièces se rapportant à son administration. Dans un acte du 9 août 1779, il est parlé :

1° Du champ de l'Abaupin, avec les hautes et basses Garneries, sur le chemin de la Couëre, sujet à la 18e gerbe en faveur du curé de Saint-Martin ;

2° Du champ du Mozais, aux hautes Garneries, sujet *id.* ;

3° Du fief des « Vieilles Météries », sujet à la 48e partie.

Le 25 novembre 1784, échange entre le dit prieur et Mre J. Charles Guerry de Beauregard, dt au château de Lullière, paroisse de Chavagnes-en-Paillers. Le premier cède le petit morceau de terre situé dans le champ des Marzelles, dont la majeure partie appartenait au sieur de Beauregard et celui-ci donne en retour la pièce appelée le Champ-Long, située également près du bourg, sur le chemin de la Galmitière.

(Voir aux pièces justificatives, n° 4, l'acte de vente du prieuré et du vicariat de Saint-Martin.)

Le 16 septembre 1705, M. Guillet, de retour dans sa paroisse, ne demande rien pour les dépenses qu'il a faites

à l'église et au presbytère, à condition que les marguilliers prennent l'engagement de faire célébrer à perpétuité, après sa mort, quatre messes par année.

11° BENJAMIN JALLAYS

(1808-1824)

M. Jallays fut, pendant 16 ans, curé de Saint-Martin.

Le 14 juin 1818, testament de René Robert, propriétaire, qui demande à perpétuité une messe chantée, le jour de la Saint-René, 12 novembre, et hypothèque pour cela ses biens sis au village de la Galmitière.

A la date de 1823, on trouve, dans les archives paroissiales, une copie de l'acte par lequel furent estimés en détail, le 22 fructidor an IV, la maison et les biens du vicariat de Saint-Martin. La maison fut portée pour la somme de 360 francs et les propriétés pour celle de 1,826 francs.

12° FRANÇOIS ÉRIEAU

(1824-1838)

Pendant son séjour, qui dura 14 ans, M. Érieau, curé de Saint-Martin, fit restaurer et agrandir l'église paroissiale, en 1828 ; puis il se retira dans sa famille, en 1838.

Le 21 février 1825, Mlle Renée Pilatron, de la Galmitière, donne à la fabrique de Saint-Martin :

1° Le champ de la Lande, 7 boisselées, sur le chemin de la Galmitière à Saint-Hilaire-le-Vouhis ;

2° Le Pré-Neuf, 1 boisselée 1/2, sur le chemin de la Galmitière à Saint-Martin ;

A condition que la fabrique fera dire tous les ans, pour elle et sa sœur, quatre messes chantées. L'ordonnance royale, qui autorise cette donation, est datée du 3 août 1825.

Le 5 mars de la même année, Mme veuve Robert, née Renée Gauducheau, de la Galmitière, donne le champ des Landes-Bonnaud, 4 boisselées, sis près du village, à condition que la fabrique fera célébrer tous les ans, à perpétuité, deux messes chantées. (Autorisation du 5 août 1825.)

Le 21 mai 1827, M. Michel Cacaud, pour imiter son père, renonce, pour un cinquième, au bénéfice de la fabrique, à la jouissance de quatre pièces de terre achetées pendant la Révolution :

1° L'ancien cimetière ; 2° le petit champ de la Croix-des-Bots ; 3° les deux champs, celui d'en haut et celui d'en bas, appelés les *Derrières-Maisons*.

13° HIPPOLYTE LAMONTAGNE

(1838-1841)

Il ne resta que 3 ans à Saint-Martin et dut aller ensuite à Sainte-Foy, où il est mort le 22 novembre 1891.

14° ANDRÉ BRUNET

(1841-1881)

Né à Saint-Laurent-sur-Sèvre, le 14 janvier 1814, il était vicaire aux Sables, quand il fut nommé curé de Saint-Martin en 1841. C'est à lui qu'on doit l'enclôture murée du jardin curial, en 1843 ; la reconstruction du

presbytère, également en 1843, et celle de l'église en 1862.

Il eut pour vicaires : M. Rousselot, en 1857 ; M. Bossard, en 1859 ; M. Baron, en 1863 ; M. Louis Goguet, en 1864.

15° HIPPOLYTE SESTRE

(1881-1897)

Il est aujourd'hui prêtre habitué à la Roche-sur-Yon.

16° GABRIEL BOISSEAU

(1897-....)

Curé actuel.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

(20 décembre 1639)

C'est la déclaration véritable et par ma main que je, messire Jacques Rousseau, prêtre, prieur-curé de S[t] Martin des Nohiers, païs de Poitou et élection de Fontenay le Compte, baille et fournis au Roy nostre Sire et à nosseigneurs les Commissaires généraux députés par sa Majesté pour la recherche des droits d'admortissemant à Elle dhu en toute l'estandue du Royaume, païs, terres et seigneuries de son obéissance, ès mains de maistre Cézar Berry, commis subdellégué en ce regard par maistre Jean Potier,

conseiller-secrétaire du Roy et de ses finances, greffier en cette commission.

Suivant et conformément à la déclaration de sa Majesté et ordonnance de nosseigneurs les Commissaires généraux en date du huitième jour de may an présent mil six cent trente neuf, signé Potier, les tous et chacuns les biens, domaines et héritages, droits et rentes quelconques que je tient, pocedde à cause de mon bénéfice de prieur et curé du dit lieu de Saint Martin des Nohiers, en l'estandue de cette province, élection du dit Fontenay, tant ce quy est de l'ancien domaine du dit prieuré, droits et rentes que de ce quy luy a esté joint et incorporé, depuis l'an mil cinq cent vingt.

En premier pour ce quy concerne les biens que je fourniray et constitue le dit prieuré-cure auparavant ladite année 1520, ainsy que j'ay peu en avoir cougnoissance, est la maison presbytéralle et prieurralle du dit lieu de St Martin, avecq ses apartenances d'une petite cour au-devant, une grange consistant en en ung chais et apantif et leurs ruages, et ung jardin au derrière de la dite maison, laquelle et le dit jardin joignent à l'église parochialle et encore le dit jardin au cimetière du dit lieu ainsy qu'au chemin du dit bourg au Puybelliard.

Item ung pré joignant le dit jardin et la grange cy-dessus, enclos de haies, contenant... d'une part et d'autre au chemin conduisant du dit bourg de St Martin au Puybelliard, et d'autre au chemin conduisant du dit bourg aux Essárts, duquel on peut cueillir quatre charretées de foing ou environ ;

Item quatre pièces de terre apellées les Pérettes, les champs du Cormier et la Vigne, se joignant, contenant vingt-cinq boicelées, tenant d'une part au chemin quy conduist du dit bourg de St Martin au village de la Barre et d'autre part au chemin quy conduist du village de la

Braconnière au fief des Vignes apellé le fief Crapal, ainsy qu'aux terres de Claude Petit et de Jeanne Roy ;

Item une pièce de terre apellée les Gardes, contenant trois boicellées ou environ, tenant d'une part au chemin quy conduist du dit bourg aux Essars et à la Vigne de Jeanne Roy et d'autre part aux terres de Claude Petit ;

Item une autre pièce de terre plantée en lande et ageoncs, contenant neuf boicelées ou environ, tenant d'une part aux terres de Claude Petit et de Jeanne Roy et d'autre part au chemin quy conduist du dit bourg au village de la Barre ;

Item deux pièces de terre apellées les Bois, plantées en ageoncs, se joignant l'une l'autre, contenant dix boicelées de terre ou environ, tenant d'une part au chemin quy conduist du dit bourg aux Essars et d'autre part aux terres de François Gilbert et de Jeanne Roy ;

Item une pièce de terre apellée la Coyneau, contenant quatre boicelées ou environ, tenant d'une part aux terres de Nicollas et Guillaume Robert et d'autre part au pré des Rivières de François Lebeuf et au sieur de la Nouhe de St Martin ;

Item ung tiers de journaud de pré, auprès du dit pré des Rivières, étant confronté de toutes parts au pré du dit sieur de la Nouhe de St Martin ;

Item une pièce de terre apellée les Landes contenant deux boicelées et demye ou environ, tenant d'une part au chemin quy conduist du dit bourg au village de la Garmittière et d'autre part aux terres apellées les Landes, apartenant au dit sieur de la Nouhe de St Martin ;

Item deux boicelées de terre prinses dans la pièce des Marselles, tenant d'une part au chemin qui conduist du dit bourg au village de la Garmittière et d'autre part aux terres du dit sieur de la Nouhe de St Martin ;

Item ung demy journaud de pré prinse dans le pré

Chauvet, tenant d'une part à la terre de Marie Robert et d'autre part à la terre de François Billaudeau ;

Item une pièce de terre et ung journaud de pré, ensamble apellé l'Aurière, contenant le tout trois boicellées et demye ou environ tenant d'une part au chemin quy conduist de S[te] Cécille à la Chèze le Vicomte, d'autre part à la terre de Jean Petit ;

Item une pièce de terre apellée les Ormeaux, contenant six boicellées ou environ, tenant d'une part à la terre de François Petiteau et d'autre part à la terre de Claude Marattier ;

Item ung pré apellé le Gerga, à recueillir une charetée de foing tenant d'une part au chemin quy conduist de S[te] Cécille à la Chèze le Vicomte et d'autre part aux terres de Jeanne Roy ;

Item quatre boicellées de terre ou environ prinses dans une pièce apellée le Grand Champ, tenant d'une part au chemin quy conduist du dit bourg de S[t] Martin à S[te] Cécille et d'autre part aux terres de François Petiteau et de Jeanne Roy ;

Item trois journauds de vignes en fief des Gaudrières, de la paroisse de S[te] Cécille, à recueillir une pippe de vin ou environ ;

Item ung journaud et demy de vigne proche le dit bourg de S[t] Martin, à recueillir une barrique de vin ;

Et sont toutes les terres, domaines et héritages, formant et constituant le dit bénéfice et prieuré du dit S[t] Martin auparavant la dite année mil cinq cent vingt, quy peuvent valloir de revenu annuel cinquante livres ou environ.

Et après il est deub au dit prieuré et cure de S[t] Martin huit boiceaux de bled, mesure des Essars, scavoir six de seigle et deux de froment sur le village de la Goupillière ;

Plus sur le village de la Barre deux boiceaux et demy de bled seigle, mesure de la Grève ;

Plus sur la mestairie de la Prepandière ung boiceau et demy de bled seigle, mesure des Essars ;

Plus sur le village de la Braconnière six boiceaux de bled seigle, mesure de la Grève ;

Plus sur le village de la Garmittière huit boiceaux de bled seigle, mesure de la Grève ;

Plus sur le village de la Blaire deux boiceaux de froment, mesure des Essars ;

Plus sur le village de Cippé ung boiceau de seigle ;

Plus sur le village de la Riollière ung boiceau de froment, duquel je ne puis estre païé, disant ne le debvoir point ;

Item j'ay droit d'avoir et prandre, par droit de dixme à cause de mon dit prieuré et bénéfice, la douziesme partie des fruits croissant par labeur sur la mestairie des Libaudières apartenant au sieur prince de la Grève et deux aigneaux gorrous et laine y croissant, quy peuvent valloir par an quinze livres ou environ ;

Item j'ay droit d'avoir et prandre, par droit de dixme à cause de mon dit bénéfice, la douziesme partie des fruits croissant par labeur sur la mestairie de la Garmoie, apartenant aux enfans mineurs de deffunct Philippe Payneau, deux aigneaux gorrous et laine y croissant, quy peuvent valloir par an dix livres ou environ ;

Item j'ay droit d'avoir et prandre, par droit de dixme sur quatre mestairies encloses dans la forêt des Essars, apartenant à Monseigneur le duc de Vendosme, à cause de mon dit bénéfice, la douziesme partie des fruits croissant par labeur, deux aigneaux gorrous et lainés, qui peuvent valloir par an trente livres ou environ ;

Item j'ay droit d'avoir et prandre, par droit de dixme, à cause de mon dit bénéfice et prieuré, partageant par moitié avecq François Lebeuf et le sieur de la Nouhe de S[t] Martin, sur ung fief apellé le Fief Commun, dépendant du village

de la Libaudière, la douziesme partie des fruits croissant par labeur, quy peult valloir douze boiceaux de bled tant bon que mauvais, mesure des Essars ;

Item j'ay droit d'avoir et prandre, par droit de dixme, sur trante boicellées de terre du tènement du village de la Fauconnière, partageant par moitié avecq le dit Lebeuf, la douziesme partie des fruits y croissant par labeur, quy peult valloir sept boiceaux bled tant bon que mauvais ou environ ;

Item j'ay droit d'avoir et prandre, par droit de dixme, à cause de mon dit bénéfice et prieuré, sur vingt et une boicelées de terre ou environ, au tènement du village du Petit Moullinet, partageant par moityé avecq le dit sieur Lebeuf, la seiziesme partie des fruits y croissant par labeur, quy peult valloir par an cinq boiceaux de bled, ou environ ;

Item j'ay droit d'avoir et prandre, par droit de dixme, sur une pièce de terre au village de la Couinière, partageant avec le dit Lebeuf, la quarantiesme partie des fruits y croissant par labeur, quy peult valloir par an ung boiceau de bled ;

Item j'ay droit d'avoir et prandre, par droit de dixme, à cause de mon dit bénéfice et prieuré, la douziesme partie des fruits croissant par labeur, sur le village des Basses Libaudières et deux aigneaux lainés et gorrous, lequel village est à présent ruyné, estast dont le sieur la Goupillière a confirmé pour les terres subjectes à la dixme dont il jouit maintenant, sans voulloir païer le droit de dixme qui pourrait valloir six ou sept boiceaux de bled par an ;

Item a esté usurpé sur le dit bénéfice par deffunct Jacques Jousseaume, dont les héritiers sont possesseurs, une maison et ung jardin contenant deux boicellées de terre ou environ, joignant la grange et le pré du dit bénéfice et prieuré, quy est grandement nuisible et préjudiciable au dit bénéfice ;

Item a esté usurpé à ce que j'ay peu aprandre par aucuns des habitans de la dite paroisse, huit boiceaux de bled sur le village du Moullinet dheu au dit bénéfice ;

Et sont toutes les rentes, droits et dixmes du dit bénéfice et prieuré et quy apartiennait de tout temps imémorial et dès auparavant la dite année 1520, quy peuvent valloir, scavoir, les rentes d'aigneaux, dix huit livres et les dixmes quarante livres ou environ (sans compter le boicellage qui se prend en quelques endroits de la paroisse à raison d'ung boiceau de bled par feu).

De tout quoy je le dit Rousseau prieur fais et rends ma presante déclaration que j'affirme véritable en ma consciance et ne recèle aucune chose en fraude... Quant à ce fait et passé au dit lieu de S[t] Martin des Nohiers, le 20[e] jour de décembre l'an mil six cent trante neuf.

Signé : Jacques Rousseau, prieur-curé ;
Petiteau et Petit, notaires du dit prieur ;
Nicolas Draud, procureur special et général du siège royal de Fontenay.

N° 2

ADJUDICATION D'UNE PLACE DE BANC
DONNANT DROIT DE SÉPULTURE
DANS L'ÉGLISE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

Auiourdhuy dimanche vingt septiesme jour de décembre mil six cent soixante-unze, au devant de la porte principale de l'église paroissiale de Saint Martin des Nohiers, à issue de la grande messe ditte et célébrée ce jourd'huy par véné-

rable messire Jacques Rousseau, prêtre, prieur-curé de la ditte paroisse en l'assemblée des habitans et paroissiens d'icelle convoquée en corps politique sellon la publication et advertissement du dit sieur prieur-curé, pardevant moy André Petiteau, nottaire de la baronnie de la Grève, soubssigné, commissaire en cette partie par Monsieur le Lieutenant général de Poictiers par son ordonnance du douziesme jour de décembre dernier, sont comparus en leurs personnes le dit Mre Jacques Rousseau, prieur-curé, et Louis Cheuppeau premier fabriqueur des marguilliers de la ditte paroisse (1) disant que dlle Chevallier, veuve d'Alexandre Brethé, sieur de la Grève, est décédée, laissant vacante une place de banc avec droit de sépulture, pour laquelle elle donnait une rente de bled et une somme d'argent pour les ornements et la décoration de l'église. Dans cet endroit avait été ensépulturée recemment dlle Marie Brethé, de la famille noble de la Guybretière. Il est décidé que cette place sera mise aux enchères par trois dimanches consécutifs. Étaient présents : Mre Jacques Guerry, chevalier, seigneur de la Goupillière, Marie Robert, dame de la Goupillière, dlle Jacqueline Guerry, leur fille, Philippe Lebœuf, escuyer, sieur des Moullinets, Jeanne Arrenaudeau, dame de St Martin, G. Brethé, escuyer, seigneur de la Cicottière, Simon Cheuppeau, procureur syndiq, Louis Cheuppeau, fabriqueur, Joachim Maindreau, René Cheuppeau, Jacques Thullièvre, Jacques Cacaud, Simon Boislard, Jean et René Rochereau, René Pasquet, François Charié, Robin, Pierre Riquet et Pierre Le Mestre, tous paroissiens du dit St Martin, qui ont esté unanimement d'avis de procéder aux dittes anchères pour l'accroissement et revenus de la ditte église et la decoration et l'ornement d'icelle, d'autant que la cession du dit

(1) Ce passage est tellement effacé qu'il n'est pas possible d'en donner le texte.

banc et lieu de sépulture ne peut causer aucune incommodité ; c'est aussi comparu la dite d[lle] de la Guybretière, par Adrien Cézar Brethé, écuyer, seigneur de la Guybretière, son fils aîné, ayant d'elle charge, qui a dit qu'elle offre de bailler et païer annuellement, pour avoir son banq audit endroit susdesigné pour elle et sa famille, les seigneurs et propriéttaires de la ditte maison noble de la Guybretière et sa sépulture et celle de sa famille, la rante foncière, annuelle et perpétuelle de deux boiceaux de bled-seigle, à la mesure de la dite baronnie de la Grève, par chacun an et jour de Noël, requerable sur la dite maison noble de la Guybretière; de plus elle offre la somme de trante livres ; et d[lle] Louyse Barré, veuve de Samuel Brethé, escuyer, seigneur de Thoyré, offre la somme de soixante livres, pour les ornemens de l'église et notamment pour l'achapt d'ung soleil d'argent, d'une chape de satin blanc, garnye de gallons d'or, et d'un devant d'autel de mesme, à l'autel de S[t] Georges, proche l'endroit où est inhumé le corps de d[lle] Marie Brethé de Thoyré, sa fille, lequel banq contiendra cinq pieds de longueur et cinq pieds de largeur... Après quoy la dite publication des anchères ayant esté leue, à haulte et intelligible voix, en présence de tous les dits habitans, ont requis les dits sieur, prieur, fabriqueur, marguilliers et paroissiens, moy nottaire et commissaire, de continuer la ditte anchère à huitaine en ce dit lieu, à heure et issue de la grande messe.

Fait et arresté les jour et an que dessus.

Et advenant le dit jour de huytaine, eschoyant cejourd'huy dimanche troisiesme jour du mois de janvier mil six cent soixante douze, pardevant le dit Petiteau, n[re], audevant la ditte porte principalle de l'église paroischialle, à issue de grande messe célébrée par M[re] J. Rousseau, prieur curé et sellon l'advertissement par luy faict en son prosne aux paroissiens, assemblés derechef pour délibérer et advizer sur les offres et anchères faictes par la

8

ditte dlle de la Guybretière pour le faict du dit banq et droit d'ensépulture, ont comparu Mre J. Rousseau, prieur curé et Louis Cheuppeau, procureur-sindicq, les fabriqueurs et marguilliers de la ditte paroisse (les mêmes que plus haut)... Charles Robin, Françoys Mercier et aultres, assemblés au son de la cloche à la manière accoustumée ; c'est aussi comparu en sa personne Adrien Cezar Brethé escuyer, seigneur de la Guibretière, fils aîné et ayant charge de dlle Anne Chevallier, sa mère, lequel a dit persister en son offre et enchère de sa rante foncière et annuelle de deux boiceaux de bled seigle, mesure de cette baronnie de la Grève et de payer quatre vingt dix livres pour acheter un soleil d'argent et aultres ornemens pour la ditte eglise, oultre ceux donnés par dlle Louyse Barré, veuve de Samuel Brethé, escuyer, seigneur de Thoyré — pour avoir droit, par la ditte dlle de la Guybretière et sa famille, du banq et sépulture au devant de l'autel de St Georges... et attendu qu'il ne s'est trouvé d'autres personnes qui ayent voulleu offrir d'autres anchères — à la requeste des dits prieur, marguilliers et paroissiens, ay remis au dimanche 17e jour de janvier la continuation des enchères. Faict et arresté.

Et advenant la dite quinzayne eschoyant à ce dit jour dix septiesme du mois de janvier mil six cent soixante douze, en l'assemblée continuée... sont comparus Mre J. Rousseau, prieur, et Simon et Louis Cheuppeau, procureur-syndicq et fabriqueur... (les mêmes que plus haut) dlle Louyse Suzeneau, Pierre Bourseguin, tous paroissiens ; la ditte dlle de la Guybretière et le dit Adrien Cesar Brethé, sieur de la Guybretière, ayant persisté dans leurs offres précédentes et ne s'étant trouvé personne qui ait voulleu porter des enchères plus considérables, le dit sieur prieur curé, le procureur sindicq, les marguilliers et les paroissiens susdits ont été unanimement d'avis d'accepter les offres et enchères du dit seigneur de la Guybretière et

de luy adjuger présantement les dicts bancq et droit de sépulture pour luy et sa famille, de la maison noble de la Guybretière, à jamais perpétuellement, au dit endroit désigné en la nef de l'église audevant l'hostel de St Georges, et d'en estre passé contrat en forme autentique, à la charge et condition que le dit bancq ne pourra avoir et contenir que cinq pieds de longueur et cinq pieds de largeur; lequel dit bancq sera fait et posé aux frais et despans de la ditte dlle de la Guybretière.

Quant à ce faict et passé au devant ladite porte et entrée principalle de l'eglize parroischialle de St Martin des Noyers, en l'assemblée convoquée le dit jour dix septiesme janvier mil six cent soixante douze et ce sont ceux qui savent signer soubzsignés et les aultres désclares ne savoir escrire ne signer de ce par nous requis suivant l'ordonnance.

Signé : Jacques Rousseau, prieur-curé ; Jacques Guerry ; Marie Robert ; Anne Chevallier ; Jean Gazeau, écuyer, sieur de Langonnière ; Anne Brethé ; Philippe Le Bœuf ; Marie Le Bœuf : Jeanne Arrenaudeau, dame de St Martin ; Louyse Barré ; Jacqueline Guerry ; Adrien Cezar Brethé ; Jullien Brethé ; Louyse Suzeneau ; S. Cheuppeau, procureur sindicq ; L. Cheuppeau, fabriqueur ; René Billaud ; Estienne Gauvrit ; Pierre Riguet ; Jacques Cacaud ; Simon Boislard ; Petiteau, nottaire.

LE VICARIAT

A Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime, évêque et baron de Luçon.

Supplie humblement Michel Landrieau, prieur curé de St Martin des Noyers et vous remontre qu'en sa qualité

de curé de la ditte paroisse, il est chargé par le testament de damoiselle Pascou des Sales Ruflet en date du 12 novembre 1714, de gouverner, à l'exclusion de tous autres, les fonds qu'elle a légués pour ayder à la subsistance d'un prêtre faisant les fonctions de vicaire dans la ditte paroisse; et comme il se trouve quatre maisons qui font partie du dit revenu, très couteuses par leur entretien, partant plus onéreuses que profitables, requiert qu'il luy soit permis, du consentement du sieur vicaire et des principaux habitans, d'en arrenter deux d'ycelles à des personnes solvables et en état de répondre du produit du dit arrentement;

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise ordonner qu'il sera fait un procez-verbal, de *commodo* et *incommodo*, pour être communiqué à monsieur le promoteur et sur ses conclusions, nous authoriser à procéder aux arrentemens dont il est question, s'agissant d'un produit plus sûr et plus considérable, en observant toutefois les formes et ordonnances de justice. Le suppliant adressera ses vœux au ciel pour votre santé et prospérité.

Signé : LANDRIEAU, prieur curé de St Martin des Noyers.

Ecrit ensuite de la main même de sa Grandeur, Mgr Claude Antoine François Jacquemet-Gaultier d'Ancyse (1758-1775).

Soit communiqué à notre promoteur.

A Luçon, le 18 juillet 1767.

† CL. ANT. FR., évêque de Luçon.

Vu la requeste et l'ordonnance de Monseigneur l'Evêque, de l'autre part, je requiers qu'avant faire droit sur icelle, il soit informé à moy requérant par tel commissaire qu'il

plaira à Monseigneur nommer, de la commodité et de l'incommodité de l'arrentement proposé, pour la dite information faite et à moi rapportée, être pris telles conclusions qu'il appartiendra.

A Luçon, le 18 juillet 1767.

Signé : SERIN, chanoine promoteur.

Claude-Antoine-François, par la Misericorde divine et la grâce du S[t] Siége Apostolique, évêque et baron de Luçon, conseiller du Roy en tous ses conseils; vu la requête et notre ordonnance de soit communiqué, de l'autre part; et les conclusions de notre promoteur cy-dessus; nous avons commis et commettons le sieur Menanteau, curé de S[te] Cécile, pour faire l'information de *commodo* et *incommodo*, requise par notre dit promoteur; pour les dites requête et information à nous rapportées, être, sur les conclusions définitives de notre dit promoteur, par nous statué ce qu'il appartiendra.

Donné à Luçon en notre palais épiscopal, le 18 juillet 1767.

Signé : CL. ANT., FR., évêque de Luçon.

Par Monseigneur :

BOUHYER, chan. sec.

L'an 1772, le 20e du mois de décembre, à l'issue des vespres de paroisse, les habitants de S[t] Martin des Nohiers et autres, à ce requis, convoqués à la manière accoutumée, au son de la cloche, au devant de la principale porte de l'église du dit S[t] Martin, en vertu du pouvoir à nous donné par Monseigneur l'Illust. et Reverendissime évêque de Luçon, comme il appert par une lettre du 23 juillet 1767 et de luy signée : Bouhier, chanoine-secrétaire, et

sur requête présentée à mon dit seigneur l'Evêque, par Mre Landrieau, prieur-curé actuel du dit St Martin, disant qu'il y a quatre maisons séparées, sises au bourg du dit St Martin, léguées au profit de Mrs les Vicaires, par dame Margueritte Pasquou, le 12 novembre 1714, donnant pouvoir et plain droit la ditte testatrice, à Mrs les Prieurs de St Martin, à l'exclusion de tous autres, de diriger, régir et gouverner les dittes maisons et fonds en dépendant, avec charge et obligation aux dits prieurs de consacrer le produit au vicaire avec justice et équité, nous soussigné, Menanteau, commissaire en cette partie, avons dressé le presant procès-verbal de *commodo* et *incommodo* et en cet endroit ont comparu Mre Michel Landrieau, prieur curé actuel, Mre Jacques Victor Le Tenneur, vicaire, Mre Jacques Guerry, chevalier, seigneur de Beauregard, possédant fond en cette ditte paroisse, avec droits de fiefs en icelle, Mre Adrien Jean François Brethé, chevalier, seigneur de la Guibretière, les sieurs Feuvre, chirurgien, René Pillatron, père, René Pillatron, fils, fabriqueurs en charge, Jacques Gruaud, Jacques Monnereau, Nicolas Chailloleau, Jacques Poitevineau, Pierre Payraudeau, Mre René Le Bœuf, des Moulinets, Jean Denis, Charles Bureau, Pierre Michenaud, Mathurin Chailloleau, Jean Tourancheau, Jean Thomazeau, Henry Chauvet, Louis Tulleau, Verdon, notaire royal et autres, faisant les dits habitants et manants de la dite paroisse la plus saine partie de ceux qui la composent, lesquels nous ont représenté et exposé, que pour augmenter les fonds et revenus de Mrs les Vicaires et leur faire un meilleur sort, il fallait arrenter deux des dittes maisons aux plus offrants et derniers enchérisseurs, sur conclusion de M. le Promoteur, scavoir celle appellée vulgairement la Frairie, affermée à François Rabateau, sacristain, le prix et somme de huict livres, consistant la ditte maison dans une seule chambre basse, tenant d'un bout à la maison de François Maquignon, mur mitoyen.

de l'autre bout au jardin, dépendant de la ditte maison, qui est contiguë la fontaine appellée la Frairie ; d'un costé au chemin qui conduit du dit St Martin aux Essards, de l'autre costé au jardin de Louis Graslepois, et de laquelle maison le seigneur des Moullinets offre la somme de quinze livres de rente et luy a esté adjugée après les criées requises et suffisantes ; et cette autre maison consistant en deux chambres basses, et un mauvais plancher, affermée à Catherine Billaudeau la somme de quatre livres et le ruage en dépendant affermé à Mtre Monnereau, maréchal, une livre, tenant d'un costé, au soleil levant, à l'ancien cimetière, de l'autre costé, à la grange du dit Monnereau, mur mitoyen, d'un bout au grand chemin qui conduit à St Hilaire le Vouhis, de l'autre au dit ruage et vis à vis la maison du dit Jacques Monnereau, de laquelle maison et ruage le dit Monnereau offre la somme de sept livres dix sept sols de rente et luy a esté adjugée, comme dit est cy dessus.

Nous ont en outre representé les dits prieur, vicaire et habitants que de conserver les dittes maisons annexées au vicariat dans l'état actuel, elles étaient plus onereuses à Mrs les Vicaires que profitables, vu les réparations et la difficulté de trouver des locataires, et en cas vu l'excédant de près de moitié du prix des arrentements des dittes maisons, sur celuy des fermes, les dits prieur, vicaire et habitants sont convenus unanimement et sans aucune opposition, de les arrenter comme dit est, sur conclusion de M. le Promoteur, et en suivant toutes les formalités à ce requises, voulant néanmoins que l'on réserve pour servir de logement aux Mrs Vicaires la maison principale du vicariat, où fait presentement sa demeure M. Le Tenneur, vicaire actuel du dit St Martin, et comme étant la plus commode, consistant la ditte maison en chambres basses, hautes, cellier et grenier, ensemble une autre maison, servant d'escurie et toict, pour loger les bestiaux du dit

vicaire, consistant la ditte maison dans une chambre basse et un grenier à foin, tenant d'un costé au grand chemin qui conduit aux Essards et de l'autre à la maison du dit François Maquignon, mur mitoyen, et de l'autre costé au jardin du dit Graslepois.

Et a esté ainsy vouleu et consenty par les sieurs prieur, vicaire, et habitants de la ditte paroisse, qui ont avec nous signé le present procès-verbal. Clos et arreste les dits jour et an que dessus.

Signé : GUERRY DE BEAUREGARD, sans préjudice aux cens et rente à moy dhus sur les dits objets arrentés, BRETHÉ, de la Guibretière, D. PAYRAUDEAU, J. GRÉAU, J. MAUNEREAU, Bonaventure LE BŒUF, des Moulinets, LANDRIEAU, prieur, LE TENNEUR, vicaire, J. POITEVINEAU, FEBVRE, chirurgien, René PILLATRON (père), René PILLATRON (fils), fabriqueur, Jean DENIS, Charles BUREAU, Nicollas CHAILLOLEAU, Pierre MICHENAUD, Mathurin CHAILLOLEAU, Jean TOURANCHEAU, Jean THOMAZEAU, Henry CHAUVET, Louis TULLEAU, VERDON, MENANTEAU, curé de S[te] Cécile.

Vu le procès verbal de commodité et incommodité de l'arrentement proposé de deux maisons affectées au vicariat de S[t] Martin des Noyers, le dit procès verbal fait par le sieur Menanteau, curé de S[te] Cécile, en date du 20[e] jour de décembre 1772, en vertu du pouvoir à luy donné par M[gr] l'Ill. et Rev. évêque, le 18 juillet 1767, par lequel dit procès verbal il est reconnu que l'arrentement en question fait le bien du vicariat dont il s'agit, je n'empêche que mon dit seigneur évêque n'autorize le dit arrentement

pour avoir sa pleine et entière exécution, aux clauses, charges et conditions portées par l'information.

A Luçon, le dernier janvier 1773.

Signé : SERIN, chan. promoteur.

Claude Antoine François, par la Miséricorde de Dieu et la grâce du S[t] Siège apostolique, évêque et baron de Luçon, conseiller du Roy en tous ses conseils ; vu la requête tendante à demander qu'il nous plût approuver l'arrentement de deux maisons annexées au vicariat de la paroisse de S[t] Martin des Noyers, en notre diocèze ; notre ordonnance de soit *communiqué* du 18 juillet 1767 ; les conclusions de notre promoteur, du même jour ; le procès verbal de *commodo* et *incommodo,* fait le 20 décembre de l'année dernière, par le sieur Menanteau, curé de S[te] Cécile, à ce par nous commis ; les conclusions définitives de notre promoteur, du dernier janvier de la présente année ; les dites pièces des autres parts ; tout considéré et le saint nom de Dieu invoqué, nous avons approuvé et authorizé, approuvons et authorizons le dit arrentement et avons consenti et consentons qu'il soit procédé à lui donner une pleine et entière exécution, conformément aux conclusions du dit promoteur, aux clauses, charges et conclusions énoncées dans le dit procès verbal.

Donné à Luçon en notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes et sous le contre seing de notre Secrétaire, le premier jour du mois de février 1773.

† *Loco sigilli.*

† CL. ANT. FR., évêque de Luçon.

Par Monseigneur :

JOURDAIN, prosecret.



N° 4

VENTE DU PRESBYTÈRE ET DU VICARIAT

Du 19 fructidor l'an IVe de la République française, etc.

Nous administrateurs du département de la Vendée, pour et au nom de la République française, en vertu de la loi du 28 ventôse dernier, en présence et du consentement du Commissaire du Directoire exécutif, avons par ces presentes vendu et délaissé dès maintenant et pour toujours :

Au citoyen Rabaud, père, demeurant aux Moutiers sur le Lay, à ce présent et acceptant, pour lui, les siens héritiers ou ayant cause,

Les domaines nationaux dont la désignation suit :

La maison ci-devant curiale de Saint-Martin-des-Noyers, consistant dans deux chambres basses, deux chambres hautes, un cabinet, une cuisine, un four, grenier pardessus, un cellier, pressoir, grange, écuries, toits et autres servitudes, cour et jardin, contenant environ deux boisselées ;

La métairie de la ci-devant cure du même lieu, consistant dans les logements du métayer, grenier, grange, écuries, toits, four, aire, quaireux et jardin contenant environ deux boisselées, partie desquels bâtiments sont incendiés et le reste dégradé et en mauvais état ;

Cent vingt boisselées de terres labourables et gates, en vingt-quatre pièces, une vigne, quatorze boisselées et demie de prés en cinq pièces, et généralement tout ce qui compose le dit domaine sans réserve.

Les dits biens dépendant de la ci-devant cure de Saint-Martin-des-Noyers, dont la vente est ordonnée par les lois des 2 novembre 1790 et 28 ventôse dernier.

Cette vente est faite moyennant la somme de huit mille six cents francs.

Signé : Jean RABAUD, GALLET, CHAIGNEAU, P. MAIGNEN, PERVINQUIÈRE, Dominique DILLON, président, COYAUD, commissaire.

Enregistré et signé : POYDAVANT.

Du 6 vendémiaire an V de la République française, etc.

Au citoyen Michel-Raphaël Cacaud, demeurant à Saint-Martin-des-Noyers, à ce présent et acceptant pour lui, ses héritiers ou ayant cause,

Les domaines nationaux dont la désignation suit :

La maison du ci-devant vicariat de Saint-Martin-des-Noyers, consistant dans une petite chambre basse, un grenier au-dessus, un toit et une grange, ruage et un petit jardin, contenant environ deux tiers de boisselée ;

Plus un morceau de pré à la Couëre, en commun et dont partie en ribaurage, le pré dit de la Croix, le pré de la Chevrie, une parcelle dans le Gerjat, une parcelle à la Cornilière, un mauvais petit pré dit des Mières, le ci-devant champ de repos, contenant le tout environ sept boisselées ;

Le champ des Bots, le Petit-Barai, les deux champs des Arrières, le champ de la Croix-des-Bots, le champ des Lanores, le Pâtis-Roux, le champ dit les Arrières-

Maisons, le Petit-Champ, une planche de jardin, à la Couëre, contenant environ trente boisselées ;

Les dits biens dépendant du ci-devant vicariat du dit lieu.

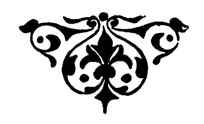
Cette vente est faite moyennant la somme de deux mille cent quatre-vingt-six francs.

Signé : CACAUD, P. MAIGNEN et GALLET.

Enregistré et signé : POYDAVANT.

L. TEILLET,

Curé d'Antigny.



LA

COMMUNE DE GIVRAND

AU

DÉBUT DE LA RÉVOLUTION

Les registres des délibérations tenus lors de la formation des municipalités en 1790 ont disparu dans la plupart de nos communes rurales pendant la tourmente révolutionnaire. La petite commune de Givrand, canton de Saint-Gilles, arrondissement des Sables-d'Olonne, a eu la chance de conserver le sien ; encore ne va-t-il que jusqu'au 2 décembre 1792, à cette date la municipalité complètement désorganisée par des démissions n'ayant pu être reconstituée.

Il nous a paru que ce registre, consistant simplement dans un cahier de papier écolier de 20 feuillets, contenait des renseignements intéressants à faire connaître sur la formation et le fonctionnement d'une municipalité dans une de nos communes rurales au début de la Révolution. Nous y avons trouvé également copie de deux pièces assez curieuses, concernant les déclarations des prieurs de Saint-Grégoire et de Landevieille touchant les droits qu'ils pos-

sédaient dans la commune de Givrand, et que nous reproduirons intégralement.

La commune de Givrand, aujourd'hui une des plus petites de la Vendée (1), paraît avoir eu jadis une certaine importance. Elle possédait, avant la construction de l'église actuelle, une vieille église romane qui dépendait de la puissante abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm.

D'après M. Delidon (2), en démolissant l'ancienne église, on a trouvé dans les murs des vases acoustiques vraiment curieux, et, en faisant les fouilles pour les fondements de la nouvelle église, on a mis au jour une grande quantité de cercueils en pierre remontant à une époque très reculée; mais presque tous avaient déjà été visités anciennement. Néanmoins on y a recueilli une bague en argent, du VIIe siècle, paraît-il, et quelques petits ornements moins précieux. Enfin on a trouvé près des cercueils des tuiles à rebord, marque incontestable de l'occupation romaine, et dans la plupart des cercueils des vases funéraires. On y a trouvé aussi un fragment de vierge en pierre, dont M. Delidon donne le dessin dans une planche qui accompagne la notice précitée, et qui a tout l'air d'avoir été faite avec les restes d'une statue antique.

Tout dernièrement, en creusant les fondations d'une construction et en défonçant un terrain pour un jardin, près de la vieille maison de la Cour, on a mis à jour un certain nombre d'autres cercueils dont plusieurs paraissent faits en pierre de Sallertaine.

Si nous nous reportons à l'état cadastral de la commune de Givrand, parmi les lieux dits nous rencontrons les

(1) 421 habitants, d'après l'almanach de 1899.

(2) Notice sur Saint-Gilles-sur-Vie. — 19e année de l'*Annuaire*, p. 148.

Châtelets, les *Muraillons*, ce qui indique incontestablement d'anciennes fortifications, ainsi que la désignation bien caractéristique du *Pâtis du Grand-Chemin*, section B du plan cadastral.

Or, nous constatons que dans les communes voisines on trouve : dans celle de l'Aiguillon-sur-Vie [1], la *Pièce du Grand-Chemin*, s. A, 121, aux Grandes-Naulières, et également la *Pièce du Grand-Chemin*, s. A, 141, de la même commune ; dans celle de Landevieille, la *Grande-Lande du Grand-Chemin*, B, 338, à la Roche-Henri ; dans celle de la Chaize-Giraud, la *Pièce du Grand-Chemin*, s. A, 617 et 731 ; dans la commune de Saint-Révérend, le *Pâtis du Grand-Chemin*, s. B, 233, le *Chemin-Droit*, même section, 108. — Comme on ne retrouve pas cette dénomination de *Grand-Chemin* dans les lieux dits des communes voisines, mais simplement celle de chemin, il nous paraît permis d'en conclure que la première rappelle le passage d'une ancienne voie romaine. Si cette hypothèse qui nous paraît n'avoir rien que de très vraisemblable était admise, il en résulterait qu'il y aurait eu à Givrand un établissement gallo-romain et que c'était là que venait aboutir une des amorces de la voie romaine venant de *Durinum* (Saint-Georges-de-Montaigu). M. Dugast-Matifeux l'a suivie jusqu'aux Lucs, et nous en trouvons des traces dans les lieux dits des communes d'Aizenay et la Chapelle-Palluau que cette voie a dû en effet traverser [2].

[1] Le nom même de l'Aiguillon-sur-Vie (*Super Viam*) indique bien le passage près du bourg de l'Aiguillon d'une voie romaine ; la rivière la *Vie* est en effet à 6 kilomètres de là.

[2] Le temps nous a manqué pour reconstituer le tracé de cette voie ; mais nous comptons nous atteler à cette œuvre dès cet été, muni des précieuses indications qu'a bien voulu nous fournir notre érudit collègue, M. Bitton.

Nous pensons aussi que le *Chemin-Ferré*, nom également bien caractéristique, qui partait de *Romanguy*, établissement gallo-romain sur la Vie, et venait déboucher au-dessus du Saint-Gilles actuel (sur la route de la Roche), était destiné à relier Romanguy à Saint-Gilles et à Givrand.

Quoi qu'il en soit du plus ou moins bien fondé de ces hypothèses, si on jette les yeux sur une carte des environs de Saint-Gilles, on constate que Givrand est situé sur une légère éminence dominant le ruisseau le *Goran*, qui se jette à environ un kilomètre plus bas dans la rivière le *Jaunay*. Il est hors de doute qu'à une époque impossible à préciser, cette rivière se jetait directement dans la mer, et que ce qui constitue aujourd'hui le marais du *Jaunay* formait un large estuaire, dans lequel pénétraient librement les flots de l'Océan. Ainsi s'explique l'établissement sur les bords de cet estuaire de deux points fortifiés, comme Givrand et la Chaize-Giraud.

Puis, par le travail incessant du vent de mer, accumulant les sables à l'entrée de l'estuaire, cette entrée s'est peu à peu obstruée; les eaux du *Jaunay*, ayant un écoulement de jour en jour plus difficile, ont déposé leur limon sur les bords de l'estuaire, dont le fond s'élevant d'une manière insensible, a fini par émerger et former le sol du marais actuel. L'action du vent de mer continuant toujours à accumuler les sables à son embouchure, le *Jaunay* lui-même n'a plus trouvé son passage pour rejoindre l'Océan. Cela s'est du reste produit bien plus récemment sur la même côte à l'embouchure du havre de la Gâchère, où l'*Auzance* et la *Vertonne* qui venaient s'y jeter, se sont vu séparer de la mer jusqu'aux travaux qui ont été faits ces dernières années. Quant au *Jaunay*, voyant son issue directe sur l'Océan fermée, il s'est décidé à obliquer à droite, et, creusant son lit tout le long et à l'abri des dunes, il est allé

se jeter dans l'estuaire de la *Vie*, un peu au-dessous de Saint-Gilles.

S'il est vrai que les peuples heureux n'ont pas d'histoire, et s'il en est de même pour les localités, on peut classer la petite commune de Givrand parmi les plus heureuses, car nous arrivons jusqu'à la veille de la Révolution sans trouver trace du moindre fait intéressant qui s'y soit passé.

En 1787, la paroisse de *Saint-Jean de Givrand* trouva place comme les autres dans l'organisation administrative tentée à cette époque.

Elle fit partie de l'Election des Sables ([1]), premier arrondissement, où elle avait le 16e rang. La paroisse avait alors trente-six feux ; son seigneur était M. de Beaumarchais, son curé M. Degounor, le syndic Pierre Beneteau, fermier, et les membres de l'assemblée municipale Pierre Chopin, également fermier, Pierre Buor, métayer, et Pierre Joubert, fermier.

Le 21 février 1790, Philippe-Elisée Degounor, Pierre Joubert, Denis Penard, Louis Migné, Alexandre Peinson, Jacques Robin, Louis Robin, François Robin, Louis Point, Louis Remeau, Jacques Muglin, Charles Poiraud, Pierre Chopin, Jean Poiraudeau, Pierre Maréchal, Pierre Penard, Louis Lujou, Morice Martineau, Etienne Charrier, Jean Thomazeau, Charles Garnier, tous citoyens actifs de la paroisse de Saint-Jean de Givrand, ayant été convoqués par avis et publication du dimanche précédent pour la formation de la nouvelle municipalité, conformément au décret de l'Assemblée nationale sanctionné par le roi au

([1]) Tableau des arrondissements, des paroisses de l'Élection des Sables, des membres de l'Assemblée d'Élection, des seigneurs, curés, syndic et membres de chaque assemblée municipale, 1787. (*Arch. de la Vendée*, série C, l. 49.

mois de décembre précédent, se réunissent dans l'église pour procéder à la formation de la municipalité.

Ils chargent d'abord, à l'unanimité, Denis Penard et Pierre Joubert « d'écrire et recevoir les noms des citoyens éligibles qui leur seront désignés par ceux qui ne savent écrire. » Tout le monde ayant voté, et le dépouillement ayant été fait par Pierre Buor, Pierre Joubert et Denis Penard, les plus anciens d'âge, il en résulte que Degounor, curé de la paroisse, a été nommé, à l'unanimité, président de l'assemblée, et Jacques Robin, secrétaire. Ceux-ci ayant accepté leurs fonctions prêtent à l'instant le serment de bien et fidèlement s'en acquitter.

On nomme ensuite comme scrutateurs Louis Point, Denis Penard et Jean Poiraudeau, puis on passe à l'élection du maire. — Dès le premier tour, le sieur Peinson est élu maire à la pluralité absolue des voix ; il accepte la charge et signe sur le registre.

Degounor, curé, est ensuite, au premier tour, élu procureur-syndic à la pluralité absolue des suffrages et accepte cette charge (1).

(1) Degounor, Philippe-Elisée, né le 21 janvier 1744 (à Bretignolles ou à Landevieille), prêta serment à la Constitution civile du clergé, le 27 juillet 1792. Ses infirmités l'obligèrent à se retirer aux Sables avec une pension de 800 francs.

Il y exerça le culte dans des maisons particulières.

Le 2 mai 1793, le Directoire de district le fit arrêter à la suite de la saisie d'une lettre écrite par lui à la dame de la Roche, de Commequiers, une des principales agentes des royalistes. Mais le 22 juin suivant il fut mis en liberté, faute de preuves suffisantes.

Le 7 décembre 1793, il abjura ses fonctions ecclésiastiques. Il refusa le serment du 19 fructidor an VI et cessa alors d'exercer (27 octobre 1797). Il fut de nouveau incarcéré et rendu à la liberté en mars 1798, comme n'exerçant plus. Il devint curé de Croix-de-Vie en 1803 et vint mourir aux Sables, le 11 septembre 1806. (Note fournie par M. Bitton).

Au second tour seulement Pierre Joubert et Pierre Buor sont nommés officiers municipaux, et enfin par liste double et par un seul scrutin sont élus notables : Denis Penard, Poiraudeau, Mescent Point, Chopin et Martineau, qui déclarent tous accepter leur commission ; mais Penard seul signe sur le registre, les autres ayant déclaré ne le savoir faire.

Puis, devant la commune assemblée, tous, maire, procureur-syndic, officiers municipaux et notables prêtent le serment de soutenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roy. Après cette prestation de serment, le président déclare la séance levée.

Mais, avant que le corps municipal ne se sépare, le curé Degounor lui présente la déclaration des domaines qu'il possède dans cette paroisse dépendant de la cure de Givrand ; l'assemblée arrête qu'elle sera transcrite sur le registre des délibérations et qu'une copie faite par Degounor sera signée de lui et de suite envoyée à l'Assemblée nationale.

« Fait copie de la déclaration datée du 21 février et
« signée du dit sieur curé et du s^r Peinson, maire, qui
« reste au trésor pour y avoir recours en cas de besoin (1).

« Savoir : une *métairie* étant ce jour à droit de bailliage
« à moitié de tous fruits et profits de laquelle le s^r curé
« perçoit année commune quitte de tous droits de terrage
« et cens à divers seigneurs, la somme de . 250 livres.

« Plus le sieur curé exploite à sa main *huit*
« *boisselées* de terre labourable ; une petite
« vigne contenant un *demi-journal* et jouit
« de six journaux de prés, qu'il estime valoir
« le tout ensemble la somme de. . . . . . 150 livres.

(1) Copie du registre.

« Plus trente boisseaux de bled froment « mesure de St Gilles qu'il a coutume de « percevoir annuellement pour son droit de « boisselage sur tous feux de la dite paroisse « à raison d'un boisseau par feu, ce qui fait « à sept livres le boisseau . . . . 210 livres.

« Plus une rente de deux boisseaux de « bled froment à la mesure de St Gilles, « droicts bien payés à la dite cure par chacun « an, à la fête de Notre Dame d'Août, par « les propriétaires de la métairie de la Mi- « chelière en cette paroisse et sur laquelle « elle est hypothéquée suivant acte passé « entre Jacques Baud et Pierre Benesteau, « le 22 novembre 1666 et rapporté par Les- « nard et Cougnaud, son confrère à St Gilles, « laquelle est évaluée à raison de 7 livres le « boisseau . . . . 70 livres.

« Plus 2 boisseaux et demy de bled fro- « ment faisant partie de la rente de 3 bois- « seaux et demy mesure d'Apremont, hypo- « théquée sur la borderie de la Fremantière « de cette paroisse et qui vient de M. Grelier « du Fougeray, curé, par contrat du 10 août « 1719 rapporté par Renaud et Marchand, « notaires à Apremont.

« Plus la moitié de la rente de 60 livres, « l'autre moitié à la fabrique du dit lieu « constituée par le sr Grellier le 16 mai 1764, « devant Raffin et Goupilleau, son confrère « à St-Gilles-sur-Vie, ci . . . . 30 livres.

« Total. . . . . . . 675 livres.

« Charges à déduire :

« 1° Une grande messe par « chacun an. . . . . 10 livres.

« 2° Six messes à basse voix « à douze sous . . . . 3 —

« 3° Quatre *libera* à raison « de cinq sous . . . . 1 livre.

« 4° Un quart de boisseau « de froment à l'abbaye de « St Grégoire.

« 5° Au prieuré de Lande- « vieille il est dû annuellement « un chapon, deux sous, deux « deniers.

« 6° Réparation annuelle.

« 7° Rente de 5 boisseaux et « demi bled froment due au « s^{r} Gaborit à St Gilles et autres « au terme de my avril mesure « d'Apremont à sept livres le « boisseau . . . . 38^{l} 5 sous.

« Total. . . . . 125^{l} 5 sous. 125^{l} 5 sous.

« Reste. . . . . 549^{l} 5 sous.

« Je, soussigné, certifie le présent état véritable, attes- « tant en outre qu'il n'existe aucun mobilier de la dite « cure, et déclare avoir entre les mains les titres cy dessus « énoncés et datés et plusieurs autres titres de la dite « cure, que à ma connaissance il n'en a été distraits « aucun.

« A Givrand, le 21 février 1790.

« Signé : Degounor, curé de Givrand. »

L'heure étant avancée, on remet au dimanche suivant pour la réception des déclarations des prieurés de Landevieille et de Saint-Grégoire.

Le 28 février 1790, devant le maire et officiers municipaux de Landevieille assemblés, se présente M. François-Germain Huet, prêtre, curé de Landevieille et aussi prieur du prieuré à Landevieille et de tout ce qui en dépend, lequel, en conformité des lettres patentes du roy du 18 novembre 1789 approuvant le décret de l'Assemblée nationale, déclare à la dite municipalité qu'il « perçoit en sa « susdite paroisse : 1° une rente de 2 boisseaux de fro- « ment, 8 boisseaux d'avoine avec 30 sous en argent, « pour une métairie dépendant de la terre des *Coutaux* « en Givrand.

« 2° La cure doit : deux sous de cens, la moitié d'une « poule. — La maison rouge et quairriage de la métairie « de la Cour, un chapon.

« 3° Une maison habitée par un nommé Marceteau, « doit trois chapons de cens.

« La Cour de Givrand doit cinq sous.

« Que sont, ajoute le curé de Landevieille, tous les « droits que je connaisse être dus au prieuré de Lande- « vieille, dont j'ai été assez régulièrement payé. Je n'ai « d'autre titre que les présents et qu'un papier censaire « de 1762 où ces objets sont dénommés. Je certifie la « présente déclaration sincère et véritable, en vertu de « quoi j'ai signé, le 30 juin 1790.

« Signé : Huet, curé de Landevieille
et usufruitier du prieuré. »

Déclaration du prieuré de Saint-Grégoire (1)

Copie de la procuration du prieur de Saint-Grégoire pour faire la déclaration des objets dépendant du dit prieuré.

« Je, soussigné, prieur titulaire de St Grégoire et l'Ai-« guillon, diocèse de Luçon, donne plein pouvoir à « M. Porteau de Boisrenard, à Bacqueville, qui tient de « ferme le dit prieuré, a en mon nom, faire la déclaration « devant qui il appartiendra de tous les biens fonds, ap-« partenances, droits seigneuriaux, cens, rentes, bâti-« ments, enfin de tout ce qui concerne le prieuré, confor-« mément au décret de l'Assemblée nationale, tenant pour « bon et affirmé ce qu'il affirmera, en foi de quoi j'ai « signé et apposé le sceau de mes armes à Paris.

« Ce huit février 1790.

« (Signé) : DE CRÉQUY, prieur de St Grégoire. »

« En vertu de la présente procuration dont l'original « doit rester au registre de la municipalité de l'Aiguillon « pour y avoir recours en cas de besoin, je, Louis-« François Porteau de Boisrenard, maire de la muni-« cipalité (2), déclare au dit nom et comme fondé de « pouvoir du prieur de St Grégoire, qu'il est dû à mon « mandant dans la commune de Givrand 8 boisseaux de

(1) Le prieuré de Saint-Grégoire faisait partie de la commune de l'Aiguillon-sur-Vie ; il y a eu, en 1815, un combat entre les troupes royalistes, sous le commandement de Desabbayes, retranchées dans les bâtiments du prieuré, et les troupes de Travot. L'ancien prieuré de Saint-Grégoire est aujourd'hui la propriété de M. Cossin de Bellevalle.

(2) De l'Aiguillon.

« froment et un huitième de boisseau mesure d'Apremont,
« dus par plusieurs tenants, lesquelles rentes sont requé-
« rables à mes frais et pour la perception desquelles je
« n'ai d'autre titre qu'une copie de papier censaire ; les
« titres et originaux étant entre les mains du s[r] Nauleau,
« procureur fiscal du dit prieuré. Ce sont tous les objets
« que je possède de la paroisse de Givrand laquelle décla-
« ration j'affirme en mon âme et conscience sincère et
« véritable, en foi de quoi j'ai signé.

« PORTEAU DE BOISRENARD, maire de l'Aiguillon. »

Puis nous lisons sur le registre :

« L'original des présentes déclarations a été par nous, maire de cette municipalité, envoyé à l'Assemblée nationale ce aujourd'hui 28 février de cette année 1790.

« Signé : DEGOUNOR, procureur de la commune, PEINSON, maire, Pierre JOUBERT, Pierre BUOR, Jacques ROBIN, secrétaire-greffier. »

Les registres de l'ancienne municipalité et les décrets de l'Assemblée nationale n'ayant point été remis à la nouvelle municipalité par l'ancien syndic Benéteau, l'assemblée prend, le 7 mars, une délibération le requérant de faire cette remise, et il est décidé que, faute par lui d'obéir à cette réquisition dans la quinzaine, il sera pris telle mesure que de droit.

Mais dans le délai prescrit, c'est-à-dire le 21 mars, se présente à la municipalité le s[r] Pierre Benéteau, fils du feu syndic, lequel vient déclarer que, jusqu'à ce moment, il n'y a eu aucun registre pour servir à la dite municipalité, remet plusieurs décrets de l'Assemblée nationale, et assure n'avoir aucun autre papier concernant la municipalité.

Il est décidé sur-le-champ qu'il va immédiatement être fait un registre pour inscrire tous les décrets de l'Assemblée

nationale qui viennent d'être remis, ainsi que ceux qui seront envoyés à l'avenir.

Le 28 mars, la municipalité se réunit pour la confection du rôle de taille de l'année courante, mais elle ne peut y parvenir parce que la paroisse de Bretignolles a proposé à sa décharge des prés qui dépendent de métairies situées en Givrand. On renvoie à quinzaine.

Le 11 avril, on se réunit de nouveau pour travailler à la confection du rôle, mais, la commune de Bretignolles n'ayant pu jusqu'à ce jour vérifier le sien, on décide, sans s'occuper d'elle, de fixer la confection du rôle de la commune de Givrand au 22 avril suivant et de convoquer à cet effet le Conseil général de la commune.

Effectivement, le Conseil général se réunit à la date indiquée, procède à la confection du rôle et se sépare après l'avoir clos et signé à l'exception de Peraudeau, Mescent, Chopin, Point et Martineau qui ont déclaré ne le savoir faire.

Le 28 avril 1790, la municipalité après avoir lu et publié le rôle des tailles de la paroisse à l'issue de la messe, le remet entre les mains de Joseph Robin, collecteur pour l'année.

Le 30 mai 1790, est affichée et publiée la proclamation des commissaires du roi pour la formation du département de la Vendée [1] qui fixe au 11 juin suivant pour la réunion de l'assemblée primaire à Landevieille.

Le 3 octobre de la même année, le maire, les officiers municipaux et le Conseil général de la paroisse de Saint-

[1] Les commissaires étaient Brisson, avocat de Fontenay, qui devint procureur-syndic du district; le chevalier de Saint-Louis, Moreau, qui émigra, et Desaivre des Guerches, assesseur au siège de l'ancienne sénéchaussée. (Chassin. *Prép. de la guerre de la Vendée,* t. 1, p. 111.)



Jean de Givrand, assemblés à l'issue des vêpres de l'église, lieu accoutumé de leurs assemblées d'après la convocation qui a été faite à l'issue de la messe par le maire de la paroisse pour examiner le mémoire présenté par la municipalité de la Chaize-Giraud, tendant à demander que le chef-lieu du canton fût à la Chaize au lieu de Landevieille, prennent la délibération suivante :

« Ayant examiné le dit mémoire ainsi que les obser-« vations à nous adressées par messieurs les membres du « district des Sables ; Landevieille ayant été décidée à « faire le chef-lieu par l'Assemblée nationale, respectant « avec justice le jugement de cette assemblée auguste, « notre avis est que Landevieille est aussi convenable « pour former le chef-lieu du canton que la Chaize-« Giraud ; attendu que les objections fournies par la mu-« nicipalité de la Chaize pour faire changer le chef-lieu « nous paraissent absolument insuffisantes, l'église étant « suffisamment grande pour contenir les citoyens actifs « du canton lors de leurs assemblées ; que d'ailleurs les « halles, parquet et prison (1) étant une propriété au sei-« gneur, elles ne peuvent autrement appartenir à la com-« mune que par une acquisition, laquelle ne peut se faire « que par un prix à peu près équivalent à la dépense « d'une nouvelle construction faite à Landevieille. D'après « toutes compensations faites et d'après les localités, nous « avons jugé que le chef-lieu du canton serait convena-« blement mieux placé à Landevieille qu'à la Chaize-« Giraud. »

Le 14 novembre 1790, assemblée pour le changement des officiers municipaux, mais l'élection ne peut se faire et on renvoie au dimanche suivant.

(1) Le seigneur de la Chaize-Giraud avait, en effet, droit de haute, moyenne et basse justice ; et il y a eu jusqu'à la Révolution, à la Chaize, un sénéchal, représentant du seigneur.

Le 21 novembre « le général des habitants » est prévenu de ne pas manquer de s'assembler le dimanche suivant pour le changement des officiers municipaux.

Puis on lit sur le registre :

« Je, soussigné, déclare que je me démets de la charge de procureur syndic, à laquelle j'avais été légalement nommé.

« A Givrand, ce 28 novembre 1790.

« (Signé) : DEGOUNOR, curé [1]. »

Le 28 novembre, les habitants et citoyens actifs de la paroisse de Saint-Jean de Givrand se réunissent à la manière accoutumée dans l'église du dit lieu après avoir été convoqués par deux dimanches de suite par le maire pour le renouvellement par moitié des officiers municipaux et des notables, ainsi que le remplacement du procureur-syndic. L'assemblée était présidée par Pierre Chopin, le plus ancien d'âge. On nomme comme scrutateurs Pierre Joubert, Pierre Buor et Denis Penard, puis on fait deux billets pour faire sortir l'un des deux officiers municipaux, le sort tomba sur Pierre Joubert, mais il est nommé aussitôt après procureur de la commune et accepte. Il est remplacé comme officier municipal par Denis Penard. On fait ensuite six billets pour faire sortir la moitié des six notables ; Denis Penard, Louis Poiraud et Jean Poiraudeau ont le billet blanc, c'est-à-dire que ce sont eux qui sortent. Ils sont remplacés au premier tour par Pierre Remaud, Jean Rivière et Jean Pairaudeau qui ont accepté leur charge, mais déclaré ne savoir signer. — Puis le procureur de la commune, les officiers et notables nouvellement nommés prêtent le serment devant la commune

[1] Nous n'avons trouvé aucune trace des raisons qui avaient pu amener Degounor à se démettre de ses fonctions de procureur-syndic, à moins que ce ne fût son état de santé.



assemblée de soutenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. — Le président déclare la séance des habitants de la commune levée, mais le corps municipal se réunit aussitôt afin de publier et afficher plusieurs décrets.

Rien de remarquable jusqu'au 29 février 1791, date à laquelle on affiche et publie plusieurs décrets de l'Assemblée nationale, et notamment celui pour la *prestation de serment des ecclésiastiques fonctionnaires publics*.

Puis nous trouvons sur le registre la mention suivante :

« Je, soussigné, déclare me démettre de la charge de « maire de cette paroisse, comme de fait je me démets de « la dite charge à laquelle j'avais été légalement nommé « le 21 février 1790.

« Et ce *à cause de mes absences continuelles*.

« Ce aujourd'hui 13 mars 1791.

« (Signé) : Peinson.

« Une ligne entière en interligne valable. — P. »

Et à la suite cette autre mention :

« Je, soussigné, déclare que ne pouvant remplir la « charge de procureur-syndic de la municipalité de Givrand « sans nuire aux affaires de ma communauté et vu en « outre mon grand âge, je me démets du moment de la « dite charge de procureur-syndic, en conséquence de « quoi j'ai ce aujourd'hui fait et inscrit ma *démition (sic)* « sur le registre des délibérations de la municipalité.

« A Givrand, ce trois avril mil sept cent quatre vingt « onze.

« (Signé) : Pierre Joubert. »

Et encore : « Je, soussigné, déclare me démetre *(sic)* de « la charge de segréttaire greffier de cette municipalité,

« ce aujourd'hui ce d'avril mil sept cent quatre vingt
« onze. »

Ces démissions pourraient bien avoir été la suite de l'émotion produite dans toute la région par la publication (le 29 février précédent), du décret sur le serment ecclésiastique; rappelons en tous cas que le soulèvement d'Apremont est du 25 avril et celui de Saint-Christophe-du-Ligneron du 1er mai, c'est-à-dire moins d'un mois après.

Quoi qu'il en soit, la municipalité de Givrand se trouvait complètement désorganisée, et, jusqu'au 22 janvier 1792, on ne paraît avoir rien fait pour la reconstituer. C'est seulement à cette date que Jean-Baptiste-Jacques-René-Joseph Sourrouille, juge de paix, nommé commissaire par les administrateurs du directoire du district des Sables, par arrêté du 8 décembre précédent, pour procéder à la réorganisation du corps municipal de la commune de Givrand, constate sur le registre que, malgré la convocation faite le 14 du même mois par les soins des officiers municipaux en exercice de tous les citoyens actifs de cette commune, pour ce jour-là, à l'issue de la messe paroissiale, Denis Penard, officier municipal, Pierre Mescent, Pierre Buor, officier municipal et Pierre Chopin, citoyen actif, se sont seuls réunis, tous les autres citoyens s'étant retirés malgré l'invitation qui leur a été faite par le dit Denis Penard d'assister à l'assemblée. Le commissaire, après avoir donné lecture aux citoyens présents de l'arrêté du Département et du district le désignant, et avoir inutilement attendu jusqu'à l'heure de midi, renvoie la continuation de l'opération à deux heures précises de relevée, issue des vêpres, le curé ayant prévenu qu'il les dirait à une heure.

A l'heure fixée, le commissaire se transporte de nouveau en l'église paroissiale; il y trouve Denis Penard, officier municipal, qui a assisté à la séance du matin, et qu'il

requiert de sonner la grosse cloche pour avertir les citoyens que la séance va s'ouvrir.

Entrent alors Pierre Buor, officier municipal, et Pierre Mescent, qui ont aussi assisté à la séance du matin, Jean Poiraudeau et Benéteau, citoyens actifs. Le commissaire fait sonner la grosse cloche pour la troisième fois, mais aucun autre citoyen ne se montre. Il juge alors que, vu le trop petit nombre de citoyens présents, on ne peut légalement procéder au renouvellement de la municipalité, et invite, au nom de la patrie, les s^rs Buor et Penard, officiers municipaux, à continuer l'exercice de leurs fonctions, ainsi du reste qu'ils y sont autorisés éventuellement par l'arrêté du Département chargeant le commissaire de la réorganisation de la municipalité jusqu'à ce que les circonstances plus favorables permettent de les remplacer. Buor et Penard représentent alors au commissaire qu'étant les seuls de toute la municipalité qui veuillent s'occuper du soin des affaires publiques, il leur est impossible de pouvoir s'acquitter de cette charge et que le temps de leur exercice étant expiré, ils ne veulent plus continuer leurs fonctions, parce qu'ils sont convaincus qu'il leur est impossible d'opérer le bien dès que leurs concitoyens refusent d'y concourir. Le commissaire n'a donc plus qu'à se retirer, ce qu'il fait.

Il n'y a donc plus à Givrand de municipalité et effectivement il n'y a plus rien sur le registre jusqu'au 1er juin 1792, à laquelle date nous lisons :

« Aujourd'hui 1er juin 1792, nous conseillers munici-
« paux de l'année 1789, étant assemblés d'après l'assi-
« gnation qui nous a été donnée par parquet et porteur
« de contrainte pour le payement de l'imposition mobilière
« et foncière de l'année 1791, avons, pour parvenir avec
« plus de facilité à faire les états de section de cette dite
« paroisse, et estimation desquelles dites sections, nommé
« pour indicateurs les personnes de : Louis Point, Pierre

« Buord, Pierre Chopin et Denis Penard à qui on leur a
« accordé à chaque vingt sous par jour pendant la durée
« de leurs opérations.

« Givrand, ce dit jour et an que dessus.

« (Signé) : Pierre JOUBERT, Denis PENARD, PEINSON. »

Et à la suite : « Aujourd'hui 12 juin 1792, 4e de la liberté, « nous officiers municipaux de cette paroisse, assistés de « Louis Point, Pierre Buord, Pierre Chopin et Denis « Penard, indicateurs par nous nommés, réunis au lieu « ordinaire de nos séances, après lecture faite de l'ar- « ticle 1er du titre II du décret de l'Assemblée nationale « des 20, 22 et 23 novembre 1790, accepté par le roi, le « 1er décembre suivant, lequel article porte que sitôt que « les municipalités auront reçu le décret et sans attendre « le mendement du directoire du district, elles formeront « un état indicatif des différentes divisions de leur terri- « toire, s'il y en a eu déjà ou de celles qu'elles détermi- « neront s'il n'en existait pas déjà, et que ces divisions « s'appelleront sections soit dans les villes, soit dans les « campagnes.

« Pour nous conformer au susdit article et d'après les « connaissances que nous avons de la consistance du « territoire de notre communauté, avons divisé le terri- « toire en sections dont la première est connue sous le « nom de section des *Martellières*, la deuxième section « des *Abboires*, la troisième section du *Bourg*, et la qua- « trième section des *Métairies*. »

Suit la délimitation de chaque section que nous ne donnons pas comme dénuée d'intérêt.

Il est décidé que la copie de cette division de la commune en sections sera adressée aux administrateurs du district et qu'une autre copie sera affichée à la porte de

l'église paroissiale « à ce qu'aucun des propriétaires n'en prétende cause d'ignorance. »

A partir de cette date, le registre de Givrand ne mentionne plus aucun acte d'administration de la commune ; mais, à la date du 26 août 1792, nous y lisons ceci :

« Aujourd'hui 26 août 1792, le 4e de la liberté, s'est « présenté devant nous Jean Josnet et Marie Beneteau, « lesquels nous ont déclaré qu'ils se sont pris pour « mari et femme en face à notre mère la sainte église « catholique, les solennités d'ycelle préalablement faites « et observées, lequel mariage ils nous ont déclaré avoir « contracté en la paroisse de St Révérend à *défaut de* « *prêtre en celle-cy* ; et ce en présence de Marie Guyon, « veuve Benesteau, mère de l'épouse, les autres témoins « de son côté ont été Pierre Benesteau et Benjamin Benes- « teau, ses frères, et ceux du côté de l'épouse sont Mathurin « Brethomé et Jacques Marchand, ses amis, lesquels nous « ont déclaré ne savoir signer, hors le dit Pierre Benesteau « qui s'est soussigné.

« (Signé) : Pierre BENESTEAU, PEINSON,
maire provisoire. »

On a remarqué la façon plus que rudimentaire dont était rédigé cet acte de mariage qui est, du reste, le premier acte d'état civil inscrit sur le registre de la commune de Givrand, qui n'avait même point fait de registre pour la réception des actes de l'état civil. Il ressort également de ce qu'on vient de lire qu'en présence de l'impossibilité de constituer une nouvelle municipalité, Peinson, nonobstant sa démission donnée au mois de mars de l'année précédente, continuait à expédier les affaires de la commune comme *maire provisoire*.

Quatre jours après le 30 août, il signe en la même qualité une déclaration de François Camus, laboureur, demeurant à la métairie de Touvent, paroisse de Givrand,

lequel a fait inhumer, en le cimetière de la paroisse de Saint-Gilles, le corps de son fils François Camus, décédé le matin même (voilà une inhumation précipitée !) ainsi qu'il appert d'un certificat de Chauviteau, prêtre desservant, du 30 août 1792, attaché à un registre de baptêmes, mariages et sépultures de cette paroisse.

A la date du 28 octobre 1792, nous trouvons sur le registre de Givrand le troisième et dernier acte de l'état civil, un acte de naissance de François Rouillé, né le 16 du même mois à la métairie des Martellières.

Enfin, nous lisons :

« Aujourd'hui 2 décembre 1792 et le premier de la « République française, sur les 3 heures de l'après-midi, « étant à l'église du dit lieu, d'après la publication de « l'assemblée pour la formation d'une nouvelle muni- « cipalité, après différents sons de cloche, il ne s'est pré- « senté que les nommés Pierre Joubert, Martineau, Louis « Point et Denis Penard, et ayant attendu jusqu'à cinq « heures, il ne s'est présenté aucune personne, nous nous « sommes retirés n'étant pas le nombre compétant *(sic)* « pour la formation de la dite municipalité et le dit jour « et an que dessus, requis les dits Martineau et Point de « signer, ils nous ont déclaré ne le savoir.

« (Signé) : PEINSON, maire provisoire,
Denis PENARD, Pierre JOUBERT. »

Il est probable que cette dernière tentative du brave « maire provisoire » pour amener les habitants de Givrand à sortir de l'abstention dans laquelle ils se cantonnaient obstinément l'aura tout à fait découragé ; car à partir de cette date le registre dont nous venons de donner l'analyse ne contient plus rien.

Du reste, n'oublions pas que nous ne sommes plus qu'à trois mois de la grande explosion de mars 1793.

HENRI RENAUD.

LISTE

DES

RÉFUGIÉS ET DES SOLDATS

Décédés à Challans en 1794 et 1795 [1]

1° *Réfugiés*

1. Michel Chartier et son père Pierre Chartier, du Perrier.
2. Alexandre Besseau, marchand, de Sallertaine.
3. Marie Gé, femme de Louis Abillard, marchand, de Sallertaine.
4. Germain Bethuys, de la Garnache.
5. Aimé Tardy, de Saint-Étienne-du-Bois.
6. Le 9 fructidor, il est décédé, chez la veuve Arnaud, un enfant de 3 ans, amené du bocage par les volontaires, lequel avait été placé chez Louise Maillet, veuve de Mathurin Arnaud, par le citoyen Merlet, administrateur.
7. Madeleine Berthomé, de Saint-Paul-Mont-Penit.
8. Louis Daniau, de Coudrie.

(1) A plusieurs reprises, des familles ont demandé des renseignements précis sur la mort des réfugiés ou des soldats décédés, à Challans, pendant la Révolution. C'est pour ce motif que nous publions cette triste nécrologie.



9. Jacques Lalende, boucher, officier municipal de la Garnache. 3 brumaire an III.

10. Jacques Martin, des Lucs.

11. Marie Pinet, veuve Brochet, du Poiré.

12. Marie-Anne Guilbaud (70 ans), femme d'Aimé Guiet, gendarme actuellement aux frontières. 12 brumaire an III.

13. Sophie Renou, de la Garnache.

14. Louis Blay, orphelin, 11 ans, de Palluau, décédé à l'hospice. 12 pluviôse an III.

15. Pierre Blay, 9 ans, id., probablement frère du précédent.

16. Anne Fradet, veuve Blay.

17. Mathurin Guiard et Marie-Anne Cougnaud, son épouse, de Falleron.

18. Marie Laloue et son époux Pierre Pelletier, de Falleron.

19. Marguerite-Louise Guyet, d'Apremont. 2 floréal an III.

20. René Reignaud, de la Garnache. 3 prairial.

21. Charles-François Savin, chirurgien, du Ligneron.

22. Marie Morin, de la Garnache.

23. Nicolas Ganachaud, adjoint de l'agent municipal, officier public, reçoit la déclaration suivante : « Aujourd'huy, 26 brumaire, l'an IV de la R. F. une et indivisible, devant nous ont comparu le citoyen Gersin, directeur de l'hospice militaire de cette place, Joubaye, commis aux entrées du dit hospice, lesquels ont déclaré que la citoyenne Marie-Rose Aubry, fille âgée d'environ 5 ans, native d'Ebricbec (Manche), reçue par l'humanité à l'hospice, est décédée cejourd'huy. »

24. Rose Tesson, native de Cherbourg, épouse de François Aubry, sous-lieutenant au 1er bataillon des chasseurs, les deux père et mère de la précédente. 5 frimaire an III.

25. Aujourd'huy, 7 nivôse an IV, est décédé le citoyen Jean-Baptiste-René Couëtus, dans cette commune, âgé de 52 ans, habitant aux Bretodières, commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (Loire-Inférieure). — Le présent enregistrement est fait en marge du registre, en exécution d'un jugement du tribunal civil des Sables, le 3 floréal an XII. — Le dit René de Couëtus fut fusillé par les soldats-patriotes, non loin du cimetière actuel, sur le bord du chemin qui conduit au Petit-Breuil.

26. Joseph Fortineau, réfugié aux Ecobus.

27. Baptiste Praud, de Palluau.

28. Louise Dodin, 13 ans, fille de Charles Dodin, tanneur, du Ligneron.

29. Jeanne Rabreau, 55 ans, à la Taraudière.

30. Rose Dupon, de Palluau.

31. Marie Papon, de Saint-Étienne-du-Bois.

32. Victoire Dugué, de Coudrie.

33. Nicolas-Pierre Mérieau, de Sallertaine.

34. René Daviau, de Sallertaine.

35. Marie Cornevin, de Sallertaine.

36. François Bérieau, de Sallertaine.

2° *Soldats décédés à l'hôpital militaire de Challans*

1. Joseph Charon, 24 ans, fusilier de la compagnie de Beaulieu. Déclaration faite par René Cormier et Jean Praud, sergents à la même compagnie. 8 pluviôse an II.

2. Pierre Le Conte, volontaire, 2e cie, 1er bat. de Chartres (24 ans), natif de Nogent-le-Phaye, district de Chartres. Don faite par le capitaine François Moulaudoin et le lieutenant Philippe Greslon. 13 ventôse an II.

3. Pierre Courbaisse, caporal à la 6e cie, 3e bat. du Cantal, 36 ans, natif d'Aspajon, district d'Aurillac (armée de l'Ouest). Don faite par Julien-Marie Maillin, sous-aide-major des hôpitaux ambulants de l'armée de l'Ouest, et par Annibal Dubourg, commis aux entrées du dit hôpital. 21 germinal an II.

4. Claude-Joseph Gervais, directeur de l'hôpital ambulant, 50 ans. Don faite par Guillaume Robert, officier de santé, et Louis Godé, employé au dit hôpital, 21 germinal an II.

5. Pierre Sollet, fusilier au 109e régiment, natif de Blain (Charente), 4e bat., 6e cie (40 ans). Don faite par Pierre Bonnaire, directeur de l'hôpital. 26 germinal an II.

6. Louis Gaborit, lieutenant, 4e cie, 4e bat. des Deux-Sèvres, natif de Vouillé-les-Marais (30 ans). Don faite devant Jean Guilbaud, huissier, par René Micheau, capitaine de la 5e cie, 4e bat., et par Antoine Vialon, dragon au 9e régiment. 28 germinal an II.

7. Nicolas Pitoi, volontaire au 4e bat. de l'Aube, 1re cie, natif de Troyes en Champagne, paroisse Saint-Jean, 18 ans. Don faite par J.-B. Regnaud, officier de santé. 30 germinal an II.

8. André Gurrel, fusilier au 39e régiment, natif de Mordelle, district de Rennes. Don faite par Louis Aubert La Roche, « commis aux évacuations de l'hôpital ». 9 floréal an II.

9. André Rabique, fusilier au 4e bat. de la Charente, 4e cie, natif de Blanzac (Charente), 22 ans, blessé le 30 floréal. Don de René Rioto, officier de santé. 2 prairial an II.

10. Elme Rilliotte, fusilier, 2e cie, 4e bat. de l'Aube, natif de Bertignolle, district de Bar-sur-Seine, 23 ans. 13 prairial an II.

11. Jacques Fortin, du Perrier, infirmier. 22 messidor an II.

12. Louis Bouillier, fusilier au 39e régiment, 30 ans, natif du district de Rochefort. 22 messidor an II.

13. Siruge, chasseur de la 2e cie des chasseurs à cheval de la Côte-d'Or, natif de Bonne, département de la Côte-d'Or. 22 messidor an II.

Le 8 thermidor, il fut déclaré qu'on avait apporté à l'hôpital le 18 messidor précédent les cadavres des personnes ci-après dénommées, tuées sur le champ de bataille, dans l'attaque qui se donna le dit jour devant le chef-lieu de Challans, savoir :

14. Jean-Baptiste Garin, chasseur de la Côte-d'Or, 3e cie, natif de Mange, département de la Côte-d'Or, 22 ans.

15. Jean-Pierre Brière, adjudant-général, chef de brigade.

16. Foubel, faisant fonctions d'adjudant-major au 16e régiment de dragons, 24 ans, natif de St-Jean-d'Angély.

17. Amet, volontaire au 3e bat. de Paris.

18. Julien Heulin, fusilier au 4e bat. de l'Orne, 8e cie, 30 ans, natif de Béthune (Orne).

19. Nicolas Pierra, fusilier au 6e bat. des Vosges, 33 ans, natif de Gandemer, district de Brenère (Vosges). 14 thermidor an II.

20. Pacari, chasseur de la Manche, 6e cie. 16 thermidor an II.

21. Pierre Bernard, fusilier au 24e bat. de la Charente, 4e cie, 27 ans, natif de Ruffec. 16 thermidor an II.

22. Jean-Marie-Claude Villers, sergent-major, faisant fonctions de quartier-maître au 73e régiment d'infanterie, natif de Pernai (Marne), 35 ans. 25 thermidor an II.

23. Pierre Ardent, chasseur au 15e régiment de chasseurs à cheval, natif de Limoges. 2 vendémiaire an III.

24. Jean Barbot, fusilier au 24e bat. de la Haute-Charente, 22 ans, natif de Tolsac, district d'Angoulême. Don de Jean Laurieu, sergent-major et de Jean Fresneau, sergent au dit bat. 4 vendémiaire an III.

25. Jean Remier, chasseur, 1er bat., 4e cie, natif du district de Pons (Charente-Inférieure). 10 vendémiaire an III.

26. Pernié, cantinière, au 6e bat. de la Côte-d'Or, — apportée sur une voiture à bœufs, — trouvée près Challans, à 3 heures après midi, couverte de coups de sabre tant sur la tête que sur le col, suivant le procès-verbal du citoyen Micheneau, sous-aide-major, le Directeur l'ayant reçue par ordre du Commandant de cette place et du Commissaire des guerres, au nom de la loi et de l'humanité. 13 vendémiaire an III.

27. François Ragaudin, caporal de grenadiers au 6e bat. de la Charente-Inférieure, natif de Pons. 16 vendémiaire an III.

28. Julien Figureau, 13 ans, employé par ordre du général Boussar, après l'affaire du 18 floréal, natif du district de Clisson. 19 vendémiaire an III.

29. Julien Lesti, chasseur au 15e régiment à cheval, 3e escadron, natif de Mortel (Finistère). 19 vendémiaire an III.

30. Michel Arnaud, fusilier au 6e bat. de la Meurthe, 1re cie, 24 ans, natif d'Eclain, district de Sarrebourg 5 brumaire an III.

31. Adrien Martin, caporal de la 1re cie du 5e bat. du Calvados, natif de Lisieux. 6 frimaire an III.

32. Quentin Hulain, caporal au 1er bat. des chasseurs-francs, 4e cie, natif de Saint-Quentin (Aisne). 18 frimaire an III.

33. Antoine Dumas, volontaire au 11e bat. de Paris, natif de Tournière (Lot). 22 frimaire an III.

34. Michel Sagola, volontaire au 11e bat. de Paris, 7e cie, natif de Gernadin (Lot). 22 frimaire an III.

35. Joseph Houile, caporal, 3e bat. des Vosges, 4e cie, natif d'Angoste (Vosges). 23 frimaire an III.

36. Pierre Guillement, fusilier au 74e bat., 1re cie, natif de Gonem (Pas-de-Calais). 23 frimaire an III.

37. Alexis Bonnamy, volontaire, 7e cie, 1er bat. des tirailleurs de Maine-et-Loire, natif de Murs, près d'Angers. 17 nivôse an III.

38. Jean-Pierre Jussaume, fusilier, 5e cie, 5e bat. du Calvados, natif de Chinon. 29 nivôse an III.

39. Sylvestre Chauvin, volontaire, 5e bat., 5e cie du Calvados, natif de Queme (Indre-et-Loire). 2 pluviôse an III.

40. Jean La Rate, volontaire, 3e cie, 5e bat. du Calvados, natif de Chatel (Creuse). 2 pluviôse an III.

41. Jacques Barenton, volontaire, 3e cie, 5e bat. du Calvados, natif de Nieilly, près Poitiers. 3 pluviôse an III.

42. Louis Desbourdes, volontaire, 1re cie, 5e bat. du Calvados, natif de Chinon. 5 pluviôse an III.

43. Maurice Barberon, volontaire, 1re cie, 5e bat. du Calvados, natif de Sorges (Dordogne). 6 pluviôse an III.

44. Jean Lemonnier, volontaire, 5e cie, 1er bat. des chasseurs de la Manche, natif de Saint-Martin (Manche). 7 pluviôse an III.

45. Vincent Barreau, volontaire, 6e cie, 5e bat. du Calvados, natif de Chambon (Indre-et-Loire). 10 pluviôse an III.

46. Jean Vesque, fusilier, 2e cie, 5e bat. du Calvados, natif de Lisieux. 11 pluviôse an III.

47. François Sauveau, caporal, 2e cie, 1er bat. de Maine-et-Loire, natif de Beaufort. 11 pluviôse an III.

48. Pierre Toussaint, grenadier au 3e bat. des Vosges, natif de Gemneuil, district de Rembervilliers. 13 pluviôse an III.

49. Julien Lusson, tambour-major au 1er bat. des tirailleurs de Maine-et-Loire, natif de la Flèche (Sarthe). 18 pluviôse an III.

50. Jean Périeaux, fusilier, 2e cie, 1er bat. du 74e régiment, natif de Bussy (Saône-et-Loire) (19 pluviôse an III.

51. Jean Doublinot, volontaire, 7e cie, 5e bat. du Calvados, natif de Visures, près Chinon. 23 pluviôse an III.

52. Pierre Biezeau, 5e cie, 1er bat. des chasseurs-francs, natif de Megré (Charente-Inférieure). 24 pluviôse an III.



53. Jean Grébeau, fusilier, 6e cie, 1er bat. du 74e régiment, natif de Béthune. 26 pluviôse an III.

54. Joseph Pilliet, fusilier, 8e cie, 1er bat. des tirailleurs de Maine-et-Loire, natif de Beaufort, près de Baugé. 2 ventôse an III.

55. Joseph Grude, volontaire au bat. des guides, 4e cie, natif de Dompierre, près la Roche-sur-Yon. 3 ventôse an III.

56. Guillaume Roux, fusilier, 8e cie, 1er bat. des chasseurs-francs, natif de David (Charente-Inférieure). 5 ventôse an III.

57. Augustin François, sergent-major, 5e cie, 5e bat. du Calvados, natif du district de Lisieux. 7 ventôse an III.

58. Jean Lagarde, volontaire, 8e cie, 5e bat. du Calvados, natif de Sommelet (Nièvre). 8 ventôse an III.

59. Michel Grégent, fusilier, 5e cie, 11e bat. de Paris, natif de Coblentz. 8 ventôse an III.

60. François Renou, caporal, 4e cie, 11e bat. de Paris, natif de la Mothe-Achard. 11 ventôse an III.

61. François Fezeau, caporal, 5e cie, 5e bat. du Calvados, natif de Sasily (Indre-et-Loire). 13 ventôse an III.

62. Claude Dumas, volontaire, 3e cie, 1er bat. du 74e régiment, natif de Neuville (Loiret). 19 ventôse an III.

63. François Périnet, fusilier, 5e bat. du Calvados, natif de Chemillet (Dordogne). 20 ventôse an III.

64. Jean-Hubert Laurent, grenadier, 3e bat. des Vosges, natif de Neuveville (Vosges). 20 ventôse an III.

65. François Gélineau, fusilier au 3e bat. des Vosges, 8e cie, natif du district de Loches. 27 ventôse an III.

66. Jean Bonnore, infirmier, natif de Montaigu (Haute-Garonne). 30 ventôse an III.

67. André Rousseau, volontaire, 1er bat. des tirailleurs de Maine-et-Loire, natif de Beaufort. 1er germinal an III.

68. François Rolland, volontaire, 11e bat. de Paris, natif de Lyon. 1er germinal an III.

69. Jacques Robin, 8e cie, au 15e régiment de chasseurs à cheval, natif de Fresnay (Loire-Inférieure). 3 germinal an III.

70. Jacques Chiffoleau, de la 1re réquisition, natif de Machecoul. 3 germinal an III.

71. Antoine Aude, volontaire, 2e cie, 2e bat. de la Meurthe, natif de Sarrebourg. 5 germinal an III.

72. Pierre Bernard, volontaire, 8e cie, 5e bat. du Calvados, natif de Saint-Maurice (Haute-Loire). 7 germinal an III.

73. Jean Belgue, chasseur au 15e régiment de cavalerie légère, natif d'Agnant, district de Quimperlé (Finistère). 13 germinal an III.

74. Lesnard Lavergne, chasseur au 15e régiment de cavalerie légère, natif de Saint-Laurent-Degor, district de Saint-Junier (Vienne). 15 germinal an III.

75. François Guérin, volontaire, 1er bat. de chasseurs-francs, 5e cie, natif de Paris. 16 germinal an III.

76. Nicolas Liévin, volontaire, 4e bat. de Seine-et-Marne, 5e cie, natif de Pauchard, district de Meaux (Seine-et-Marne). 16 germinal an III.

77. François Laval, volontaire, 5e bat. du Calvados, 3e cie, natif d'Etayar, district d'Aillat (Dordogne) 18 germinal an III.

78. Jean Ménoire, volontaire de la 1re réquisition de la Côte-d'Or, natif de Luissac, district de Brive (Corrèze). 18 germinal an III.

79. Guillaume Collet, fusilier, 4e bat. de Seine-et-Marne, 3e cie, natif de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). 24 germinal an III.

80. Jean Bonfils, fusilier, 4e bat. de Seine-et-Marne, 8e cie, natif de Chales, district de Belvée (Dordogne). 25 germinal an III.

81. Joseph Jacob, grenadier, 10e bat. de la Meurthe, natif de Chaligny, district de Nancy (Meurthe). 27 germinal an III.

82. Gérôme Bailly, grenadier, 14e bat. de la Charente, natif de Loges, district de la Charité (Nièvre). 30 germinal an III.

83. Jacques Larive, volontaire, 1er bat. des chasseurs-francs, 2e cie, natif d'Aurillac (Cantal). 3 floréal an III.

84. Jean Tessier, fusilier, 1er bat. des tirailleurs de Maine-et-Loire, 6e cie, natif de Mazé, district de Baugé. (Maine-et-Loire) 7 floréal an III.

85. Leger Rebery, volontaire, 5e bat. du Calvados, 6e cie, natif de Le Rat, district d'Ussel (Corrèze). 12 floréal an III.

86. François Deschamps, volontaire, 4e bat. de Seine-et-Marne, cie des grenadiers, natif de Jossigné, district de Meaux (Seine-et-Marne). 12 floréal an III.

87. Jean-Pierre Liénard, capitaine au 4e bat. de Seine-et-Marne, 5e cie, fils de deffunt Jean-Pierre-Roch Liénard et de Geneviève Tronc, ses père et mère, natif de Meaux (Seine-et-Marne), 27 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, décédé dans la maison du citoyen Ganachaud. Don de Louis-François Cougy, sous-lieutenant au 4e bat. de Seine-et-Marne, et Jacques Salmon, sergent-major, 5e cie du dit bataillon. 17 floréal an III.

88. René Barreau, infirmier, natif de la Garnache (17 floréal an III).

89. Jean Martin, infirmier, natif de Meudon, district de Clisson (Loire-Inférieure). 17 floréal an III.

90. Paul Barthelemy, caporal-fourrier, 4e bat. du Calvados, 4e cie, natif de Sedan (Ardennes). 19 floréal an III.

91. Marie Ampereau, volontaire, 5e bat. du Calvados, 4e cie, natif de Lusac, district de Veaux (Creuse) 19 floréal an III.

92. Jean Mauraud, caporal au 39e régiment d'infanterie, natif de Chollet (Mayenne). 24 floréal an III.

93. François Vachot, volontaire, 4e bat. de Seine-et-Marne, natif de Coulonges, district de Montmorillon (Vienne). 27 floréal an III.

94. Pierre Chauvelier, volontaire, 1er bat. des tirailleurs de Maine-et-Loire, 3e cie, natif de la Flèche (Sarthe). 27 floréal an III.

95. Antoine Florent, fusilier, 4e bat. de Seine-et-Marne, 7e cie, natif du district de Montmorillon (Vienne). 1er prairial an III.

96. Jean Nouel, volontaire, 1er bat. des chasseurs-francs, cie des carabiniers, natif de Guyon, district de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). 5 prairial an III.

97. (Marie-Anne Chiron, fe de Martial Gaulier, volontaire au 11e bat. de Paris). 10 prairial an III.

98. François Lardouché, caporal, 4e bat. de Seine-et-Marne, 6e cie, natif de Montroillon, district de Château-Thierry (Aisne). 19 prairial an III.

99. Louis Moricet, fusilier, 4e bat. de Seine-et-Marne, 5e cie, natif de Peroux, district de Civray (Vienne). 19 prairial an III.

100. Jean Marie, caporal, 1re cie de chasseurs de la Manche, natif de Lamberville, district de Saint-Lô (Manche). 27 prairial an III.

101. Jean-Baptiste Loiseau, fusilier, 2e cie, 74e régiment, 1er bat., natif de Thiveron, district de Neuville (Loiret). 22 messidor an III.

102. Etienne Heuré, volontaire, 4e cie, 4e bat. de Seine-et-Marne, natif de Brie-la-Ville, district de Melun (Seine-et-Marne). 3 thermidor an III.

103. Jean-Baptiste Lecomte, volontaire, 3e cie, 1er bat., 74e régiment, natif d'Achères, district de Neuville (Loiret). 10 thermidor an III.

104. Alexandre Boisseau, volontaire, 6e cie, 1er bat. des tirailleurs de Maine-et-Loire, natif de Saint-Georges-des-Sept-Voies de Saumur (Maine-et-Loire). 10 thermidor an III.

105. Jean Triniolle, volontaire, 3e cie, 1er bat., 74e régiment, natif de Rilliac, district de Tulle (Corrèze). 19 thermidor an III.

106. Jean Rousseau, fusilier, 1re cie, 74e régiment d'infanterie, 1er bat., natif de Charmont, district de Neuville (Loiret). 1er fructidor an III.

107. Laurent Durtail, fusilier, 3e cie, 4e bat. de Seine-et-Marne, natif de Lille (Nord). 12 fructidor an III.

108. Jacques Vincent, volontaire, 73e régiment d'infanterie, 1er bat., 6e cie, natif de Rieure, district de Serilly (Allier). 19 fructidor an III.

109. Jean-Baptiste Maréchal, homme de confiance du commandant du 2e bat. de la 143e demi-brigade, natif de Beuvrage, district de Valenciennes (Nord) 27 fructidor an III.

110. Thomas Boulé, fusilier, 2e cie, 2e bat. de la demi-brigade de l'Allier, natif d'Arras (Pas-de-Calais). 1er supplémentaire.

111. Jean Ronsier, sergent-major au 73e régiment d'infanterie, 1er bat., 4e cie, natif d'Aubias, district de Montauban (Lot). 1er vendémiaire an IV.

112. Jean Bleuzé, chasseur au 7e régiment de cavalerie légère, 3e escadron, 3e cie, natif de Riers, district de Clermont (Puy-de-Dôme). (1er vendémiaire an IV.

113. François Cotentier, volontaire, 29e régiment d'infanterie, 1er bat., 6e cie, natif de Presne, district de Chauny (Aisne) (15 vendémiaire an IV).

114. Denis Boucher, fusilier, 3e bat. de la demi-brigade de l'Allier, 4e cie, natif de Mauléon, district de Meaux (Seine-et-Marne). 15 vendémiaire an IV.

115. Jean Drouin, volontaire, 1er bat. des chasseurs réunis, 2e cie, natif de Boisfossé, district de Saint-Lô (Manche). 17 vendémiaire an IV.

116. Charles Douitte, volontaire, 1er bat. le Vengeur, 8e cie, natif de Daugé, district de Saint-Maixent (Deux-Sèvres). 18 vendémiaire an IV.

117. René Poudray, fusilier, 1er bat. le Vengeur, 6e cie, natif de Rouillé, district de Lusignan (Vienne). 20 vendémiaire an IV.

118. Jacques Mallet, volontaire, 1er bat. des chasseurs réunis, 4e cie, natif de Baigue, district de Barbezieux (Charente). 21 vendémiaire an IV.

119. Antoine Battu, fusilier dans la demi-brigade des chasseurs de la Montagne, 2e bat., 1re cie, natif de Lalouenguen, district de Cahors (Lot). 23 vendémiaire an IV.



120. Nicolas Briquord, volontaire, 3e bat. de la 147e demi-brigade, 7e c^{ie}, natif de Bembois, district de Bernais (Vosges). 24 vendémiaire an IV.

121. Jean Bunés, volontaire de la demi-brigade des chasseurs de la Montagne, 2e bat., 1re c^{ie}, natif de Marsons, district d'Argèles (Hautes-Pyrénées). 27 vendémiaire an IV.

122. Louis Millien, volontaire, 1re c^{ie} du 1er bat. de la réserve, natif de Niernot, district de Val-Libre (Allier). 2 brumaire an IV.

123. Auguste Desmurs, fusilier de la demi-brigade de l'Allier et des Vosges, 1er bat., 6e c^{ie}, natif de Paris. 3 brumaire an IV.

124. Louis-François Dupuis, volontaire, 6e c^{ie}, 1er bat. de la demi-brigade de Paris et des Vosges, natif de Mans-sur-Loire, district d'Orléans. 13 brumaire an IV.

125. François Brelière, infirmier, natif de la Chevrolière (Loire-Inférieure). 14 brumaire an IV.

126. Louis Lemaître, fusilier, 3e c^{ie}, 5e bat. des chasseurs à pied, natif de l'Allier, district de Meaux (Seine-et-Marne). 15 brumaire an IV.

127. Joseph Heudre, volontaire, 1er bat. de la réserve, 5e c^{ie}, natif de Rouen (Seine-Inférieure). 16 brumaire an IV.

128. Pierre Molien, volontaire, 1er bat. du Vengeur, 4e c^{ie}, natif de Chêne-Romain (Dordogne). 17 brumaire an IV.

129. Martin Dry, volontaire, 1er bat. de la réserve, 3e c^{ie}, natif de Rouen. 18 brumaire an IV.

130. Jean Gilles, fusilier, 1er bat. des chasseurs réunis, 7e c^{ie}, natif de Condé-sur-Vire (Manche). 18 brumaire an IV.

131. Jean Bruneau, lieutenant, 1re cie, 3e bat. de la 157e demi-brigade, natif d'Emelau (Loir-et-Cher). 20 brumaire an IV.

132. Bernardin Legendre, brigadier, 6e régiment de hussards, 11e cie, natif d'Etricot (Oise). 20 brumaire an IV.

133. Jean Colinot, fusilier dans la 90e demi-brigade, 3e bat., 3e cie, natif de Laploderie (Morbihan). 21 brumaire an IV.

134. Jacques Jamin, fusilier, 29e régiment, 1er bat., 6e cie, natif d'Amboise (Indre-et-Loire). 22 brumaire an IV.

135. Prosper Ambroise, volontaire, 2e bat. d'infanterie légère, 4e cie, natif de Dourlens (Somme). 25 brumaire an IV.

136. Claude Bardit, volontaire, 1er bat. des chasseurs réunis, 1re cie, natif de Pont-de-Lande (Haute-Loire). 2 frimaire an IV.

137. Marie Tourné, fusilier, demi-brigade des chasseurs de la Montagne, 3e bat., 3e cie, natif de Compeau (Hautes-Pyrénées). 6 frimaire an IV.

138. Joseph Guibert, fusilier, 29e régiment, 1er bat., 4e cie, natif d'Avignon. 6 frimaire an IV.

139. Jean Rioux, fusilier au 3e bat. de Maine-et-Loire, 3e cie, natif de la Mayenne. 7 frimaire an IV.

140. François Grouvel, 90e demi-brigade, 3e bat., 3e cie, natif de Saint-Ouen (Eure). 7 frimaire an IV.

141 Pierre Bouton, volontaire, 157e demi-brigade, 3e bat., 5e cie, natif de Saint-Laurent (Maine-et-Loire). 8 frimaire an IV.

142. Pierre Dubordier, capitaine des grenadiers, 29e régiment d'infanterie, 1er bat., natif de Cadillac (Gironde). 20 frimaire an IV.

143. Jean Lemaître, caporal-fourrier, 3e bat. de la 90e demi-brigade, cie des grenadiers, natif de Quinfin (Aube). 21 frimaire an IV.

144. Amand Delille, fusilier, 1er bat. de la 90e demi-brigade, 8e cie, natif de Lille. 21 frimaire an IV.

145. Gravier Fortay, fusilier, 6e cie, 3e bat., id., natif d'Aurillac. 25 frimaire an IV.

146. Jacob Verst, fusilier, 5e cie, 1er bat. du 74e régiment, natif de Vilville (Mozelle). 28 frimaire an IV.

147. Georges Leriche, fusilier, 2e bat. de la 50e demi-brigade, cie des grenadiers, natif d'Unebourg (Eure). 28 frimaire an IV.

148. Louis Trollet, capitaine, 3e cie, 1er bat. des chasseurs réunis, natif d'Arrierceau (Seine-Inférieure). 29 frimaire an IV.

149. Philippe Delacourt, caporal-fourrier, 3e cie, 1er bat. de la réserve, natif de Dorigny (Pas-de-Calais) 4 nivôse an IV.

150. Pierre Meunier, caporal, 3e cie, 1er bat. de la 90e demi-brigade, natif d'Aurillac. 6 nivôse an IV.

151. François-Joseph Lunie, fusilier, 1re cie, 3e bat., id., natif d'Archengem (Nord). 7 nivôse an IV.

152. Jean-Toussaint Lahaye, fusilier, 2e cie, 1er bat., id., natif de Passy (Eure). 23 nivôse an IV.

153. Martin Klébert, sergent, 7e cie, 1er bat., 85e demi-brigade, natif de Vallence (Haut-Rhin). 23 nivôse an IV.

154. André Beauchamp, fusilier, 4e cie, 1er bat., 90e demi-brigade, natif de Vallence-Capelle (Nord). 30 nivôse an IV.

155. Julien Chauvin, fusilier, 7e cie, 3e bat. de Maine-et-Loire, natif de Rouger. (Loire-Inférieure) 16 pluviôse an IV.

156. Célestin Leclercq, fusilier, 3e bat., cie des grenadiers, 90e demi-brigade, natif d'Eullemont. (Nord) 22 pluviôse an IV.

157. Joseph Lefèvre, fusilier, 6e cie, 3e bat., id., natif de Houilly (Calvados). 24 pluviôse an IV.

158. Louis Loiseau, fusilier, 1re cie, 3e bat., id., natif de Suré (Morbihan). 4 ventôse an IV.

159. Michel, Miurat, fusilier, 1er bat., 142e demi-brigade, cie des grenadiers, natif d'Inok (Bas-Rhin). 4 ventôse an IV.

160. Louis Leriche, fusilier, 5e cie, 1er bat. des chasseurs réunis, natif de Geffose (Manche). 10 ventôse an IV.

161. Laurent Gennefort, fusilier, 4e cie, 1er bat., 142e demi-brigade, natif d'Aujean (Indre). 15 ventôse an IV.

162. André Gautier, infirmier, natif de Nantes. 24 ventôse an IV.

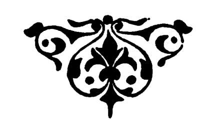
163. Louis Benoît, fusilier, 6e cie, 1er bat., 90e demi-brigade, natif de Basville (Seine-Inférieure). 6 germinal an IV.

164. Andoine Tessier, fusilier, 7e cie, 1er bat., 142e demi-brigade, natif de Bourges. 9 germinal an IV.

165. Claude Derbeau, fusilier, 8e cie, 1er bat., 29e régiment d'infanterie, natif de Dequet (Allier). 10 germinal an IV.

L. TEILLET,

Curé d'Antigny.



L'ÉCOLE ROYALE

DE

BOURBON-VENDÉE

(1814-1838)

Lorsque l'Empereur Napoléon Ier, par son décret du 5 prairial an XII (25 mai 1804), ordonna que, le 1er fructidor suivant, le petit bourg de la Roche-sur-Yon, situé au centre du département de la Vendée, en deviendrait le chef-lieu, il décida également qu'un Lycée y serait fondé.

Il espérait fournir ainsi des moyens faciles d'instruction à une population qui, jusqu'alors, avait montré de l'indifférence, du dédain même, pour la culture des sciences et des arts.

Un nouveau décret du 8 août 1808 fixait à 300,000 francs les frais de construction de cet établissement et exigeait qu'il fût disponible en 1810.

L'article 4 du même décret était ainsi conçu : « Le Lycée sera construit sur la grande place. Néanmoins, lorsque la ville sera entièrement bâtie, le dit établissement sera transporté dans le lieu désigné au plan annexé à notre

devis du 9 pluviôse an XIII (1), et les bâtiments affectés à une autre destination. »

Le nouveau Lycée ne pouvait être prêt pour 1810 : les constructions provisoires n'avaient été commencées qu'en 1811 et ne se terminaient qu'à la fin de 1813.

On avait même déjà songé à y transférer le Collège de Saint-Jean-de-Monts dont l'existence était gravement compromise, lorsque arriva la première Restauration des Bourbons.

Aussitôt après la chute de l'Empereur, la ville de Napoléon, dont le nom rappelait trop son fondateur, fut appelée Bourbon-Vendée, et, le 5 octobre 1814, le Grand-Maître de l'Université chargeait le Recteur de l'Académie de Poitiers d'envoyer M. de la Liborlière, inspecteur de son Académie, pour qu'il s'occupât de faire transporter, avant la rentrée des classes, le Collège de Saint-Jean-de-Monts, avec son mobilier, dans le local destiné au Lycée, et qu'il ne devait plus quitter.

Cette décision fut accueillie « avec reconnaissance » par les habitants du département, qui « avaient supplié S. A. R. le duc d'Angoulême d'obtenir pour eux cette faveur. »

Cependant les travaux d'installation marchaient lentement, bien que, le 18 novembre, le Préfet de la Vendée eût demandé au Ministre de l'Intérieur de prélever sur les fonds du département une somme de 9,955 fr. 25 pour les premiers besoins d'ameublement, et que, dans le courant du même mois, le Conseil municipal eût voté 5,000 francs pour salarier un régent de rhétorique et un régent de mathématiques qui manquaient au Collège.

(1) L'emplacement indiqué sur ce plan était le carré qui forme l'angle des boulevards du Nord et de l'Ouest, dans l'enceinte de la nouvelle ville.

A la date du 31 décembre 1814, le Préfet réclamait encore « de Son Excellence, pour le Collège de Bourbon-Vendée, la continuation de sa haute protection », et faisait valoir que « cet établissement intéresse essentiellement les familles d'une des parties de la France qui a le plus souffert de nos malheurs passés et donné les preuves les plus héroïques de dévouement au souverain qui les répare. Le pensionnat est assez nombreux pour espérer que les parents ne se verront plus obligés d'envoyer leurs enfants chercher au loin les avantages d'une instruction solide et d'une éducation soignée. »

Et il insistait sur les qualités administratives du directeur Châtain, qui était venu de Saint-Jean-de-Monts à Bourbon-Vendée avec ses maîtres et ses élèves, et n'avait pas hésité à faire des avances considérables dans l'intérêt de son établissement.

Malgré toutes les promesses, la situation n'allait guère s'améliorer, et l'année suivante, le 24 juin 1815, après le retour de l'Empereur de l'île d'Elbe, le Directeur du *Collège impérial de Napoléon* exposait l'embarras dans lequel il se trouvait pour soutenir son établissement ; car, depuis un an environ, il n'avait rien touché pour la pension des 50 boursiers entretenus aux frais du gouvernement.

L'établissement de Saint-Jean-de-Monts, transféré à Bourbon-Vendée, présentait, en effet, une véritable anomalie. Ce n'était ni un Collège royal ni un Collège communal. C'était une *Ecole royale.*

Le chef de la maison portait le titre de Directeur et il a conservé ce nom pendant 20 ans.

Il faut cependant remarquer cette particularité, à savoir que le Ministre de l'Instruction publique et le Recteur de l'Académie n'ont jamais voulu reconnaître, dans l'établissement de Bourbon-Vendée, qu'un *Collège communal* dirigé par un *Principal.* Et même, en 1819, le Recteur

refusa de signer le programme de la distribution des prix, parce que l'établissement portait encore le titre d'Ecole royale.

Au contraire, sur les différentes ordonnances royales relatives aux boursiers, on ne rencontre qu'une fois, le 22 mars 1834, le titre de *Collège royal* substitué à celui d'*Ecole royale*, qui s'y maintient du 15 octobre 1815 au 1er octobre 1838. Et dans la correspondance du Ministère de l'Intérieur, le titre d'Ecole royale subsiste jusqu'en 1838.

L'instruction y était donnée par des régents, comme dans les Collèges communaux ; mais le gouvernement y entretenait des boursiers, comme dans les Collèges royaux. Ces boursiers y étaient même plus nombreux que partout ailleurs.

L'Ecole royale de Bourbon-Vendée continua, comme l'Ecole secondaire de Saint-Jean-de-Monts, à être placée jusqu'en 1836 sous le contrôle, non du Recteur, mais du Préfet.

Elle était la seule école de France pour laquelle on portait, chaque année, au budget de l'Etat, une somme de 25,000 francs ; et l'on devait en justifier l'emploi. Du reste, toutes les bourses étaient à la présentation, ou, pour mieux dire, à la nomination du Préfet ; et elles étaient entre ses mains un puissant moyen d'administration dans le département de la Vendée, surtout à l'époque des élections, ~~sous la~~ Restauration.

La surveillance que le Préfet était censé exercer sur les comptes de l'Ecole royale n'était qu'apparente, car la vérification n'avait pu s'appuyer toujours sur des pièces justificatives. Le Directeur gérait en bon père de famille, et se bornait à demander au Préfet l'autorisation des dépenses qu'il voulait faire en dehors de celles qu'on avait prévues.

Cette gestion mal établie n'eut que de funestes résultats, bien que le Directeur fût animé des meilleures intentions.

Le Recteur essaya d'y porter remède, en 1837, en prétendant que le Directeur était justiciable du Conseil académique. Le Préfet voulut soutenir les droits qu'il exerçait depuis tant d'années, mais le Ministre décida que l'Ecole royale serait soumise à l'autorité du Recteur, comme les autres collèges de l'Académie. Malheureusement elle avait beaucoup perdu dans l'opinion publique, et, dans l'espoir de la relever, le 5 mai 1838, on l'érigea en *Collège royal* pour la rentrée d'octobre.

Pendant la première année de l'Ecole royale de Bourbon-Vendée, les études n'y furent pas beaucoup plus élevées qu'à Saint-Jean-de-Monts.

Le Directeur, M. Châtain, donna quelques leçons de rhétorique et quatre régents ou professeurs, dont trois, Thévenin, Durat et Dardenne, étaient venus avec lui de Saint-Jean-de-Monts, furent chargés des 1re et 2e années d'humanités, des 1re et 2e années de grammaire (seconde, 3e, 4e et 5e).

La 6e était confiée, comme classe élémentaire, à un maître d'études.

On ne connaissait pas encore la 7e et la 8e.

Chaque régent enseigna d'abord, dans sa classe, les lettres et les sciences ; mais, comme cette dernière branche de l'enseignement devait en souffrir, on nomma en 1815 un cinquième régent, spécialement chargé des éléments de l'arithmétique et de la géométrie, en dehors des cours de latin.

L'enseignement du français, du grec et de l'histoire ne subit aucune modification, et laissa longtemps à désirer.

Comme l'Ecole royale fut d'abord uniquement composée des élèves de Saint-Jean-de-Monts qu'on y avait transportés, la discipline resta aussi relâchée qu'elle était auparavant.

Le Directeur serait assurément venu à bout de la réformer. Mais pendant les Cent-Jours, l'établissement de Bourbon-Vendée fut converti en caserne et en lieu de défense. Les enfants furent, pendant trois mois, confondus avec les soldats, et la licence s'introduisit partout.

Lorsque M. Châtain voulut, en 1815 et en 1816, faire cesser un désordre qui compromettait sérieusement les études, tous ses efforts échouèrent contre les mauvaises habitudes, trop enracinées pour qu'il ne fût pas nécessaire de recourir à des mesures presque radicales. Il aurait fallu renvoyer la plupart des élèves boursiers et en nommer d'autres ; l'Administration supérieure recula devant une pareille exécution. Aussi, le Directeur, dont la gestion économique avait été rendue également impossible, se décidait-il à se retirer au mois de septembre 1816.

Un des professeurs, M. Dardenne, fut chargé, par intérim, de la direction de l'école jusqu'à la nomination de M. Graïze, le 1er mai 1817.

A la rentrée de 1816, avait été créée une chaire nouvelle, celle de rhétorique. L'Ecole royale eut donc, dès cette année, cinq régents pour les lettres et un pour les sciences, outre son directeur qui réussit, dans l'espace de 12 ans, à y rendre les études aussi complètes que dans les autres Collèges communaux.

On établit aussi, en 1817, une classe de 7e qui fut partagée en deux sections, mais confiée à un maître d'études.

La même année, on créa un maître de dessin ; un aumônier fut attaché à l'école et l'enseignement religieux fut donné dans l'intérieur de l'établissement.

L'année suivante (1818-1819), la chaire de 6e eut un régent titulaire.

En 1821, on ajouta un maître d'écriture, un médecin et un chirurgien.

L'étude de l'histoire, trop longtemps négligée, fut réglementée par des programmes spéciaux pour chaque classe, mais resta encore privée des avantages que procure l'unité d'enseignement.

Quant à l'étude du grec, ce ne fut qu'en 1824 qu'on la commença dès la 6e, au second semestre, pour la continuer jusqu'à la rhétorique inclusivement.

Cette même année, la chaire de 7e fut occupée par un régent titulaire, et un cours de musique vocale établi pour tous les internes.

En 1824-25, on créa une chaire de philosophie dont le traitement fut payé par la ville. C'est la seule classe dont le Conseil municipal ait voulu faire les frais. Encore exigea-t-il qu'à partir de cette époque les réparations aux bâtiments de l'Ecole royale restassent en entier à la charge de l'établissement.

La création de cette nouvelle chaire permit aux élèves de terminer leurs études à l'Ecole royale et même de s'y préparer aux examens du baccalauréat, que quelques-uns subirent avec succès à la fin de la 1re année.

En 1828, la chaire de 8e fut confiée à un titulaire.

En 1829, les études se fortifièrent dans toutes les classes, et, en 1830, on créa la chaire de physique, la seule qui manquât pour que l'enseignement fut à la hauteur de celui des Collèges royaux. Le personnel comptait alors 21 professeurs.

Dès son arrivée à Bourbon-Vendée, en 1817, M. Graïze avait senti combien était pénible et difficile la tâche qu'il avait à remplir. Il ne se laissa point rebuter par la résistance qu'on lui opposait et parvint à rétablir peu à peu l'ordre et la discipline. Aussi, pendant 12 ans, la prospérité de l'école alla toujours croissante. Cependant la situation ne devait pas tarder à changer.

Lorsque le nombre des internes eut dépassé 150, l'intérêt de la discipline commandait de séparer les élèves et de multiplier les moyens de surveillance. C'est ce qu'on ne fit pas. Tous les enfants étaient entassés dans deux études. Ils n'avaient qu'une seule cour de récréation et allaient tous ensemble en promenade. Il résulta de ce mélange ce qu'on devait en attendre : le relâchement dans la conduite et dans le travail. Pouvait-il en être autrement avec des élèves d'âges si différents, constamment réunis ?

Le nombre des maîtres d'études était trop restreint pour que la surveillance fût active et continuelle. De son côté, le Directeur était obligé de s'occuper seul des études, de la discipline, de la nourriture, de la correspondance avec les parents et avec les autorités. Un seul homme ne pouvait suffire à tant de travaux : il y avait nécessairement des parties qui restaient en souffrance.

L'Ecole royale avait atteint son apogée en 1829 ; mais elle ne put s'y maintenir. Les idées nouvelles qui germèrent, en 1830, dans la tête des élèves, les habitudes militaires qu'on essaya de leur donner, la liberté dont ils entendaient parler et qu'ils confondaient avec la licence, tout contribua à augmenter le désordre. La décadence de l'établissement arriva promptement, et tout fut inutile pour y rétablir la discipline.

Il en résulta un affaiblissement considérable dans les études, et les jours de congé trop nombreux n'étaient pas propres à les relever. On comptait, en effet, dans l'année, 180 jours de congé et 185 jours de travail : six mois pour les études, et six mois pour le repos. On n'avait jamais tenu compte de l'arrêté du 19 février 1831, fixant les jours de congé et la durée des vacances. Aussi le nombre des élèves, qui était de 192 en 1829-1830, se trouvait réduit à 115 en 1835, savoir : philosophie, 5 ; rhétorique, 5 ; seconde, 11 ; 3e, 12 ; 4e, 13 ; 5e, 8 ; 6e, 15 ; 7e, 20, et 8e, 22.

Le Principal voulut, en 1836, établir, en dehors des classes de latin, des cours particuliers de langue française ; mais ce cours ne fut fréquenté que par huit élèves et ne subsista pas une année.

En 1837 et 1838, l'enseignement des lettres et des sciences resta tel qu'on l'avait organisé depuis plusieurs années ; et, comme il était aussi complet que dans les Collèges royaux, on trouva tout préparé pour la transformation d'une maison en décadence, que l'on désirait maintenir en Vendée.

De tout temps, en effet, l'établissement de Bourbon-Vendée, si précieux au sein d'un pays qui, sous la Restauration, avait acquis tant de droits à la munificence royale, n'avait cessé d'attirer l'attention et les soins de l'Autorité supérieure.

Aussi, dès 1820, on recherchait quelles étaient les causes qui pouvaient nuire à sa prospérité. On reconnut alors que le principal obstacle était dans la nomination des boursiers choisis pour la plupart dans la classe des artisans et des ouvriers, ce qui avait discrédité la maison dans l'opinion de la haute société. Aucune famille recommandable ou royaliste n'aurait voulu y placer ses enfants.

Le Préfet, désireux de mettre l'école sur un autre pied, avait proposé des bourses aux familles honorables et nobles. Mais ce ne fut pas sans peine qu'il eut raison des préventions qui planaient sur l'école, et, pour arriver à son but, il s'affranchit souvent des règles ordinaires, soit qu'il fît des concessions aux familles nombreuses, soit qu'il prît des engagements en rapport avec l'influence dont on jouissait ou les services rendus au pays.

Voilà pourquoi le nombre des élèves augmenta jusqu'en 1830 (il s'élevait alors à 153 internes), bien que les familles protestantes eussent retiré leurs enfants, qui prétendaient

être tourmentés par leurs camarades, dans les dernières années de la Restauration.

En 1830, ce fut le tour des nobles de s'abstenir; ils étaient en butte aux vexations de leurs camarades appartenant à la haute bourgeoisie.

Le relâchement de la discipline vint encore aggraver la situation que ne pouvaient améliorer les difficultés économiques au milieu desquelles le Directeur avait peine à se mouvoir.

Cependant, si l'on a cherché, depuis 1830, à conserver à Bourbon-Vendée un établissement d'instruction publique, c'est qu'il était nécessaire pour propager les lumières et les connaissances dans un pays où elles ont commencé à pénétrer plus tard qu'en aucune autre partie de la France.

Cela tenait aussi à la répugnance des familles de la Vendée à faire élever leurs enfants loin de la terre natale ; à l'éloignement de Bourbon-Vendée des collèges voisins ; à l'accroissement de la population, et à l'impossibilité où se trouvaient la plupart des parents de subvenir aux frais d'une éducation donnée au loin.

Voilà pourquoi, ainsi que nous l'avons déjà dit, une ordonnance du Roi du 5 mai 1838 décidait qu'à partir du mois d'octobre suivant l'Ecole royale de Bourbon-Vendée s'ouvrirait avec le titre de Collège royal. Mais sept seulement des fonctionnaires en exercice furent conservés dans le nouveau Collège, qui allait bientôt retrouver sa prospérité d'antan.

(D'après les *Archives de la Vendée* et les *Annales* de C. Debrun.)



APPENDICE

I

Bâtiments de l'Ecole

Le terrain sur lequel étaient construits les bâtiments qui devaient servir à l'Ecole royale pendant 24 ans (de 1814 à 1838), et qui subsistent encore aujourd'hui, est borné, au nord par la rue des Vivres, à l'est par la rue de Nantes, au sud par la place d'Armes, et à l'ouest par la rue du Palais.

Il forme un rectangle de 95 mètres de long sur 80 mètres de large, offrant une superficie totale de 7,600 mètres carrés. Les constructions n'en n'occupèrent d'abord que 1,788.

La façade regarde la place d'Armes dans toute sa largeur. Elle est reliée, à l'intérieur, à une autre construction identique, par deux ailes qui achèvent d'encadrer la cour d'entrée, dont l'étendue est de 36 mètres sur chaque côté (1,296 mètres carrés), et laissent, à droite et à gauche, deux autres cours, de 36 mètres de long sur 14 mètres de large.

Derrière ces bâtiments, au nord, s'étendait le promenoir (3,476 mètres carrés), la plus grande des cours et la seule qui fût plantée, avec une superbe allée de platanes au fond, et deux allées latérales d'ormeaux.

Les constructions de l'Ecole, appartenant à ce style plat et sans caractère que nous a légué le premier Empire, offraient l'aspect d'une froide caserne et comprenaient un rez-de-chaussée et deux étages ainsi distribués.

Au centre de l'édifice, s'ouvrait, sur la place d'Armes, une porte cochère donnant accès dans la cour d'honneur.

A droite du vestibule, on trouvait le logement du concierge, à côté de l'escalier menant au 1er et au 2e étages ; à gauche, le parloir, qui servait en même temps de classe de mathématiques.

Dans la première cour, carré parfait d'une monotonie désespérante, on avait ménagé, aux quatre angles, à droite et à gauche, quatre passages permettant de communiquer avec les deux cours latérales ; à trois de ces passages aboutissaient des escaliers de service.

En face de la porte d'entrée, une autre porte cochère, correspondant à celle de la façade, conduisait au promenoir.

A droite de la cour, était placé le réfectoire des élèves, suivi de la classe de 3e ; au fond, d'un côté, la classe de rhétorique et la 2e étude, qui servait pour la classe de 8e ; de l'autre, la 1re étude et la classe de philosophie, avec la classe de 2e.

A gauche de la cour, étaient les classes de 4e, 5e, 6e et 7e.

En face du réfectoire, du côté de la place, se trouvait la table commune, et à la suite la cuisine et le lavoir. Plus tard on ajouta, le long de la rue de Nantes, une boulangerie et une écurie.

Au fond de la cour de l'est était placée la buanderie ; au fond de celle de l'ouest, la salle d'armes, et du côté de la place d'Armes, la chapelle.

Au 1er étage, à gauche, le logement du Directeur et la salle de dessin ; à droite, deux chambres de professeurs, le cabinet de physique et le logement du commis aux écritures.

Sur chacun des trois autres côtés de la cour est s'éten-

daient trois dortoirs pour 36 lits ; au fond, à droite, était la lingerie ; à gauche, des chambres de maîtres d'études.

Au second, toute la façade était réservée aux logements des professeurs ; à droite, venaient les logements des domestiques et l'infirmerie ; à gauche, le grenier et magasin, et au fond un troisième dortoir, avec le séchoir et des chambres de maîtres d'études.

« Cet établissement (1), dont la ville est devenue propriétaire, bien qu'on ne rencontre nulle part de pièce qui constate cette propriété, était assez vaste pour recevoir 150 personnes, chiffre qui n'a jamais été atteint.

« Le Directeur et les professeurs non mariés y trouvaient aussi des logements convenables. On n'avait oublié qu'une chose dans le plan primitif, c'était un local spécialement réservé aux études. La même salle devait donc servir alternativement d'étude et de classe ; et cet inconvénient subsista jusqu'à la création du Collège royal.

« De 1814 à 1838, on ne fit aucune construction nouvelle ; on se contenta des réparations indispensables et de quelques améliorations.

« La ville contribuait peu aux dépenses qui restaient presque toutes à la charge de l'établissement ; aussi plus d'une fois dut-on recourir à la bienveillance du Conseil général.

« En 1824, la ville qui, chaque année, donnait 5 à 600 francs pour l'entretien des bâtiments, cessa d'y contribuer, parce que, à partir de cette époque, elle consentit à voter annuellement la somme de 1,500 francs, destinée à rétribuer une chaire de philosophie.

« Les deux dortoirs du 1er étage avaient d'abord un

(1) *Annales* de C. Debrun.

carrelage qui fut remplacé par des planches en 1827 et 1828.

« En 1830, on avait construit, près de la porte d'entrée, dans la cour de l'ouest, une loge pour un cordonnier qui devait y rester toute la journée. Cette loge fut depuis détruite mal à propos.

« En 1831, toutes les croisées du rez-de-chaussée, à l'intérieur et à l'extérieur, furent garnies chacune de sept barreaux de fer [1], et les murs du promenoir furent exhaussés. On dépensa pour tout cela plus de 3,000 francs, mais le but que l'on se proposait fut loin d'être atteint.

« Le 27 août 1836, un incendie, occasionné par les fourneaux de la buanderie, détruisit la charpente de l'aile située sur la route de Nantes, et, pour la rétablir, on dépensa 1,600 francs.

« Comme le terrain occupé par l'Ecole royale était resserré entre trois rues et la place et ne pouvait s'agrandir, M. Graïze obtint de la ville, en 1818, la concession d'un jardin situé près de l'hôpital, et en loua deux autres tout à côté. Plus tard, à la fin de 1821, il afferma un autre jardin plus vaste que les trois autres — le jardin du château —, qu'il garda jusqu'en 1830, époque où l'on y construisit les casernes.

« Tous ces jardins fournissaient en abondance les fruits et les légumes nécessaires pour la nourriture des élèves. »

(1) Ils existent toujours, à l'extérieur, sur la façade principale, du côté de la place d'Armes, et sur les rues de Nantes et du Palais.

II

Mobilier usuel et scientifique

Lorsque les bâtiments destinés au Lycée impérial de Napoléon étaient près d'être terminés, en 1812, le Conseil général du département avait voté une somme de 54,000 francs pour acheter le mobilier nécessaire au nouvel établissement; mais les désastres de 1813 empêchèrent que cette somme ne fût employée à la destination qu'on lui avait donnée. Ces fonds, comme beaucoup d'autres, furent remis au gouvernement et absorbés par les frais de la guerre. Le mobilier ne fut pas acheté.

L'année suivante, il ne fut plus question d'établir un Lycée à Napoléon, devenu Bourbon-Vendée. On se contenta d'y transporter le mobilier de l'Ecole de Saint-Jean-de-Monts.

Ce mobilier, qui valait à peine 18,000 francs, était loin d'être suffisant: il fallait penser à l'augmenter.

Au commencement de 1815, le Directeur dépensa 7,972 francs en achat d'objets tout à fait indispensables.

L'année suivante, il fut encore obligé d'acheter des lits, des tables, etc. Tous ces meubles ne lui ayant point été payés, il en emporta une partie en se retirant à la fin de 1816.

M. Graïze, en prenant la direction de l'établissement, trouva donc un mobilier qui ne présentait même pas le strict nécessaire. Dans les classes, quelques bancs pour les élèves, et point de chaires pour les professeurs. Dans les dortoirs, le nombre des lits ne répondait pas à celui des élèves qu'on attendait. Dans les études, les tables étaient en mauvais état. Enfin, il n'y avait ni chapelle, ni bibliothèque, ni cabinet de physique.

Il fallait songer à tout créer ; le nouveau Directeur en vint à bout. Ni la ville ni le département ne vinrent au secours de l'établissement. C'est donc à la sage administration de M. Graïze que l'Ecole royale a été redevable des avantages dont elle a joui pendant un grand nombre d'années.

D'après l'inventaire fait en 1817, le mobilier suffisait à peine pour 50 élèves. M. Graïze l'augmenta chaque année, et la dépense qu'il fit s'éleva souvent à plus de 1,000 francs par an. Il put alors recevoir 90 élèves internes en 1821, et 140 en 1829. Mais, malheureusement, on ne fit pas encore toutes les dépenses nécessaires.

Ainsi, à cette époque, il n'y avait que quatre dortoirs et deux études. Dans chaque dortoir, les 35 lits étaient trop rapprochés les uns des autres ; dans chaque étude, les 70 élèves étaient serrés autour de tables formant pupitres. C'est assurément le système de tables le plus incommode pour la surveillance et le plus pernicieux sous le rapport des mœurs. Cependant ces mêmes tables ont été conservées jusqu'en 1838.

Comme il n'y avait pas d'église appartenant à l'établissement, les élèves étaient obligés d'aller aux offices à la paroisse. Pour remédier à cet inconvénient, on choisit une vaste salle au rez-de-chaussée et on la convertit en chapelle. On acheta, en 1818, le mobilier indispensable et les objets de première nécessité. Dans la suite, les ornements ne furent renouvelés que rarement. Ils étaient peu nombreux et en mauvais état, et l'Aumônier était souvent obligé d'apporter du dehors ceux dont il avait besoin. Il n'y a jamais eu dans cette chapelle ni chaire ni confessionnal ; les bancs dont se servaient les élèves étaient sans dossiers et fort incommodes.

La classe de dessin n'a été établie qu'en 1820. La salle destinée à cet usage fut meublée convenablement ; mais

la dépense faite pour cet objet n'est pas connue. On renouvela les modèles en 1830 et on employa 300 francs en gravures. En 1831, on acheta des plâtres et des bustes pour une somme de 139 francs. Depuis cette époque jusqu'en 1838, on n'a plus fait d'acquisition.

M. le Préfet avait promis, en 1821, de donner à l'Ecole royale, pour conserver sa bibliothèque, tous les ouvrages qui sont en double à la bibliothèque de la ville ; il devait même gratifier l'établissement de la collection des classiques latins de Lemaire. Le Préfet ayant changé de résidence, ses bonnes intentions restèrent sans effet, et, pendant plusieurs années, il ne fut plus question d'établir une bibliothèque.

M. Graïze parvint enfin, en 1827, à mettre à exécution le projet qu'il formait depuis longtemps et employa 680 francs pour en acheter le premier fonds. Les acquisitions faites l'année suivante s'élevèrent à 427 francs, en 1829 à 1,445 francs, en 1830 à 1,284 francs. Mais, pendant les cinq années suivantes, on ne dépensa que 581 francs, et enfin 376 francs en 1836 et 1837.

Au mois d'octobre 1838, la bibliothèque de l'Ecole royale se composait de 800 volumes, ayant une valeur de 4,873 francs. Mais on eut le tort de n'en dresser aucun catalogue et de ne pas enregistrer exactement les noms des emprunteurs ; aussi plusieurs ouvrages ont été perdus, et d'autres sont restés incomplets.

Quoique la chaire de physique n'ait été établie qu'en 1830, M. Graïze s'occupa, dès 1828, de composer un cabinet de physique, et fit l'acquisition de quelques instruments. En 1830, le Ministre autorisa, pour le même usage, l'emploi d'une somme de 1,750 francs. En 1831, on dépensa 2,818 francs et, en 1832, seulement 591 francs. Les années suivantes on n'acheta rien. En 1838, l'inventaire des instruments en état de service s'élève à

1,800 francs. Il n'y avait encore ni laboratoire, ni collection pour l'histoire naturelle.

(*Annales* de C. Debrun.)

III

Ressources financières

Quand l'Ecole de Saint-Jean-de-Monts fut transférée à Bourbon-Vendée, le gouvernement ne payait plus depuis trois mois la subvention de 25,000 francs, destinée non seulement à nourrir les boursiers royaux, mais encore à former les traitements des fonctionnaires et des gens de service.

Cette subvention avait été supprimée le 1er juillet 1814, à Saint-Jean-de-Monts, et n'avait point été rétablie à Bourbon-Vendée, au mois d'octobre suivant, lors de l'installation du nouvel établissement.

Le Directeur resta seul chargé de toutes les dépenses. Il continua néanmoins à nourrir, habiller, entretenir à ses frais les boursiers royaux, espérant que l'Autorité supérieure lui tiendrait compte de ses déboursés.

Pendant les 15 mois que subsista cet état de choses, le Directeur n'eut d'autres recettes que les sommes payées par 20 ou 30 pensionnaires libres, à raison de 450 francs par an, et par une vingtaine d'externes, dont la rétribution scolaire annuelle était de 36 francs.

M. Châtain ne recula point devant ces difficultés, et il fit des sacrifices immenses pour soutenir l'établissement qui lui avait été confié. Les frais de translation, montant à 1,829 francs, l'achat d'un nouveau mobilier de 7,972 francs, pour compléter celui qu'il avait transporté de Saint-Jean-de-Monts, tout fut payé par lui avec un dévouement extraordinaire.

Pendant le trimestre d'octobre 1814, les recettes et les dépenses s'équilibrèrent à la somme de 8,987 fr. 50, sur laquelle se prélevaient 1,962 fr. 50 pour le traitement du Directeur ou Principal, de trois régents (2e et 3e, 4e et 5e) de deux maîtres d'études, et le salaire de sept domestiques.

La situation resta à peu près la même en 1815, en ce qui concerne les recettes ; mais les dépenses augmentèrent. Il fallut payer un quatrième régent, et chaque trimestre se solda avec un déficit de 7 à 800 francs.

Le Conseil municipal de Bourbon-Vendée vint au secours de l'établissement et promit 5,000 francs par an, dont il donna aussitôt la moitié ; mais, dès l'année suivante, il cessa de voter la somme qui aurait pu diminuer les dettes considérables de l'Ecole royale.

A la fin de 1815, il était dû à M. Châtain, pour toutes les avances qu'il avait faites, la somme de 45,300 fr. 70, dans laquelle était comprise la pension de 47 boursiers. C'était, au total, un déficit de 10,000 francs.

Pour faire cesser cet état déplorable, le Ministre de l'Intérieur, par un arrêté du 9 novembre 1815, reprit à sa charge la subvention de 25,000 francs que l'Université avait refusé de payer. La somme de 6,500 francs fut donc versée régulièrement par trimestre à partir du 1er janvier 1816 ; mais on laissa à la charge du département l'arriéré de M. Châtain.

Le Conseil général ayant refusé d'acquitter cette dette, le Ministre de l'Intérieur fit remettre au Directeur plusieurs acomptes sur ce qui lui était dû.

Dès le début de 1816, les dépenses dépassent les recettes de 1,290 fr. 55. Le Directeur sollicite alors et obtient d'être dispensé d'entretenir et de renouveler le trousseau des boursiers du gouvernement, qui reste à la charge des familles jusqu'en 1838, c'est-à-dire tant que l'Ecole royale subsiste.

Malgré cela, les déficits s'accentuent davantage chaque trimestre. Aussi, au mois de septembre, M. Châtain se décide à se retirer, et il n'est remboursé de ses avances, à savoir de 21,389 fr. 58, qu'à la fin de l'année suivante.

Le Professeur, chargé par intérim de la direction de l'Ecole royale, ne put empêcher que ses comptes n'offrissent un déficit d'au moins 400 francs par trimestre, pendant les trois derniers mois de 1816 et les six premiers mois de 1817. Il est vrai que, si l'on avait supprimé dans les dépenses le chapitre III (habillement), on avait élevé le chapitre IV (traitements et salaires) de 7,850 francs à 10,980 francs, ainsi répartis :

Directeur ou Principal		2,000	francs.
Professeur de rhétorique		1,500	—
Id.	de seconde	1,200	—
Id.	de 3^e^	1,200	—
Id.	de 4^e^	1,100	—
Id.	de 5^e^	1,000	—
Id.	de mathématiques	1,000	—
Deux maîtres d'études		1,000	—
Sept domestiques		980	—

Au mois de mai 1817, M. Graïze remplace M. Dardenne. Sous son administration il n'est plus possible de connaître exactement les comptes pendant les six premières années (de 1817 à 1822).

Dans cet intervalle, il n'y a aucun moyen de vérification, puisqu'il n'y a point de budget et que le Bureau d'administration n'existe plus ou n'existe que de nom. Pendant 18 ans, de 1817 à 1835, on ne trouve pas un seul procès-verbal de ses séances.

Cependant, en 1817, M. le Préfet, avait chargé le Maire et le Bureau d'administration, qui subsistait encore, de vérifier les comptes de l'Ecole royale ; mais personne ne s'en occupa pendant plusieurs années.

En 1823, le Ministre rappela au Préfet qu'il devait faire examiner, chaque année, les comptes de l'Ecole royale et les lui envoyer. Le Préfet prit alors un arrêté par lequel il chargea le Conseil de Préfecture de procéder à cet examen, et les résultats des six dernières années furent présentés tous ensemble, sans aucun détail.

1817. — Gestion de M. Dardenne. Inconnue.

Gestion de M. Graïze :

Recettes	22,136f 50
Dépenses	26,060 04
Déficit	3,923 54

1818. — Recettes. — Boursiers	24,513 91
Pensionnaires et externes	9,923 86
	34,437 77
Dépenses	38,057 87
Déficit	3,620 10

1819. — Recettes. — Boursiers	25,000 »
Demi-boursiers et externes	16,611 20
	41,611 20
Dépenses	42,510 71
Déficit	899 51

Dans le courant de cette année, le Préfet avait autorisé le Directeur à diviser chaque bourse vacante en deux demi-bourses, jusqu'à ce qu'on eût obtenu par ce partage 25 bourses pleines et 50 demi-bourses.

1820. — Recettes. — Boursiers	23,937f 50
Demi-boursiers et externes	17,422 36
	41,359 86
Dépenses	42,695 71
Déficit	1,335 85

1821. — Recettes. — Boursiers.	25,000 »
Demi-boursiers et externes. . .	15,550 65
	40,550 65
Dépenses	40,914 73
Déficit	364 08
1822. — Recettes. — Boursiers.	24,700 »
Demi-boursiers et externes. . .	20,647 97
	45,347 97
Dépenses	48,667 [illegible]3
Déficit	3,317 26

On pourrait croire que ces déficits, s'accumulant d'année en année, devaient former une dette toujours croissante. Il n'en était pas ainsi. Sur chaque année courante, le Directeur exerçait des reprises pour se couvrir de l'arriéré de l'exercice précédent. Aussi, au 1er janvier 1823, après l'approbation de tous les comptes antérieurs, les dettes de l'Ecole royale ne s'élevaient qu'à 3,317 fr. 26, c'est-à-dire au déficit constaté à la fin de l'année précédente. Cependant le personnel était plus considérable, et le chapitre des traitements et salaires atteignait la somme de 16,424 francs.

Au personnel de 1817, s'étaient ajoutés :

Un aumônier.	1,000f	
Un professeur de 6e. . . .	1,000	
Un professeur de mathématiques.	1,200	au lieu de 1,000.
Trois maîtres d'études . .	1,500	— de 1,000.
Maître de dessin et maître d'écriture	900	
Médecin et chirurgien. . .	450	

Portier, cuisinier	680	au lieu de 7 domestiques, 980f
Jardinier, garçons de dortoir	350	
Infirmier, dépensier, aide de cuisine	440	
Tailleur, lingère, chantres.	904	

A partir de 1823, les comptes sont présentés chaque année. Ils sont vérifiés et arrêtés par le Conseil de Préfecture dans le courant de l'exercice suivant, avec une comptabilité à part.

Le nombre des élèves ayant toujours été en croissant de 1823 à 1830, les ressources augmentent, et les bénéfices qui en résultent sont employés à élever les appointements des fonctionnaires, à créer de nouvelles chaires, à acheter du mobilier, à fonder une bibliothèque et à établir un cabinet de physique.

En 1827, le Préfet décida que les traitements seraient gradués, ainsi qu'il suit, à partir de la sixième :

Directeur ou Principal		2,000	francs.
Aumônier.	500	2,000	—
Professeur de philosophie. . .	1,500		
Id. de rhétorique		1,600	—
Id. de 2e		1,400	—
Id. de 3e		1,300	—
Id. de 4e		1,200	—
Id. de 5e		1,100	—
Id. de 6e		1,000	—

Le professeur de mathématiques avait, depuis deux ans, 1,500 francs. L'année suivante, le professeur de 7e eut 900 francs. Les autres traitements restèrent les mêmes.

Les comptes de l'Ecole royale pour 1830, furent arrêtés par le Conseil de Préfecture le 6 août 1831.

Recettes. — Bourses du gouvernement . .	25,000f	»
Demi-bourses à la charge des familles. . .	9,937	50
Pensionnaires libres.	36,045	»
Demi-pensionnaires libres	1,575	»
Externes.	1,375	20
Pension des professeurs, nourris à la table commune	1,330	»
Chaire de philosophie, payée par la ville. .	1,500	»
	76,762	70

Dépenses. — Reprise (déficit de l'année précédente)	98	26
Traitements et salaires.	22,783	95
Nourriture de 153 élèves internes.	32,815	11
Blanchissage et racommodage de 145 pensionnaires	3,356	84
Chauffage et éclairage.	2,943	51
Infirmerie	681	»
Chapelle.	251	»
Distribution des prix	672	»
Bibliothèque	1,284	»
Bâtiments	2,798	12
Jardins près l'hôpital	658	27
Jardin du château.	1,465	78
Mobilier (Achat et entretien)	4,569	13
Cabinet de physique	1,720	»
Dépenses diverses.	810	»
Total des dépenses. . . .	76,908	17

Le déficit, à la fin de 1830, était peu considérable, puisqu'il ne s'élevait qu'à 145 fr. 47. L'Ecole royale se trouvait certainement dans l'état le plus florissant. Mais cette prospérité ne se soutint pas.

Dès l'année suivante, les pensionnaires commencèrent à être moins nombreux. Ils continuèrent à diminuer pendant cinq ans. Les recettes ne furent plus en rapport avec les dépenses, qu'il fallut réduire autant qu'on le put. On supprima tout ce que coûtaient la bibliothèque, le mobilier, les bâtiments, le jardin du château.

Malgré ces réductions, le déficit alla toujours croissant, et le Directeur, ne pouvant se couvrir sur un exercice de l'excédant des dépenses de l'exercice précédent, paya avec ses appointements les dettes de l'établissement. Lorsque M. Graïze se retira, le 25 juillet 1835, il lui était dû 11,706 fr. 77 pour les avances qu'il avait faites.

Après le départ de M. Graïze, l'Ecole royale fut administrée par M. Ledrut, inspecteur de l'Académie, en attendant la nomination d'un nouveau Directeur.

Au mois d'octobre suivant, M. Hippeau fut mis à la tête de l'établissement et le dirigea jusqu'à la fin de septembre 1837. Les comptes présentés par M. Hippeau, pour 1836, offraient un déficit de près de 1,200 francs. M. le Préfet modifia et rectifia les recettes et les dépenses. Il arrêta les premières à 51,678 fr. 16, et les secondes à 50,779 fr. 17. Ce qui présenta, au lieu d'un déficit, un boni de 898 fr. 99.

Au mois d'octobre 1837, lorsque M. Hippeau fut remplacé, M. le Préfet, en arrêtant les comptes, trouva qu'il était encore débiteur de 1,918 fr. 85. Mais M. Hippeau, bien loin de laisser ce boni, partit sans avoir payé un grand nombre de fournisseurs, et les dettes, qui restèrent encore à la charge de l'établissement, s'élevèrent, après

une gestion qui n'avait duré que deux ans, à la somme énorme de 11,778 fr. 87.

Ainsi, au mois d'octobre 1837, quand M. Pénard succéda à M. Hippeau, l'Ecole royale devait :

1° A Mme veuve Graïze (M. Graïze avait reçu, en 1835, un acompte de 1,337 fr. 50)	10,369f 27
2° Aux fournisseurs que M. Hippeau n'avait pas payés	11,778 87
Total.	22,148 14

Il n'était pas possible de prévoir quand l'Ecole royale pourrait payer ses dettes. Il y avait même à craindre que, le nombre des élèves restant le même ou continuant à diminuer, les dettes n'allassent toujours en augmentant.

Pendant l'administration de M. Pénard, qui ne dura qu'un an, les dépenses n'atteignirent pas les recettes, et le Directeur vint à bout, par ses efforts, de réaliser un boni de 3,458 fr. 08. On employa la plus grande partie de cette somme à payer quelques dettes pressantes.

Il fallait absolument tirer cet établissement de la position fâcheuse où il était placé. Une ordonnance du Roi, en date du 5 mai 1838, décida que l'Ecole royale de Bourbon-Vendée serait érigée en Collège royal le 1er octobre suivant, et que les dettes de l'ancienne administration seraient à la charge de la ville.

Ces dettes n'ont été payées entièrement qu'en 1843, et se sont élevées à près de 24,000 francs, en y comprenant les intérêts dus depuis six ans.

(*Annales* de C. Debrun.)

IV

Bureau d'administration

L'Ecole de Saint-Jean-de-Monts n'avait point eu de Bureau d'administration. L'Ecole royale de Bourbon-Vendée, qui lui succéda, n'en eut pas non plus à son installation en 1814. Ce ne fut que quatre mois après que l'on se conforma au décret du 4 juin 1809.

Dès qu'il fut formé, le Bureau tint sa première séance le 10 février 1815.

Il se composait de :

MM. Savary de l'Épineray, conseiller de préfecture, maire par intérim ;

Duvivier, ingénieur en chef des ponts et chaussées ;

Chappot, curé ;

Auvynet, président du tribunal ;

D'Annoville.

Il se réunit quatre fois dans l'année, et, le 25 août, il demanda et obtint l'expulsion de sept élèves boursiers coupables d'insubordination.

En 1816, le Bureau d'administration se rassembla trois fois. Dans la séance du 8 mars, trois boursiers furent renvoyés, pour être sortis de l'établissement sans permission.

Les membres étaient les mêmes, à l'exception de M. Tortat, maire, qui remplaça M. Auvynet, et de M. Drouyn, procureur général, succédant à M. D'Annoville.

De 1817 à 1835, sous l'administration de M. Graïze, le Bureau ne fut jamais convoqué et ne prit aucune part à la gestion de l'Ecole royale.

Rétabli, en 1835, par M. Hippeau, il comprenait :

MM. Rigourdin, adjoint au maire ;
Savin, président du tribunal ;
Guérineau, curé ;
Reynier, receveur général ;
Louvrier, avocat.

Ce Bureau ne prit point une part bien active à ce qui concernait l'Ecole royale.

Il fut réorganisé le 3 mai 1838, et prit enfin au sérieux les attributions qui lui étaient confiées.

On y trouvait :

MM. Paulze d'Ivoy, préfet ;
Lansier, maire ;
Savin, président du tribunal ;
Guérineau, curé ;
Reynier, receveur général ;
Coste, inspecteur des domaines ;
Louvrier, avocat ;
Sauquet, chef de bureau de la Préfecture.

Ce Bureau n'exista que jusqu'au mois d'octobre 1838 et devint la Commission administrative du Collège royal.

(D'après les *Annales* de C. Debrun.)

V

Régime intérieur

Sous l'Empire, les divers mouvements de la journée avaient toujours été réglés par le tambour, qui fut sup-

primé en 1815 et remplacé par la cloche ; mais il fut rétabli en 1830 (arrêté du 30 novembre).

D'après le même arrêté, on devait choisir, dans chaque division, un ou deux sergents parmi ceux qui auraient la meilleure conduite.

Tous les élèves au-dessus de 15 ans devaient, en outre, pendant les récréations, être habitués aux exercices militaires.

Cette dernière partie de l'arrêté n'a jamais été mise à exécution à Bourbon-Vendée.

Les élèves ne conservèrent pas, à Bourbon-Vendée, le costume qu'ils avaient à Saint-Jean-de-Monts.

Ils prirent, en 1815, l'uniforme adopté dans les collèges royaux : le pantalon bleu, le frac bleu avec collet et parements de la même couleur.

Ils avaient eu pour coiffure, avant 1814, un chapeau à cornes. Ils portèrent alors le chapeau rond et le remplacèrent, en 1830, par le shako.

On ajouta même à leur costume des épaulettes en fil blanc. Deux ans après, on supprimait le shako et les épaulettes.

Vers 1825, on organisa une musique militaire, dont presque tous les frais furent supportés par l'Ecole.

On acheta la plupart des instruments dont les élèves pouvaient avoir besoin, et cette dépense seule s'éleva à 380 francs.

L'ardeur pour la musique s'affaiblit un peu de 1830 à 1835.

M. Hippeau lui donna un nouvel élan et fit encore de très fortes dépenses. Mais, deux ans après, cette musique, relevée à grands frais, n'existait plus.

(D'après les *Annales* de C. Debrun.)

VI

Examens, inspections et visites

Pour constater les progrès des élèves, il devait y avoir par an deux examens, outre ceux des inspecteurs. Mais à Bourbon-Vendée, où l'on ne s'astreignait guère à observer rigoureusement les règlements universitaires, il n'y en avait qu'un seul, à la fin de l'année scolaire. Encore était-il fait en particulier par chaque régent, qui seul décidait que les élèves devaient passer dans la classe supérieure.

Cependant, à partir de 1836, il y eut deux examens chaque année, à la fin du 5e et du 10e mois. Ils avaient lieu en présence du Principal et de trois régents, celui de la classe, et ceux des classes supérieure et inférieure. Le Maire, le Général et le Préfet, ainsi que les membres du Bureau d'administration, furent invités à y assister, et, pendant deux ans, quelques-uns les honorèrent de leur présence.

MM. les Inspecteurs généraux ont visité l'Ecole royale de Bourbon-Vendée, pour la première fois, au mois de juin 1819.

Ils ont continué à venir, les années suivantes, à peu près à la même époque.

Tous les ans, vers le mois de mai, l'établissement était soumis au contrôle des Inspecteurs de Poitiers.

Le Recteur de la Liborlière est venu en Vendée en 1822 et 1826.

A la fin de décembre 1819, le Préfet visite l'établissement.

En 1820, on prêche une mission spirituelle aux élèves internes. « Leur conduite admirable mérite à M. Graïze les plus grands éloges. »

En 1821, visite de l'Evêque de la Rochelle.

En 1828, M. de Scorbiac fait faire aux maîtres et aux élèves une retraite qui dure cinq jours.

En 1829, la duchesse de Berry visite l'établissement, et est haranguée avec esprit par l'élève Charles de Chergé.

En 1838, le baron Thénard, membre du Conseil royal, chargé par le Ministre d'établir plusieurs Collèges royaux, visite Bourbon-Vendée. Il règle avec le Préfet et le Maire les conditions auxquelles l'établissement sera érigé en Collège royal.

(D'après les *Annales* de C. Debrun.)

VII

Distribution des prix

« La distribution des prix a eu lieu, de 1814 à 1824, vers le 24 août, avant la fête du Roi.

« Dans la suite, cette solennité fut remise généralement aux premiers jours de septembre ou aux derniers jours du mois d'août.

« Elle était présidée par le Préfet, ou, en son absence, par un Conseiller de Préfecture qu'il déléguait pour le remplacer.

« Le discours était ordinairement prononcé par le professeur de philosophie ou de rhétorique.

« En 1836, ce fut un élève de philosophie qui eut cet honneur. » (1).

Grâce aux palmarès recueillis par M. Debrun et offerts par sa famille au Lycée de la Roche-sur-Yon, nous avons

(1) *Annales* de C. Debrun.

pu suivre la plupart des distributions de prix du Collège de Bourbon-Vendée depuis 1825. Il nous manque les années 1830 et 1834.

31 août 1825. *Présidence* de M. le vicomte DE CURZAY, préfet de la Vendée, maître des requêtes, gentilhomme honoraire, chevalier de la Légion d'honneur.

Discours de M. CHARBONNEL DU TORAL, bachelier ès lettres, régent de rhétorique.

1er septembre 1826. *Présidence* de M. le vicomte DE CURZAY, préfet de la Vendée.

Discours de M. MÉNARD, bachelier ès lettres, agrégé, régent de 2e.

28 août 1827. *Présidence* de M. le vicomte DE SULEAU, préfet de la Vendée.

Discours de M. l'abbé PONS DE CAYLUS, régent de philosophie.

30 août 1828. *Présidence* de M. le marquis DE FORESTA, préfet de la Vendée.

Discours de M. CHARBONNEL DU TORAL, régent de rhétorique.

25 août 1829. *Présidence* de M. le marquis DE FORESTA, préfet de la Vendée.

Discours de M. ADVINENT, régent de rhétorique.

1830. . . . .

22 août 1831. *Présidence* de M. le comte DE SAINTE-HERMINE, préfet de la Vendée.

Discours de M. LEMARCHAND, régent de rhétorique.

18 août 1832. *Présidence* de M. ROBERT, conseiller de préfecture, en l'absence de M. le comte de Sainte-Hermine, préfet de la Vendée.

Discours de M. SIGAUD, régent de philosophie.

28 août 1833. *Présidence* de M. TIREAU, conseiller de préfecture, en l'absence de M. Paulze d'Ivoy, préfet de la Vendée.

Discours de M. GÉNUER, régent de rhétorique.

1834. . . . .

2 septembre 1835. *Présidence* de M. PAULZE D'IVOY, préfet de la Vendée.

Discours de M. THÉBAULT, régent de 2e.

3 septembre 1836. *Présidence* de M. PAULZE D'IVOY, préfet de la Vendée.

Discours de M. Léandre SURVILLE, élève de philosophie.

28 août 1837. *Présidence* de M. LE PRÉFET DE LA VENDÉE.

Discours de M. FILAUDEAU, professeur de 2e.

29 août 1838. La distribution des prix, faite sous les auspices du Bureau d'administration, a été *présidée* par M. SAVIN, président du tribunal civil.

VIII

Vacances

Les vacances commençaient après la distribution des prix. Elles devaient durer deux mois. Mais très souvent les classes n'étaient pas en pleine activité avant le 8 ou le 10 novembre. Les élèves ne se pressaient pas de rentrer, parce que plusieurs professeurs n'étaient pas à leur poste le jour fixé.

Ce ne fut qu'en 1835 qu'on fit cesser cette irrégularité, en exigeant que les fonctionnaires signassent un procès-verbal de présence, le jour de la sortie des classes et le jour de la rentrée. Mais les vacances continuèrent à être de deux mois, malgré l'arrêté du 19 février 1831 qui les avait réduites à six semaines.

(*Annales* de C. Debrun.)

IX

Population scolaire

L'Ecole royale de Bourbon-Vendée pouvait recevoir des boursiers, des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes.

D'après le décret du 4 ventôse an XII, les élèves aux frais du gouvernement devaient être au nombre de 50 boursiers.

En 1819 on reçut des demi-boursiers ; et, à partir de 1827, il n'y eut plus que 25 bourses entières et 50 demi-boursiers.

En 1815, sous M. Châtain, il y avait 81 internes dont 31 pensionnaires. En 1817, M. Graïze ne trouve plus que 58 internes, dont 6 pensionnaires.

Le nombre croît d'année en année, et, en 1830, il y avait 153 internes, dont 79 pensionnaires.

Dans la suite, les élèves diminuent. Leur nombre, en 1835, est réduit à 81, dont 8 pensionnaires.

Il augmente un peu, sous M. Hippeau et sous M. Pénard, et arrive, en 1838, à 94 internes, parmi lesquels 16 pensionnaires libres.

La plupart des élèves de l'Ecole royale se sont contentés de rester propriétaires, médecins, avoués ou notaires dans le département ou les départements voisins. Cependant nous pouvons citer, plus particulièrement, les magistrats Lucien Delage et Jules Tortat, l'avocat et conseiller Auguste Louvrier ; le député des Deux-Sèvres, Henri Giraud ; l'ancien ministre et ambassadeur Drouyn de Lhuys ; les ingénieurs Emile Marchegay et Ferdinand Guyot ; le spirituel antiquaire Charles de Chergé ; le chanoine Georges Du Tressay ; le savant docteur Marcel Petiteau, son aimable confrère Constant Merland, et les érudits bibliophiles Léon Audé et Dugast-Matifeux.

Nous donnons ci-contre le relevé de la population de l'Ecole royale de Bourbon-Vendée, de 1814 à 1838 :

Population de l'Ecole royale de Bourbon-Vendée

DE 1814 A 1838

		Boursiers royaux à bourses entières	Demi-boursiers royaux.	Pensionnaires libres.	Demi-pension-naires.	Total des Internes.	Total des Externes.	Total général.
M. Châtain..	1814-15	47	»	31	3	81	20	101
	1815-16	49	»	18	»	67	22	89
M. Dardenne par intérim.	1816-17	50	»	6	2	58	29	87
M. Graïze...	1817-18	49	»	9	2	60	48	108
	1818-19	46	10	26	4	86	46	132
	1819-20	48	19	16	3	76	46	122
	1820-21	36	25	12	2	75	46	121
	1821-22	27	37	22	3	87	47	134
	1822-23	27	35	26	4	90	46	136
	1823-24	27	42	28	5	101	49	150
	1824-25	27	44	41	5	116	42	158
	1825-26	27	41	52	10	130	33	163
	1826-27	25	49	59	9	142	32	174
	1827-28	25	47	60	8	140	35	175
	1828-29	25	45	70	7	147	36	183
	1829-30	25	41	79	8	153	39	192
	1830-31	25	40	77	5	143	44	187
	1831-32	21	49	55	2	117	38	165
	1832-33	21	46	32	1	101	36	137
	1833-34	22	48	20	»	90	35	125
	1834-35	21	49	8	2	80	35	115
M. Ledrut...	1835-36	25	49	11	2	87	47	134
M. Hippeau.	1836-37	25	50	18	7	100	39	139
M. Pénard..	1837-38	25	50	16	3	94	49	143

X

Personnel

Le personnel des maîtres de l'Ecole royale était peu considérable, lors de son installation en 1814. Il se composait seulement des fonctionnaires qui étaient à Saint-Jean-de-Monts et que l'on avait conservés, en transférant l'établissement à Bourbon-Vendée. Il ne comprenait qu'un Directeur ou Principal et trois professeurs ou régents.

Cependant, dès la première année on nomma un régent de 5ᵉ, et peu à peu, de 1815 à 1830, les études devinrent aussi complètes qu'elles pouvaient l'être par la création des différentes chaires qui manquaient.

Elles furent établies dans l'ordre suivant : cinquième, mathématiques, rhétorique, sixième, philosophie, septième, huitième et physique.

Par l'examen du tableau qui suit, il sera facile de se rendre compte des améliorations successives apportées dans l'enseignement à l'Ecole royale.

	1814-15	1815-16	1
Directeur ou Principal.	Châtain.	Châtain.	Dar
Sous-Principal	»	»	
Aumônier.	»	»	
Commis aux écritures	»	»	
Régent de philosophie	»	»	
— de rhétorique	»	»	Hul
— de 2e.	Thévenin.	Thévenin.	Th
— de 3e.	Durat. Levionnais.	Levionnais.	Lev
— de 4e.	Dardenne.	Dardenne.	Dar
— de 5e.	Augouard.	Bérault.	Bér
— de 6e.	Mre d'études.	Mre d'études.	Mre
— de 7e.	»	»	
— de 8e.	»	»	
Maître de français	»	»	
Régent de mathématiques	»	Périer. Crépin.	Lau
— de physique	»	»	
Maître d'anglais	»	»	
— d'allemand	»	»	
— de dessin.	»	»	
— d'écriture.	»	»	
— de musique vocale . . , ...	»	»	

32-33	1833-34	1834-35	1835-36	1836-37	1837-38
ze.	Graïze.	Graïze.	Ledrut. Hippeau, Cél.	Hippeau.	Pénard.
»	»	»	Rousset.	Rousset.	Sauvion.
icaire de aroisse.	Gotron, vic^{re}.	Gotron.	Gotron.	Rihiet.	Duclos.
duit.	Mauduit.	Mauduit.	Etournel.	Etournel.	Etournel.
es.	Gouriet.	Gouriet.	Hippeau, Cél.	Hippeau, Cél.	Pénard.
uer.	Génuer.	Génuer.	Génuer.	Génuer.	Rousseau.
bault.	Thébault.	Thébault.	Filaudeau.	Filaudeau.	Charton.
riet.	Gouriet. Filaudeau.	Filaudeau.	Debrun.	Debrun.	Debrun.
udeau.	Filaudeau. Debrun.	Debrun. Catineau.	Guillon.	Héron.	Héron.
run.	Debrun. Catineau.	Génuer (A.).	Simonnet.	Simonnet.	Festy.
neau.	Catineau. Robin.	Robin.	Loyson.	Festy.	Hélie.
in.	Robin. Méran.	Méran.	Hippeau (J.).	Hippeau (J.).	Hippeau (J.).
sat.	Mussat.	Delignac.	Charthier.	Hardy.	Ménot.
»	»	»	Sainton.	Sainton.	Sainton.
ot.	Ganot.	Ganot. Rivière. Delâtre.	Delâtre.	Delâtre.	Delâtre.
ère.	Rivière.	Rivière.	Lechevalier.	Lechevalier.	Quillet.
ébault.	Thébault.	Thébault.	Hippeau (J).	Hippeau (J.).	Hippeau (J.).
uriet.	Gouriet.	Gouriet.	Gouriet.	Gouriet.	Gouriet.
toris.	Sartoris.	Sartoris.	Sartoris.	Sartoris.	Sartoris.
geon.	Brégeon.	Brégeon.	Nollet. Sudrat.	Hardy.	Hardy.
teauneuf.	Chateauneuf.	Chateauneuf.	Chateauneuf.	Chateauneuf.	Chateauneuf.

E DE BOURBON-VENDÉE, DE 1814 A 1838

1825-26	1826-27	1827-28	1828-29	1829-30	1830-31	1
Graïze.	Graïze.	Graïze.	Graïze.	Graïze.	Graïze.	Gra
»	»	»	»	»	»	
Levionnais.	Pons de Caylus.	Lachazette.	Lachazette.	Lachazette.	Lachazette.	Chi
Delaveau.	Mauduit.	Mauduit.	Mauduit.	Mauduit.	Mauduit.	Mau
Pons de Caylus.	Pons de Caylus.	Lachazette.	Lachazette.	Lachazette	Lachazette.	Sig
Charbonnel.	Charbonnel.	Charbonnel.	Charbonnel. Advinent.	Advinent	Lemarchand.	Lem
Ménard.	Génuer.	Génuer.	Génuer.	Génuer.	Génuer.	Gén
Dupuy.	Dugué.	Dugué.	Dugué.	Dugué. Gouriet.	Gouriet.	Gou
Héron.	Héron.	Héron.	Filaudeau.	Filaudeau.	Filaudeau.	Fila
Filaudeau.	Filaudeau.	Filaudeau.	Debrun.	Debrun.	Debrun.	Deb
Debrun.	Debrun.	Debrun.	Desminières.	Desminières.	Bosc.	Bos
Dumareau, Mre élémentaire	Villain, Mre élémentaire	Deschatelliers.	Deschatelliers. Catineau.	Catineau.	Catineau.	Cati
Doussaint, Mre élémentaire	Defleury, Mre élémentaire	Luais, Mre élément.	Robin.	Robin.	Robin.	Rob
»	»	»	»	»	»	
Lecomte.	Lecomte.	Lecomte.	Lecomte.	Lecomte.. Ganot.	Ganot.	Gan
»	»	»	»	Blavette	Blavette.	Blav Rivi
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
Simon.	Simon.	Simon.	Simon. Bourloton.	Sartoris.	Sartoris.	Sart
Brégeon.	Brégeon.	Brégeon.	Brégeon.	Brégeon.	Brégeon.	Brég
Chateauneuf.	Chateauneuf.	Chateauneuf.	Chateauneuf.	Chateauneuf.	Chateauneuf.	Chat

PERSONNEL DES MAITRES DE L'ÉCOLE

17-18	1818-19	1819-20	1820-21	1821-22	1822-23	1823-24	
ze.	Graïze.	Graïze.	Graïze.	Graïze.	Graïze.	Graïze.	C
»	»	»	»	»	»	»	
ret.	Levionnais.	Levionnais.	Levionnais.	Levionnais.	Levionnais.	Levionnais.	L
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	R
ert.	Hubert.	Taranne.	Julien.	Julien.	Julien.	Charbonnel.	C
venin.	Thévenin.	Thévenin.	Thévenin.	Thévenin.	Thévenin.	Thévenin.	N
onnais.	Levionnais.	Levionnais.	Levionnais.	Charbonnel.	Charbonnel.	Dupuy.	L
denne.	Dardenne.	Demé.	Demé.	Demé.	Dupuy.	Ménard	T
ult.	Destieux.	Destieux.	Baudry.	Dupuy.	Ménard.	Héron.	D
d'études.	Guignard.	Baudry.	Dupuy.	Ménard.	Filaudeau.	Filaudeau.	H
»	»	»	»	Deshayes, Mre élément.	Deshayes, Mre élément.	Guignard, Mre élément.	L
»	»	»	»	»	»	»	J
»	»	»	»	»	»	»	
rent.	Laurent.	Laurent.	Laurent.	Laurent. Lecomte.	Lecomte.	Lecomte.	L
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
rent.	Laurent.	Laurent.	Laurent.	Simon.	Simon.	Simon.	S
»	»	»	»	Bernier.	Bernier.	Midon.	M
»	»	»	»	»	»	»	C

Pour compléter cet état du personnel, nous ajouterons qu'en octobre 1821, M. le docteur Bouchet fut nommé médecin, et M. Surville, chirurgien. En 1823-24, M. Roy remplaçait M. Bouchet, qui reprenait ses fonctions en 1829.

Enfin, nous terminerons par la liste des maîtres d'études qui se sont succédé à l'Ecole royale, et dont plusieurs sont devenus à leur tour régents à Bourbon-Vendée ou dans d'autres collèges de l'Université.

Premiers Maîtres d'études.

1814-1819, de Rochecave, qui remplace Arnaud, maître à Saint-Jean-de-Monts. — 1819-20, Brochard. — 1820-21, Hippeau (Cél.). — 1821-22, Filaudeau. — 1822-23, Arnaud, Dillé. — 1825-26, d'Angély. — 1826-27, Périer. — 1827-28, Chabaudy. — 1828-30, Herbreteau. — 1830-31, Corbineau, Voisin, Dupont, Hippeau (Jules). — 1831-33, Poupeau, Rousset. — 1833-35, Fougères. — 1835-36, Finelli. — 1836-38, Perrot.

Deuxièmes Maîtres d'études.

1814-15, Régnauld. — 1815-17, Régnauld, Augouard. — 1817-18, Lefort. — 1819-20, Magnot. — 1820-21, Duprat. — 1821-22, Guérault. — 1822-24, Chiron, Sorlin. — 1824-25, Chartier. — 1825-26, Chaffin. — 1826-27, Gibbaux. — 1827-28, Brillat, Robin. — 1828-29, Festy, Bourloton. — 1829-31, Botton. — 1831-33, Brunet. — 1833-35, Malapert. — 1835-38, Barion, Giraudeau.

Troisièmes Maîtres d'études.

1817-19, Bonnet. — 1819-20, Stavelot. — 1820-21, Féré. — 1821-22, Guignard. — 1822-24, Lesueur. — 1824-25, Popilleau. — 1825-26, Vacheron. — 1826-27, Creuzé-Deschatteliers. — 1827-31, Guérin, Dureau. — 1831-32, André. — 1832-33, Bernhyer. — 1833-34, Bonnet. — 1834-35, Delaveau, Desfrancs, Desamis. — 1835-36, Dubois, Nalot. — 1836-38, Guériteau.

Eug. LOUIS.

ERRATA

Membres titulaires non résidants.

Ajouter : M. le baron DE MESNARD, faubourg Saint-Honoré, 95, à Paris.

Saint-Martin-des-Noyers.

Page 104, ligne 20.

Au lieu de : dut aller ensuite à Sainte-Foy, *mettre :* se retira comme prêtre habitué à Villiers...



TABLE DES MATIÈRES